



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014 Caisse Française de Financement Local

Sommaire

PROFIL	3
1. RAPPORT DE GESTION	
Composition des organes de direction et de contrôle	33
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,	
sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	36
2. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	37
États financiers	37
Rapport des commissaires aux comptes	73
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	75
États financiers	75
Rapport des commissaires aux comptes	97
4. AUTRES INFORMATIONS	98
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	98
Ratio de couverture	99
Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local	100
Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne établi en application	
de l'article L.225-68 du Code de commerce	110
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance établi	
en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	123
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	124
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	124
Observations du conseil de surveillance	125
Propositions de résolutions	125
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	127
Informations juridiques et administratives	127
Déclaration de la personne responsable	128

Profil

La Caisse Française de Financement Local, également connue sous son acronyme CAFFIL, est un établissement de crédit dont l'unique activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières. C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier, dont les opérations et le mode de fonctionnement et de contrôle sont précisés aux articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

La Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par la Société de Financement Local (Sfil), qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et de 5 % par La Banque Postale. L'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant la mission qui lui a été confiée par l'État. En effet, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place en 2013 par l'État français, leur actionnaire de référence auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local est le principal émetteur européen de covered bonds sécurisés par un portefeuille de prêts au secteur public. C'est un émetteur régulier d'obligations foncières (covered bonds) qui :

- sont régies par un cadre légal spécifique
- sont notées AA+/Aaa/AA par les agences S&P, Moody's et Fitch
- sont conformes aux directives européennes UCITS et CRD, et à l'article 129 du règlement CRR
- bénéficient du Covered Bond Label créé par l'European Covered Bond Council (ECBC).

Les obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sont ainsi éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et permettent aux investisseurs de bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

Chiffres clés

Portefeuille d'actifs (cover pool)

EUR 62,3 milliards

Obligations foncières (covered bonds)

EUR 52,2 milliards

Surdimensionnement réglementaire

13,4 %

Taux de créances douteuses (% cover pool)

0.7 %

Obligations foncières émises en 2014

EUR 4,0 milliards

Ratio de solvabilité (Bâle III)

23,3 %



Rapport de gestion

de la Caisse Française de Financement Local Exercice 2014

1. Présentation générale de la Caisse Française de Financement Local

1.1 - NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public local grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1er octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts :

- · l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 »;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les créances assimilées aux prêts telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et contractent d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des covered bonds au plan international.

1.2 - FORME ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

a. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de « Dexia Municipal Agency » lors de la cession de son actionnaire unique, la Société de Financement Local (Sfil), à l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale.

Le 1er décembre 2014, son siège social a été changé et se situe désormais au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issyles-Moulineaux (92130).

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

b. Actionnariat de la société

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par Sfil, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et de 5 % par La Banque Postale. L'actionnariat de Sfil est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant la mission qui lui a été confiée par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

L'objectif commun est de faire bénéficier les collectivités locales et les établissements publics de santé français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.3 - MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ

a. Servicing et financement par Sfil (Société de Financement Local)

Sfil assure le rôle d'établissement support (« servicer ») à l'activité de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Ce rôle comprend essentiellement :

- · la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local);
- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à Sfil par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour 35 % des besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale ; cette dernière fournit le solde de 65 %.

En complément, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par Sfil le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel - Renseignements de caractère général.

Il est à noter que Sfil fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale et de sa co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales ; ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

b. Partenariat entre La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local

Depuis fin 2012, La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français. Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé un contrat de partenariat. La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son cover pool.

Ce partenariat repose sur une analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

· lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français:

• avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors rejeter avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères. L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

c. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré à la société de crédit foncier des actifs et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2014, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). La gestion des registered covered bonds (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Dexia Kommunalbank Deutschland. L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

À compter de 2015, la gestion des nouveaux RCB sera confiée à LBBW (Landesbank Baden-Württemberg).

1.4 - CADRE LÉGAL

a. Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des covered bonds (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux covered bonds ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Deux directives européennes encadrent et définissent les covered bonds: la première est la directive UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)), article 52-4, et la seconde est la directive CRD (Capital Requirements Directive, directive sur l'exigence en fonds propres réglementaires), et le règlement associé CRR Capital Requirements Regulation, article 129.

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille (cover pool) financé par les covered bonds, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les obligations qui sont conformes à ces deux directives permettent à leurs investisseurs de bénéficier d'avantages financiers et réglementaires.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du cover pool de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du Covered Bond Label. Le label a été

créé en 2012 par le European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des covered bonds.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Francaise de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au cover pool de la Caisse Française de Financement Local est accessible via le site du Covered Bond Label (https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/).

b. Le cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier⁽¹⁾.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat :
- · les instructions 2011-I-06 et 2011-I-07, et les nouvelles instructions 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR du 8 décembre 2014.

Afin d'améliorer et renforcer le cadre prudentiel des régimes d'obligations sécurisées (sociétés de crédit foncier, sociétés de financement de l'habitat), le cadre réglementaire mentionné ci-dessus a été modifié en 2014 par l'arrêté du 26 mai 2014 et le décret n° 2014-526 du 23 mai 2014, précisés par les instructions de l'ACPR n° 2014-I-16 et 2014-I-17 du 8 décembre 2014 (voir rubrique 2.3. de ce rapport).

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui seront décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de reportings vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité (coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois, LCR, NSFR). En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée, au niveau de la société mère Sfil.

1. Le cadre général

L'article L.513-2 décrit le cadre général de fonctionnement des sociétés de crédit foncier, et notamment :

- leur objet exclusif : financement de prêts à l'habitat garantis ou de crédits au secteur public, ou de valeurs de remplacement, et émission d'obligations foncières et de ressources bénéficiant ou non du privilège;
- · la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs (qui ne contribuent plus alors au calcul du surdimensionnement);
- · l'interdiction de détenir des participations.

Application à la Caisse Française de Financement Local : les actifs sont constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est

pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées ont été contractées auprès de Dexia Crédit Local jusqu'au 31 janvier 2013, et sont désormais financées par la Société de Financement Local, l'actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local.

Enfin, puisque la Caisse Française de Financement Local ne peut avoir ni filiale ni participation, elle ne publie pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local produit des comptes annuels et semestriels en normes IFRS.

Les articles L.513-3 (prêts à l'habitat), L.513-4 (expositions sur les personnes publiques), L.513-5 (parts de titrisations) et L.513-6 (valeurs de remplacement) précisent les expositions qui peuvent figurer à l'actif des sociétés de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes de l'article L.513-4, c'est-àdire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des établissements publics, situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Ces expositions sont constituées de prêts ou de titres obligataires représentant une créance sur - ou totalement garantie par - ces personnes publiques.

D'autres actifs, désignés par la loi comme des « valeurs de remplacement », peuvent être acquis s'ils correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1er échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, d'une notation de « 2e échelon » (niveau simple A) ; leur montant total est limité à 15 % du total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège (registered covered bonds pour la Caisse Française de Financement Local).

La plus grande partie des actifs qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local est issue de l'activité commerciale du groupe Dexia. Depuis début 2013, les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local proviennent exclusivement de l'activité de prêts aux collectivités locales françaises et hôpitaux publics français de La Banque Postale, ou des nouveaux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de la diminution de ses encours de prêts structurés sensibles.

3. Le passif et le privilège

L'article L.513-2 précise que les sociétés de crédit foncier, pour financer leurs actifs, peuvent émettre des dettes qui bénéficient (obligations foncières ou autres) ou qui ne bénéficient pas du privilège. L'article L.513-10 prévoit la possibilité de couvrir les actifs et les passifs privilégiés par des instruments dérivés, qui bénéficient alors du privilège.

L'article L.513-15 exige que la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat : en effet, pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés directs (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

L'article L.513-11 décrit précisément ce privilège, et notamment :

· lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation

⁽¹⁾ Pour mémoire, les numéros des articles du Code monétaire et financier qui précisent le cadre légal des sociétés de crédit foncier ont été récemment modifiés. Les articles L.513-2 à L.513-27 remplacent les articles auparavant numérotés L.515-13 à L.515-33, depuis l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013. Les articles R.513-1 à R.513-18 remplacent les articles auparavant numérotés R.515-2 à R.515-14, depuis le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014.

judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par l'actif après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;

· la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés. Enfin, l'article L.513-20 précise que la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les contrats de la Caisse Française de Financement Local qui bénéficient du privilège prévu par la loi sont les obligations foncières et registered covered bonds qu'elle a émis, les contrats de dérivés de couverture et le contrat de servicing signé avec Sfil. En dehors de ses fonds propres, la Caisse Française de

Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs:

- · les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des registered covered bonds bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier;
- · les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (cf. infra chap. 5). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de trois types :
 - les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la société mère. Depuis fin janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local, et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère. Auparavant elles étaient contractées auprès de Dexia Crédit Local ;
- les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour participer aux opérations de refinancement de la Banque de France, et les teste régulièrement. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la Banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du cover pool et du calcul du ratio de surdimensionnement;
- les financements obtenus auprès des établissements de crédit dans le cadre d'opérations de pensions livrées (repo).

Par ailleurs, la Société de Financement Local, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la règlementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

4. Autres dispositions

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (http://www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr/FR /portrait/la-loi/statut/Pages/default.aspx) ou sur le site officiel Legifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/).

On peut signaler que l'article L.513-12 et l'article R.513-8 du Code monétaire et financier exigent que le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, soit à tout moment supérieur à 105 %.

Les éléments concernant ce ratio, ainsi que la gestion des risques de taux, de change et de liquidité, sont évoqués ciaprès dans les chapitres qui leur sont consacrés.

1.5 - NOTATIONS DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE **FINANCEMENT LOCAL**

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales: Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du cover pool et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des covered bonds en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc).

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son cover pool, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées à 20 %) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du business model. La notation par S&P est limitée à un cran au-dessus de la note de la France.

La notation des obligations foncières est également limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de Sfil, en raison de la nonconformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

La notation de Sfil par les trois agences est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car Sfil est considérée par les agences comme une entité liée au gouvernement en raison de la forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État en cas de nécessité.

2. Faits marguants 2014 et événements post-clôture

2.1 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le marché des émissions publiques de covered bonds en euro a été actif en 2014 avec une offre sur le marché primaire de EUR 117 milliards (à comparer à EUR 100 milliards en 2013). Cette activité dynamique s'explique en partie par le refinancement d'obligations arrivées à maturité pour des montants élevés en 2014 (EUR 152 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Si les émetteurs allemands et français restent les plus dynamiques avec globalement plus de 30 % de l'offre, les émetteurs canadiens, australiens ou encore anglais en ont représenté 22 % (à comparer à 10 % en 2013).

L'un des faits marquants de 2014 aura été l'annonce, début septembre, par la BCE d'un nouveau programme d'achat de covered bonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire. Cette annonce a amplifié le mouvement de baisse des spreads secondaires et primaires. Globalement, avec près de EUR 30 milliards acquis sur le marché primaire et secondaire au dernier trimestre 2014, l'eurosystème a démontré l'importance qu'il accorde à ce marché et en a été un acteur majeur. Après une longue phase de performance, le marché a toutefois enregistré à partir de minovembre un mouvement de consolidation des spreads secondaires en raison notamment de la valeur relative du produit covered bond vis-à-vis des crédits souverains.

La classe d'actif covered bond bénéficie toujours d'un traitement réglementaire particulièrement positif dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2) qui incitera les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs malgré le contexte actuel de taux bas et de spreads serrés. En 2015, la demande restera également soutenue naturellement, en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants (EUR 145 milliards), générant encore une offre nette négative évaluée à EUR 35 milliards.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de spread et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation.

2.2 - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT **DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2014**

Dans le cadre de son activité principale, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement de ses opérations de réduction de ses encours de prêts structurés sensibles.

L'investissement des collectivités locales était attendu en baisse pour l'année 2014 en raison des élections communales et intercommunales, et de la légère diminution de l'épargne brute des collectivités. Pourtant, et malgré une vive concurrence, LBP a accordé EUR 3,3 milliards de prêts, avec un excellent dernier trimestre, en progression d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Combinée aux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local, la production totale atteint EUR 4,1 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/Sfil pour le refinancement du secteur public local (2e prêteur en terme de part de marché). Pour sa deuxième année d'activité, l'organisation mise en place a confirmé son efficacité et poursuit sa montée en charge progressive et régulière.

La mise en œuvre par Sfil de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local s'est poursuivie, avec un volume de EUR 1,2 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe. Le nombre de prêts totalement désensibilisés a été multiplié par deux en 2014 par rapport à 2013. Depuis le début de l'année 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de plus d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards et plus de 150 clients sont sortis définitivement de la catégorie « clients sensibles ». Depuis le démarrage opérationnel du fonds de soutien mis en place par l'État, plusieurs protocoles transactionnels ont été signés, notamment avec le Département de la Seine-Saint-Denis et les villes d'Asnières-sur-Seine et de Saint-Étienne. Les opérations de désensibilisation ont généralement été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts dont EUR 0,9 milliard versé en 2014.

2.3 - ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES COVERED BONDS EN FRANCE

La réglementation encadrant l'activité des émetteurs de covered bonds français - sociétés de crédit foncier (SCF) et sociétés de financement de l'habitat (SFH) - a évolué au 1er semestre 2014.

Ces évolutions ont été intégrées à la réglementation par le décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 et par un arrêté du 26 mai 2014. Elles sont entrées en vigueur fin mai 2014, après leur publication au journal officiel.

Les changements visent à renforcer l'encadrement prudentiel des SCF/SFH et garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel.

Les mesures consistent principalement à :

- relever le niveau du surdimensionnement minimum de 2 % à 5 %:
- limiter l'exposition d'une SCF ou SFH à sa maison-mère en modifiant les modalités de calcul du ratio de couverture et du besoin de liquidité à 180 jours ;
- obliger à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif avec la mise en place d'un plan annuel de couverture et le maintien d'une durée de vie moyenne des actifs éligibles, considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture de 105 %, n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés;
- rendre effective la possibilité d'un transfert du servicing des SCF/SFH au moyen de l'établissement annuel d'un plan de transfert du servicing transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution;
- restreindre à terme le recours aux titrisations.

La Caisse Française de Financement Local est en mesure de respecter l'ensemble de ces évolutions dans les délais impartis.

2.4 - PRÉPARATION AU MÉCANISME **DE SUPERVISION UNIQUE**

Dans le cadre du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement,

depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone Euro. Le groupe Sfil constitué de la Caisse Française de Financement Local et de sa société mère Sfil, fait partie de ces banques directement supervisées par la BCE.

Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation complète a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (asset quality review, AQR) et un test de résistance (stress test). Elle marque une étape importante pour renforcer la confiance dans les banques de la zone euro, accroître la transparence des bilans des banques et harmoniser les pratiques en matière de supervision en Europe.

L'examen de la qualité des actifs a porté sur l'actif des bilans des banques au 31 décembre 2013. Il a couvert les expositions aux risques de crédit et de marché, dont l'évaluation des actifs difficiles à valoriser (dits de niveau 3 en normes comptables). Toutes les expositions aux risques, domestiques et à l'étranger, toutes les catégories d'actifs, y compris les créances non performantes, les prêts restructurés et les expositions à la dette souveraine ont été prises en compte. Cet examen a été réalisé en retenant des définitions harmonisées, notamment celles relatives aux expositions non performantes et aux moratoires (forbearance). Le test de résistance s'est appuyé sur l'examen de la qualité des actifs et le complète pour apporter une vision, sur la durée, de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise sévère.

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, sont très satisfaisants pour le groupe Sfil. Ils confirment la pertinence et la grande prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque, la grande qualité de ses actifs publics et sa capitalisation solide.

La revue de la qualité des actifs par la BCE n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Française de Financement Local ni sur les règles d'évaluation et de présentation de ces comptes. Les ajustements résultant de cette revue ont porté sur les deux principaux portefeuilles, à savoir sur les collectivités locales françaises et italiennes. Ils ont un impact d'environ -3% sur les fonds propres réglementaires et de -0,97% sur le ratio CET1 (Common Equity Tier One).

Le test de résistance confirme le très bon profil de risques du groupe Sfil, dû à la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Le ratio CET1 du groupe Sfil - soit 24,28 % à fin 2013 - est très élevé et permet à la banque de faire face à des scénarios de stress très défavorables. Ainsi, même dans le cas du scénario « adverse ». le ratio reste très robuste à 13,17 %. Le niveau élevé du ratio CET1 résulte d'un bon niveau de capitalisation combiné à un taux de pondération en risques des actifs du groupe Sfil très bas, reflétant la qualité de crédit des collectivités locales : depuis plus de 15 ans, le taux de défaut est inférieur à 1‰ et le taux de perte en cas de défaut est inférieur à 1 % pour la plupart des classes d'actifs du portefeuille.

2.5 - ÉVÈNEMENTS AYANT AFFECTÉ LA NOTATION **DES OBLIGATIONS FONCIÈRES EN 2014**

Les changements observés en 2014 sur la notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local (baisse d'un cran de la notation Fitch et mise sous perspective négative de la notation Standard and Poor's) sont consécutifs aux révisions par Fitch et S&P de la notation de la République Française, puis de celle d'entités du secteur public français, dont Sfil, la société mère de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2014, les notations de la Caisse Française de Financement Local étaient AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

2.6 - LITIGES ET MESURES GOUVERNEMENTALES

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou Sfil pour contester le taux d'intérêt contractuel. Au 31 décembre 2014, le nombre de clients ayant assigné s'élève à 210 contre 205 à fin 2013.

Un nombre limité de litiges ont été jugés en première instance.

À la suite des actions engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local, trois jugements ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013 et la Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local, afin de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance. En décembre 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à mettre fin à cette procédure dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le Département de la Seine-Saint-Denis, des jugements ont été rendus par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre dans les affaires opposant quatre collectivités locales à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui était intervenue volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ces jugements concernaient des prêts structurés commercialisés par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à un total de EUR 98 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (validité du consentement, manquements aux obligations d'information, de conseil et de mise en garde...), mais a été motivée par l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat ou de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Pour ces dossiers, Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a mis en place le dispositif suivant :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ; un dispositif analogue pour les établissements publics de santé est mis en place ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours.

Le fonds pluriannuel a été créé par la loi de Finances 2014 votée en décembre 2013. Il est doté de EUR 1,5 milliard et a une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an) ; il est géré par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Ses modalités de fonctionnement, précisées par le décret d'application du 29 avril 2014, l'arrêté du 4 novembre 2014, ainsi que la doctrine d'emploi du fonds approuvée le 13 novembre 2014 par le CNOS (Conseil national d'orientation et de suivi), qui associe des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées, sont les suivantes:

- clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles;
- montant de l'aide : il tient compte de plusieurs critères, notamment la situation financière de l'organisme public local demandeur et la part des emprunts éligibles dans l'encours total de la dette de cet organisme ; l'aide pourra représenter jusqu'à 45 % du montant de l'indemnité (l'aide maximale étant accordée aux organismes dont la situation financière est la plus dégradée);
- utilisation de l'aide reçue par les collectivités : l'aide sera versée par fractions égales sur une durée de 15 ans et compensera partiellement le coût de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé ; de façon dérogatoire, pour une durée limitée, l'aide pourra aussi être affectée au paiement d'une partie des intérêts de l'emprunt concerné, non remboursé;
- renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits bénéficiant du fonds, dans le cadre d'une transaction avec la banque;
- gestion du fonds assurée par l'État, avec le Conseil national d'orientation et de suivi (CNOS);
- ce fonds est alimenté à hauteur de 60 % par les banques et pour le solde par l'État.

La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds dédié aux collectivités locales pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans, ainsi qu'au dispositif analogue prévu pour les établissements publics de santé pour un montant total de EUR 18 millions. Ces contributions ont été inscrites en totalité dans les comptes de la société.

Des modifications ont été apportées en février 2015 au fonctionnement et aux plafonds d'aide de ces fonds. Elles sont décrites au chapitre 2.7. Événements post-clôture.

Les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts ont été précisées de façon à tenir compte des remarques du Conseil constitutionnel de fin décembre 2013. La loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public a été adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2014 et par le Sénat, le 17 juillet 2014. Le Conseil Constitutionnel l'a validé le 24 juillet 2014. Elle est entrée en vigueur le 30 juillet 2014.

2.7 - ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé sa décision de mettre fin au cours plancher de la devise nationale, le franc suisse (CHF). Cette décision brutale et imprévue a eu pour conséguence immédiate une forte hausse du franc suisse par rapport aux autres devises et notamment par rapport à l'euro.

A la suite de la décision de la BNS, les collectivités locales et hôpitaux français avant souscrit des emprunts structurés dont le taux d'intérêt est directement dépendant de la parité EUR/ CHF ont vu les échéances à venir de leurs prêts et les indemnités en cas de remboursement anticipé fortement augmenter. Le gouvernement français a immédiatement annoncé qu'il ferait le point sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien mis en place pour traiter les crédits structurés sensibles, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, afin que le fonds de soutien puisse continuer à remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir permettre aux organismes concernés de sortir de leurs emprunts sensibles à des conditions financières acceptables et supportables.

Ainsi, le 24 février 2015, le gouvernement français a annoncé sa décision d'augmenter massivement les capacités d'intervention des fonds de soutien aux entités publiques ayant contracté des emprunts structurés sensibles :

- · le montant du fonds dédié aux collectivités locales passera de EUR 1,5 milliard à EUR 3,0 milliards, et le plafond des aides accordées par le fonds (initialement fixé à 45 % des indemnités dues) sera significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles :
- le montant du fonds dédié aux hôpitaux publics passera de EUR 100 millions à EUR 400 millions.

Le gouvernement a également insisté sur la nécessité de sortir définitivement des contrats structurés sensibles et a appelé les collectivités à procéder dans les meilleurs délais au dépôt d'une demande d'aide au titre des fonds de soutien. Les banques contribueront au financement complémentaire de la moitié du fonds collectivités locales et de la totalité du fonds hôpitaux, via une majoration du taux de la taxe de risque systémique. Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été sans la décision de la BNS.

Pour arrêter ses comptes annuels 2014, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les effets de la décision de la BNS et retenu l'hypothèse que les mesures annoncées par le gouvernement (renforcement des capacités d'intervention des fonds et hausse du plafond d'aide pour les collectivités les plus fragiles, notamment) seraient effectivement mises en place rapidement afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'avant la décision de la BNS pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF. La Caisse Française de Financement Local, qui contribue volontairement aux fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 18 millions, n'a pas enregistré dans ses comptes 2014 de provision au titre d'une éventuelle contribution complémentaire liée à l'augmentation de ces fonds (compte tenu de l'incertitude quant à l'existence-même d'une telle contribution, ses modalités et son montant éventuel).

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème

des emprunts structurés élaboré par le gouvernement, et notamment la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, serait voté et mis en œuvre en 2014. Il en a été de même pour l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2014.

L'entrée en vigueur de cette loi de sécurisation, le 30 juillet 2014, a permis de réduire très sensiblement les risques juridiques résiduels et leur impact financier, qui a été estimé très faible à la date d'arrêté des comptes.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards,	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	Var déc. 2014 /
contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)				déc. 2013
Cover pool	69,2	63,7	62,3	(2,1)%
Prêts	51,7	53,2	51,6	(2,9)%
Titres	15,1	9,0	10,2	13,2%
Trésorerie déposée à la Banque de France	2,4	1,5	0,5	(65,4)%
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	-	-	-
Dettes privilégiées	59,7	55,3	54,6	(1,4)%
Obligations foncières*	56,2	52,8	52,2	(1,1)%
Cash collateral <i>reçu</i>	3,5	2,5	2,4	(7,7)%
Dettes non privilégiées	7,6	6,8	6,2	(8,9)%
Société mère	7,6	6,8	6,2	(8,9)%
Banque de France	-	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,5	1,5	(0,1)%

^{*} Registered covered bonds inclus.

Le cover pool de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres ; il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres d'État français de maturité courte pour des montants respectifs de EUR 0,5 milliard et EUR 1,6 milliard à fin 2014.

Au 31 décembre 2014, le cover pool s'élève à EUR 62,3 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 63,7 milliards à la fin de l'année 2013, soit une diminution de EUR 1,4 milliard (-2,1 %). A cette date, aucun actif n'est exclu du cover pool pour être donné en repo à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, cash collateral reçu inclus, est de EUR 54,6 milliards, en baisse de 1,4 % par rapport à l'an passé.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,2 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du cover pool qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences

4. Le cover pool

4.1 - ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2014

La variation nette du cover pool au 31 décembre 2014 correspond à une diminution des actifs de EUR 1,4 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	2014
1- Amortissement du portefeuille de prêts et des titres	(4,6)
2- Achat de prêts à La Banque Postale	1,7
Prêts au secteur public français (en euros, à taux vanille)	1,7
3- Désensibilisation	0,9
Prêts structurés sensibles quittés	(0,8)
Prêts de refinancement en euros, à taux vanille	0,8
Nouveaux prêts en euros, à taux vanille	0,9
4- Autres variations	0,6
Acquisition de titres souverains français de maturité courte	1,6
Variation de la trésorerie déposée à la Banque de France	(1,0)
Versement de prêts au secteur public français	O,1
Remboursements anticipés	(0,1)
Cessions	(0,1)
Variations de provisions et de change	O,1
Variation nette du cover pool	(1,4)

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 4,6 milliards sur 2014.

La Caisse Française de Financement Local a acquis sur l'année 2014, un montant total de EUR 1,7 milliard de prêts au secteur public local français originés par La Banque Postale.

Les opérations de désensibilisation menées sur 2014 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 1,2 milliard (dont EUR 0,8 milliard en date de valeur 2014) l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de nouveaux prêts à taux fixe pour EUR 0,9 milliard. En tenant compte de leur amortissement contractuel de EUR 0,5 milliard, l'encours des prêts considérés comme sensibles a diminué de EUR 1,3 milliard sur l'année 2014.

Les autres variations d'actifs représentent EUR 0,6 milliard et correspondent principalement à l'évolution de la trésorerie disponible, placée auprès de la Banque de France ou investie en titres souverains français de maturité courte.

4.2 - ENCOURS À FIN 2014

Le pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi):

(en EUR milliards)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et titres au secteur public	57,8	56,3
Trésorerie (comptes à vue et placements courts)	1,5	2,1
Valeurs de remplacement	4,4	3,9
TOTAL	63,7	62,3

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France ou investie en titres souverains français de maturité courte pour des montants respectifs de EUR 0,5 milliard et EUR 1,6 milliard à fin 2014.

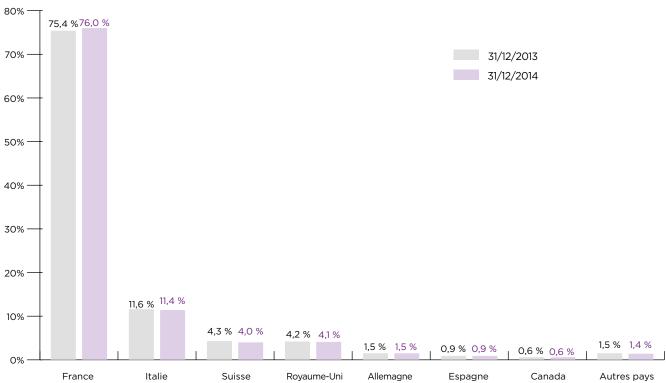
Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent EUR 2,5 milliards, soit 4 % des crédits au secteur public inclus dans le cover pool.

a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le cover pool (près de 76 %) et leur part va progresser dans le futur. Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

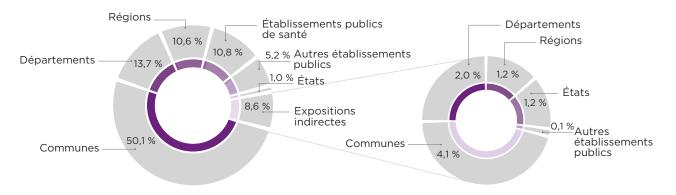
La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



Les expositions sur les Autres pays au 31 décembre 2014 sont détaillées par pays dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé à près de 82 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions. Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public principalement local.



3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le cover pool de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1er juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

4. Expositions sur les pays souverains

La Caisse Française de Financement Local a une exposition stable et limitée au risque souverain.

(En EUR millions)	Notations**	31/12/2013	31/12/2014	en % du <i>cover pool</i> ***
France*	AA/Aa1/AA	147	172	0,3%
Royaume-Uni	AAA/Aa1/AA+	555	481	0,9%
Italie	BBB-/Baa2/BBB+	580	576	1,0%
TOTAL		1 282	1 229	2,2%

^{*} Hors placements de trésorerie (dépôt à vue à la Banque de France et titres souverains de maturité courte)

La majorité de cette exposition est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 31 décembre 2014 et qui interviennent en tant que garants de ces crédits.

b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1er échelon », ou d'une notation de « 2e échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations financières et registered covered bonds). de prêts à long terme à la Société de Financement Local, qui bénéficie de la notation « 1er échelon » (à cette date : AA par S&P, Aa2 par Moody's et AA- par Fitch), ainsi que des soldes des comptes bancaires, dont la notation entre généralement dans la catégorie « 2e échelon » de qualité de crédit. Elles représentent 7,2 % des émissions privilégiées (obligations foncières et RCB) de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2014, les valeurs de remplacement de la Caisse Française de Financement Local sont constituées

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Contrepartie	(En EUR millions) 31/12/2013 31/12/2014	
		_		
1 ^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la maison mère	France	Société de Financement Local	4 363	3 912
2º échelon de qualité de crédit				
Solde comptes bancaires	Divers	Divers	18	14
TOTAL			4 381	3 926

c. Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son cover pool et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en cash une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la Banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du cover pool et remplacés par le cash obtenu.

^{**} Notations (S&P / Moody's / Fitch) à la date de publication du présent rapport

^{***} Hors placements de trésorerie et valeurs de remplacement

Le même traitement serait appliqué aux actifs du cover pool mobilisés dans des transactions de repo interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des deux derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé ou gagé aucun actif auprès de la Banque de France ou d'une contrepartie bancaire.

d. Rendement

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2014, ce rapport est égal à -0,03% en IFRS et + 0,01% en normes françaises.

e. Crédits structurés

1. Définition des prêts structurés

Au sein du cover pool de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur⁽²⁾. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- · l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- · l'ensemble des crédits « hors charte », càd dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

2. Prêts structurés et prêts sensibles

En 2014, l'encours de prêts non structurés a progressé de EUR 1,3 milliard, et celui des prêts structurés (selon la définition ci-dessus) a baissé de EUR 2,1 milliards.

(en EUR milliards)	31/12/2013	31/12/2014	% cover pool	Nombre de clients
Crédits sensibles « hors charte »	3,7	3,2	5,2 %	378
Crédits sensibles 3E/4E/5E	3,9	3,1	4,9 %	372
CRÉDITS SENSIBLES	7,6	6,3	10,1 %	750
Crédits structurés - autres	6,0	5,2	8,3 %	1 359
CRÉDITS STRUCTURÉS	13,6	11,5	18,4 %	2 109
Crédits non structurés	29,3	30,6	49,0 %	15 589
TOTAL PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS	42,9	42,1	67,4 %	17 698
COVER POOL	63,7	62,3		

A fin décembre 2014, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 11,5 milliards (contre EUR 13,6 et 15,4 milliards respectivement à fin 2013 et 2012).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ces prêts représentent un encours de EUR 6,3 milliards à fin décembre 2014 contre EUR 7,6 milliards à fin 2013. La

diminution de EUR 1,3 milliard de l'encours de ces prêts est dûe pour EUR 0,5 milliard à l'amortissement contractuel de ces prêts et pour EUR 0,8 milliard à des actions proactives de désensibilisation de l'encours.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 5,2 % du cover pool et 378 clients. Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF.

Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles « hors charte »	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients
	(EITEUR ITIIIIarus)	Cileits
Communes de moins de 10 000 habitants	0,2	76
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	1,7	218
Régions et départements	0,7	21
Santé Publique	0,5	48
Autres clients	0,1	15
TOTAL	3,2	378

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen payé en 2014 par les clients qui détiennent des prêts sensibles s'est élevé à 5,5 %. Les 10 % de clients ayant les taux les plus élevés ont payé en 2014 pour ces prêts sensibles en moyenne un taux de 13,7 % et les 10 % de clients ayant les taux les plus bas en 2014 pour leurs prêts sensibles ont payé en moyenne un taux de 2,6 % (cf. tableau ci-dessous).

⁽²⁾ http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/ Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_ collectivites territoriales.pdf

En %	2014
1 ^{er} décile	13,7
2 ^e décile	9,3
3 ^e décile	6,6
4 ^e décile	5,2
5 ^e décile	4,5
6 ^e décile	4,2
7 ^e décile	3,9
8 ^e décile	3,7
9 ^e décile	3,4
10 ^e décile	2,6
TAUX MOYEN PAYÉ	5,5

3. Désensibilisation

Une politique de désensibilisation est menée depuis 2013 par Sfil sur les encours structurés sensibles conformément aux règles validées par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles en les convertissant en prêts à taux fixe. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle à prix coûtant, tant pour le refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée que pour des financements nouveaux accordés à prix de marché.

Ces actions ont permis de totalement désensibiliser l'encours de 104 clients en 2014, et plus de 150 depuis la création de Sfil.

Le fonds de soutien créé par l'État, opérationnel depuis le dernier trimestre 2014 pourra prendre à sa charge, sous certaines conditions, une partie du coût de l'indemnité de remboursement anticipé.

5. Dettes bénéficiant du privilège au 31 décembre 2014

Les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et registered covered bonds émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du cash collateral reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2013	31/12/2014
Cash collateral reçu	2,5	2,4
Obligations foncières et registered covered bonds	52,8	52,2
TOTAL	55,3	54,6

5.1 - ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL EN 2014

Le cash collateral reçu par la Caisse Française de Financement Local est stable par rapport à la situation à fin décembre 2013 ; son montant s'élève à EUR 2,4 milliards à fin 2014.

5.2 - ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS EN 2014

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses benchmark sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des registered covered bonds. En 2014, la Caisse Française de Financement Local n'a pas mis en œuvre sa politique d'émission en devise car les conditions de marché n'étaient pas favorables à cet arbitrage devise/euro.

a. Émissions 2014

En 2014, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 4.0 milliards en enrichissant sa courbe de référence de deux nouveaux points et en développant sa présence sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 2,7 milliards:

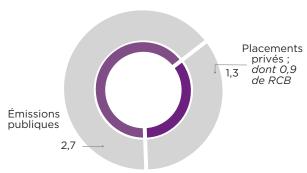
- émission à 10 ans en janvier pour EUR 1,0 milliard;
- émission à 15 ans en avril pour EUR 500 millions (augmentation de la souche 2028 existante);
- émission à 5 ans en septembre pour EUR 1,25 milliard. Chacune de ces transactions a rencontré une demande importante des investisseurs, tous segments confondus, avec en point d'orgue la transaction à 5 ans qui a profité d'excellentes conditions de marché pour rassembler près de EUR 5 milliards de demandes, permettant le pricing de la première émission de covered bond français avec un spread négatif par rapport à l'euribor.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a été très active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de registered covered bonds (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 1,3 milliard a été levé sur ce segment de marché.

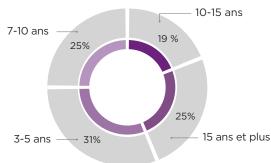
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés ainsi que par maturité est présentée ci-dessous :

Émissions 2014 par format

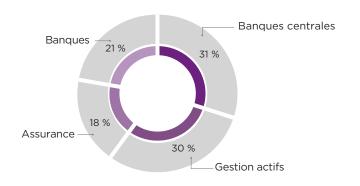
En EUR milliards



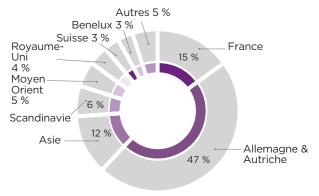
Émissions 2014 par maturité



Allocation des émissions publiques 2014 par nature d'investisseur



Allocation des émissions publiques 2014 par zone géographique

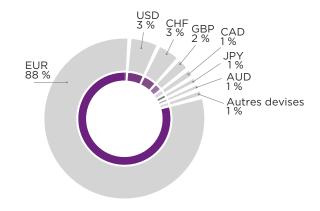


b. Encours à fin 2014

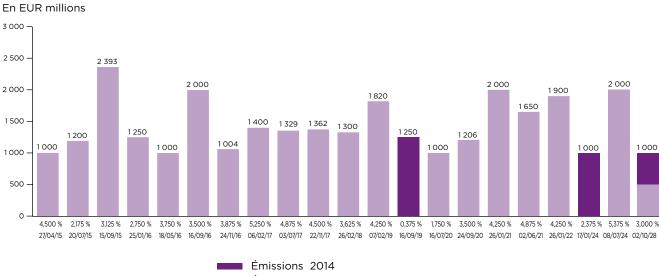
L'encours d'obligations foncières et de registered covered bonds à fin 2014, en valeur swappée, s'élève à EUR 52,2 milliards incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,0 milliards et l'amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2014 pour EUR 3,7 milliards. Des rachats d'obligations foncières ont été réalisés au cours de l'année afin de lisser le profil d'amortissement des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR milliards - valeur swappée)	2013	2014
Début d'année	56,2	52,8
Émissions	3,1	4,0
Amortissements	(6,1)	(3,7)
Rachats	(0,4)	(0,9)
FIN D'ANNÉE	52.8	52.2

Au 31 décembre 2014, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



Répartition des souches benchmark en EUR



Émissions antérieures à 2014

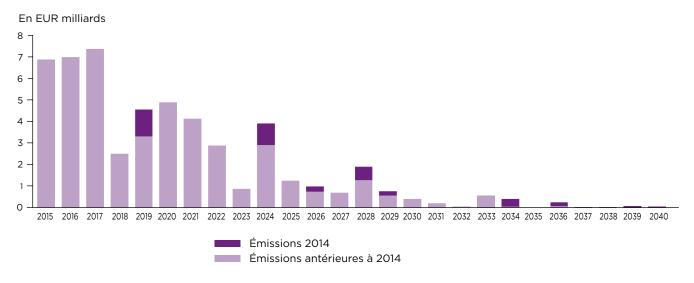
Principales souches en devise

contrevaleur en EUR millions (valeur swappée)



Les montants en devise sont contrevalorisés en euro (valeurs swappées).

Amortissement des obligations foncières et registered covered bonds



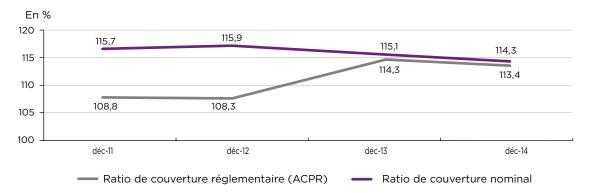
6. Évolution du ratio de couverture en 2014

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Depuis la date d'entrée en vigueur du renforcement du cadre règlementaire des SCF/SFH (fin mai 2014 - cf. Faits marquants 2.3), il doit être supérieur à 105 % contre 102 % auparavant. La Caisse Française de Financement Local est en mesure de respecter cette contrainte.

Ce nouveau seuil minimum légal de 105 % correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.

Évolution du ratio de couverture

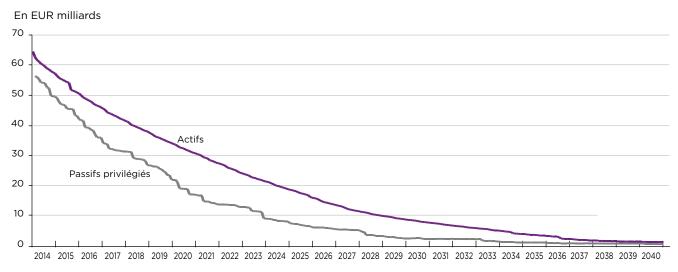


Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du cover pool de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %, exceptées certaines parts de titrisations qui étaient présentes dans le cover pool de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 1er juillet 2013. Ces pondérations particulières expliquent l'essentiel de l'écart qui existait entre le ratio réglementaire et le ratio nominal jusqu'à la cession des titrisations au 1er juillet 2013.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2014.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2014



7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et registered covered bonds) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont généralement obtenus auprès de la société mère. À fin 2014, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 7 ans et l'index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé.

En 2013 et 2014, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa maison mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2013	31/12/2014
Société mère	6,8	6,2
Banque de France	-	-
TOTAL	6,8	6,2

La diminution des dettes non privilégiées s'explique essentiellement par l'évolution du taux de surdimensionnement au cours de l'exercice 2014.

8. Gestion des risques

8.1 - RISQUE DE CRÉDIT

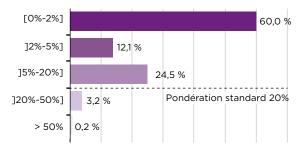
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

a. Ventilation des expositions du cover pool selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, la société a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2014, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Francaise de Financement Local au 31 décembre 2014



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont seulement 3,4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %. La pondération moyenne en risques du cover pool est de 6,8 % contre 20 % pour les collectivités locales européennes dans le modèle standard Bâle II/III.

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III de 23,3 % au 31 décembre 2014 contre un ratio de solvabilité Bâle II de 28 % au 31 décembre 2013. Le Common Equity Tier One Bâle III est de 22,6 % au 31 décembre 2014.

b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le tableau ci-dessous présente la concentration sur les grands portefeuilles de contreparties (en montant et en % du portefeuille concerné); il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR millions)	% du cover pool	Top 5	Top 20	Top 100
Souverains	2 %	1 229	1 229	1 229
		100%	100%	100%
Collectivités	76 %	2 310	5 229	11 851
françaises		5%	12%	28%
Collectivités	22 %	3 090	6 631	10 514
étrangères		25%	53%	84%
TOTAL	100 %	3 222	8 970	20 936
		6%	16%	37%

Au 31 décembre 2014, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 16 % du cover pool contre 15,9 % au 31 décembre 2013. La première exposition ne représente que 1,7 % du cover pool et la 20e exposition représente 0,4 %.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert (en cas de couverture de juste valeur, fair value hedge) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes attendues, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

Les montants limités de créances douteuses constatés témoignent d'une très bonne qualité globale du portefeuille. Néanmoins, les créances douteuses ont augmenté de façon sensible depuis le changement d'actionnaire de la Caisse Française de Financement Local, reflétant une approche plus conservatrice. Ainsi, le nombre de clients classés en défaut a progressé en 2013 et 2014, et inclut notamment certains clients avec lesquels un litige existe à propos de leurs prêts structurés et qui de surcroît ont une situation financière tendue. Les clients classés en défaut en termes de risque de crédit voient la totalité de leur encours de prêts classé en créances douteuses, par contagion.

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients avant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses	31/12/	31/12/2014		
(nombre de clients)	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	33	25	47	53
Nouveaux	23	28	53	13
Sortants	9	-	10	14
FIN D'ANNÉE	47	53	90	52

Au cours de l'année 2013, aucun dossier litigieux n'avait été résolu, compte tenu des délais importants des procédures (cf. 2.6 - Litiges et mesures gouvernementales). Sur 2014, trois dossiers ont été résolus à la suite de la régularisation des impayés et onze dossiers litigieux ont été requalifiés comme douteux.

Les créances douteuses et litigieuses à fin 2014 s'élèvent à EUR 463 millions, soit environ 0,7 % du cover pool total (EUR 62,3 milliards). Elles se décomposent :

- en EUR 396 millions de créances qualifiées de douteuses. correspondant à des prêts à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 33 millions (dont EUR 22 millions impayés sur des crédits structurés);
- et EUR 67 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses et litigieuses	31/12,	/2013	31/12/2014	
(En EUR millions)	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
État	0	-	-	-
Régions	-	-	-	-
Départements	2	17	-	4
Groupement de communes	46	20	85	30
Communes	88	28	189	31
Établissements publics	52	1	122	2
TOTAL	188	66	396	67

Comme en 2012 et 2013, la Caisse Française de Financement Local a renforcé ses provisions en 2014 pour un montant de FUR 26 millions.

Le montant total de provisions à fin 2014 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Provisions spécifiques	14	47
Provisions collectives	70	63
TOTAL	84	110

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont augmenté de EUR 33 millions au cours de l'année. Une part importante de cette hausse (EUR 26 millions) correspond au provisionnement obligatoire de l'ensemble des intérêts courus des créances douteuses, dont l'encours a augmenté.

La revue des portefeuilles de créances et des risques associés a entraîné un ajustement des provisions collectives qui ont été reprises à hauteur de EUR 7 millions.

Les montants de provisions ont été déterminés en tenant compte du dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement. Les hypothèses retenues ont été précisées à la fin de la partie 2.7 de ce rapport.

L'impact des variations de provisions est nul sur le Coût du risque de l'exercice 2014⁽³⁾. Pour mémoire, il s'élevait à EUR 28 millions pour chacun des exercices 2012 et 2013.

(3) Rappel : sont également inscrites en Coût du risque les contributions aux fonds de soutien collectivités locales et hôpitaux provisionnées pour EUR 150 millions en 2013 et EUR 18 millions en 2014.

Par ailleurs, le Coût du risque pour l'exercice 2014 intègre la contribution volontaire de EUR 18 millions au dispositif de soutien aux établissements publics de santé.

d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition lié au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- · des prêts à la Société de Financement Local, société mère de la Caisse Française de Financement Local, considérés comme des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 3,9 milliards (cf. 4.2.b);
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 14 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- · ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de covered bonds) par les agences de notation. Tous les swaps de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de cash collateral à

ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin 2014, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des swaps) sur 12 contreparties

bancaires, dont 10 versent du collateral pour EUR 2,4 milliards qui viennent neutraliser l'exposition totale. Deux contreparties n'en versent pas du fait de leurs très bonnes notations court terme : ces contreparties représentent une exposition égale à EUR 0,02 milliard. L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2014 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels	Total des notionnels	en % du total	Mark to Market		Collatéral	Nombre de
	court-terme	long-terme	long-terme	-	+	reçu	contreparties
Sfil	0,7	20,5	20,7 %	(3,2)	-	-	1
Externes	49,7	78,4	79,3 %	(4,5)	2,4	2,4	29
TOTAL	50,4	98,9	100,0 %	(7,7)	2,4	2,4	30

Les swaps conclus avec des contreparties externes représentent 79,3 % de l'encours de swaps long terme et ceux conclus avec la Société de Financement Local 20,7 %. Les swaps long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 35 % des montants notionnels.

Les swaps à court terme (eonia), sont principalement conclus avec des contreparties externes (98,7 %).

8.2 - AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entrainerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- · le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes alors que les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires sont micro-couverts. La couverture est le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps de passifs ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia

sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

La possibilité de couvrir un portefeuille de prêts acquis en dénouant des swaps de passifs ayant le profil adéquat plutôt qu'en concluant de nouveaux swaps constitue une évolution de la politique de couverture et a été appliquée pour la première fois lors des acquisitions de prêts du 2nd semestre 2014. Ceci a permis de se protéger du risque de taux en adossant les nouveaux actifs à des passifs déjà inscrits au bilan et couverts jusqu'ici au moyen des dérivés dénoués, tout en limitant le recours aux produits dérivés dont le coût réglementaire et comptable a significativement augmenté ces dernières années.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier et après le deuxième niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites.

Évolution du dispositif en 2014

Le suivi des risques a été renforcé cette année avec, en complément de l'encadrement du risque directionnel qui existait déjà, la mise en place d'un jeu de limites complémentaires, dédié à l'encadrement du risque de pente.

Sans modifier l'appétit au risque de la société, les limites encadrant le risque de taux ont été adaptées et renforcées : le nouveau jeu de limites garantit avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 basis points (bp), soit une perte maximale équivalente à celle qui résultait de la limite de sensibilité qui était fixée auparavant à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Par ailleurs, la nouvelle méthodologie permet de mieux tenir compte du risque de pente, en plus du risque directionnel. Trois nouvelles limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé pour des mouvements de taux de 100 bp (sensibilités calculées pour un choc de +10 bp / -10 bp et multipliées par 10) et garantissent ensemble un plafond de pertes maximal de EUR 40 millions (pour une variation des taux de 100 bp). Ces limites sont les suivantes.

Suivi des limites 2014 (nouvelle méthode)

Encadrement du risque directionnel

La nouvelle limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensib	ilité	glo	bal	е
--------	-------	-----	-----	---

En EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
SENSIBILITÉ	25,0	(2,0)	(2,0)	0,3	0,6

Cette nouvelle mesure de sensibilité globale intègre les soultes d'acquisition et de réaménagement de prêts, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne méthode.

Encadrement du risque de pente

Le risque de pente était déjà intégré dans les modalités de gestion des positions de taux, mais bénéficie dorénavant de limites spécifiques, qui sont appliquées à 4 segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

• Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturité. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe Somme des sensibilités

En EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Court terme	10,0	0,6	(2,6)	(0,5)	(1,6)
Moyen terme	10,0	0,5	2,6	2,4	3,8
Long terme	10,0	6,0	4,7	5,3	6,4
Très long terme	10.0	(91)	(6.7)	(6.8)	(8.0)

• Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe

Somme des sensibilités en valeur absolue

En EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Court terme	20,0	3,9	5,2	2,3	4,2
Moyen terme	20,0	5,7	9,5	5,1	6,3
Long terme	20,0	5,3	4,8	5,1	4,7
Très long terme	20,0	9,1	6,7	6,8	8,0

Suivi des limites 2014 (ancienne méthode)

Au cours de l'année 2014, le risque de taux a été encadré par les anciennes limites et par les nouvelles limites.

Selon l'ancienne méthode, la sensibilité au risque de taux était définie comme la variation de la valeur actuelle nette (VAN) des positions de taux pour un mouvement parallèle de la courbe de taux de 100 bp. Elle était encadrée par une limite fixée à EUR 40 millions, répartie entre EUR 9 millions pour les positions de taux à moins d'un an et EUR 31 millions pour les positions de taux fixe à plus d'un an.

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

(En EUF	R millions)	Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux	T1 2014	13,4	13,5	13,1	31,0
fixe	T2 2014	12,1	12,9	11,5	31,0
	T3 2014	10,2	10,6	9,7	31,0
	T4 2014	9,4	9,7	9,1	31,0
Moné-	T1 2014	0,8	1,0	0,5	9,0
taire	T2 2014	0,9	1,2	0,7	9,0
	T3 2014	0,5	2,2	(0,6)	9,0
	T4 2014	(0,5)	1,3	(1,7)	9,0
TOTAL	T1 2014	14,2	14,5	13,6	40,0
	T2 2014	13,0	13,6	12,4	40,0
	T3 2014	10,7	11,8	10,0	40,0
	T4 2014	8,8	10,4	7,6	40,0

4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de swaps analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (Sfil), au 31 décembre 2014.

Répartition des encours de swaps	Notionnels*	Sfil	Contreparties	
	(en EUR milliards)	(en %)	externes	
			(en %)	
Euribor contre eonia				
Macro couvertures	50,4	1,3%	98,7%	
TOTAL SWAPS COURT TERME	50,4	1,3%	98,7%	
Taux fixe contre euribor				
Micro couvertures sur obligations foncières	46,2	12,1%	87,9%	
Micro couvertures sur prêts et titres	23,8	13,3%	86,7%	
Macro couvertures sur prêts	19,1	37,0%	63,0%	
Sous-Total	89,1	17,8%	82,2%	
Swaps de devises				
Micro couvertures sur obligations foncières	6,1	43,1%	56,9%	
Micro couvertures sur prêts	2,7	53,2%	46,8%	
Micro couvertures sur titres	1,0	57,1%	42,9%	
Sous-Total	9,8	47,3%	52,7%	
TOTAL SWAPS LONG TERME	98,9	20,7%	79,3%	
En valour absolue				

En valeur absolue.

b. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un cross-currency swap contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

c. Risque de transformation

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différente.

1. Écart de duration

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de duration entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après swaps, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont donc calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les cash flows, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/ somme des cash flows actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) »:

$$D = \sum_{t=1}^{T} [(t \times CFt) / (1 + st)^{t}] / \sum_{t=1}^{T} [CFt / (1 + st)^{t}]$$

L'écart de duration entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de duration entre les actifs du cover pool et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de duration constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de l'exercice, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2013	31/03/2014	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014
Cover pool	6,99	7,24	7,21	7,05	7,24
Passifs privilégiés	4,91	5,17	5,26	5,12	5,40
Écart de duration entre actifs et passifs	2,08	2,07	1,95	1,93	1,84
Limite d'écart de duration	3	3	3	3	3

2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de duration sur la même période car la variation de l'écart de duration est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du cover pool et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2013	31/03/2014	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014
Cover pool	8,23	8,34	8,17	7,86	7,84
Passifs privilégiés	5,36	5,58	5,65	5,43	5,71
Écart de DVM entre actifs et passifs	2,87	2,76	2,52	2,43	2,13

3. Limite réglementaire

Les évolutions réglementaires de mai 2014 ont instauré une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. Cette limite devra être respectée à compter du 31 décembre 2015. La Caisse Française de Financement Local respecte déjà cette nouvelle limite.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de duration actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les cash flows provenant de l'amortissement des actifs du cover pool ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité;
- · les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel - Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de la Société de Financement Local sont contractées dans

le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère;

• la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou via des repo interbancaires.

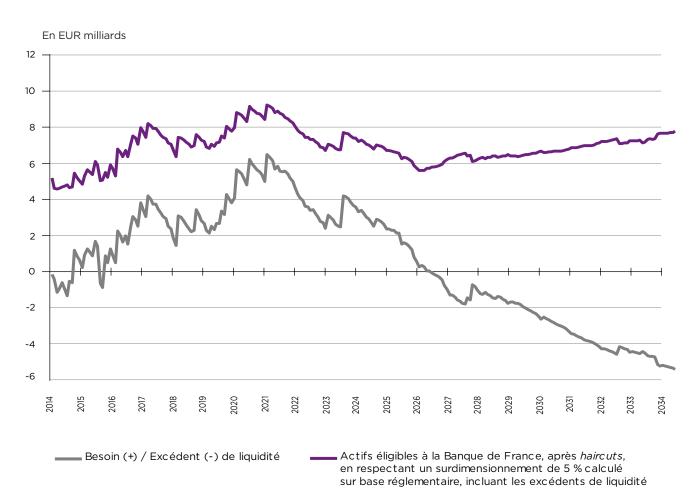
Compte tenu de la nature des actifs constituant son cover pool, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la Banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, via la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (repo).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses

besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier). Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de run-off et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la Banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après haircuts, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



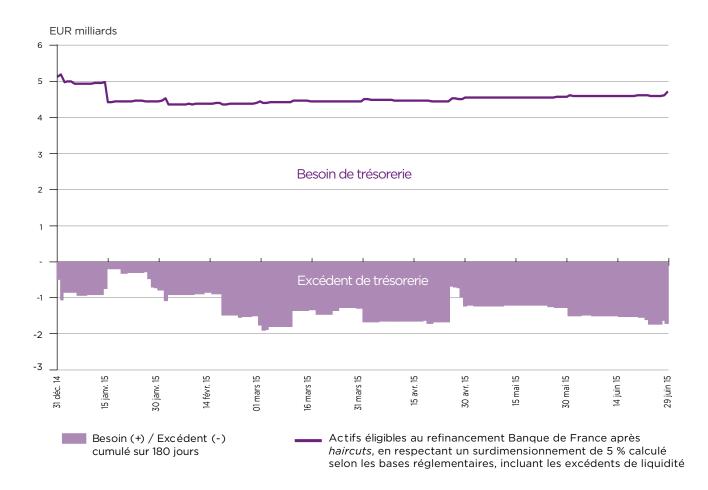
Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants:

- le coefficient de liquidité à 1 mois et le Liquidity Coverage Ratio (LCR) (déclarations réglementaires à l'ACPR);
- l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et le nouvel indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne;
- · la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplace-

ment et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des RCB, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du cash collateral reçu, nets des remboursements d'actifs recus.

Cette projection est publiée dans le « rapport sur la qualité des actifs » trimestriellement, et est présentée ci-après.

A fin 2014, aucun besoin net de liquidité n'est identifié sur les 180 prochains jours. Les variations observées correspondent aux cash flows d'amortissement des obligations foncières, du cash collateral, des dettes non privilégiées et des actifs.



8.3 - LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litige ou contentieux pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans la partie Faits marquants (2.6).

b. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique...) ou à des risques externes (inondation, incendie...).

La Caisse Française de Financement Local délègue à la Société de Financement Local les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations -Rapport du président du conseil de surveillance du présent rapport financier annuel.

c. Sécurité et moyens de paiements

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

9. Engagements donnés-engagements

Les engagements donnés au 31 décembre 2014 sont principalement constitués de la part non encore versée des prêts accordés aux collectivités locales françaises pour EUR 0,2 milliard.

Les engagements reçus sont principalement constitués de :

- l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec la Société de Financement Local pour EUR 50 millions ;
- le nantissement de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local en garantie du remboursement des crédits accordés à sa société mère, la Société de Financement Local, pour EUR 3,9 milliards;
- · les garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 7,1 milliards.

10. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2014 et 2013, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

11. Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

12. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 guater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée par la société au cours de l'exercice. Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquies, art. 39 - 5 et 54 quater du C.G.I.) est nul compte tenu de l'absence de redressement récent.

13. Résultat de l'exercice

13.1 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES **INTERNATIONALES - IFRS**

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par la commission européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

L'application, depuis l'exercice 2013, de la norme IFRS 13 relative aux opérations de couverture des éléments de bilan par des instruments dérivés, produit des effets très significatifs qui rendent difficile la comparaison du produit net bancaire d'une période à l'autre.

Le compte de résultat de l'exercice 2014 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2012	2013	2014	Var 2014/2013
Marge d'intérêts	239	141	103	(27)%
Commissions nettes	(4)	(24)	(28)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	1	119	(14)	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	21	6	8	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	257	242	69	(71)%
Frais administratifs	(87)	(74)	(90)	
Impôts et Taxes	(4)	(5)	(3)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	166	163	(24)	(115)%
Coût du risque	(28)	(178)	(18)	
RÉSULTAT BRUT	138	(15)	(42)	(180)%
Impôt sur les sociétés	(47)	18	13	
RÉSULTAT NET	91	3	(29)	(1 067)%

Les résultats 2013 et 2014 sont fortement influencés par deux éléments exceptionnels qu'il convient de prendre en compte lorsqu'on les analyse :

- · des ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risque de taux : l'application de ces évolutions normatives ou méthodologiques constitue une source de volatilité du produit net bancaire (PNB) ; leur impact a été très positif en 2013 (EUR +116 millions) et négatif en 2014 (EUR -24 millions);
- la contribution aux fonds de soutien mis en place par l'État pour régler la problématique des prêts structurés sensibles : cette contribution a été totalement provisionnée et a eu un impact sur le coût du risque de EUR -150 millions (fonds collectivités locales) en 2013 et de EUR -18 millions (dispositif hôpitaux) en 2014.

Corrigé de ces éléments, le PNB de l'exercice passe de EUR +126 millions en 2013 à EUR +93 millions en 2014, et le résultat net passe de EUR +26 millions à EUR -1 million.

a. PNB

Le produit net bancaire (PNB) est en baisse sensible par rapport à l'exercice 2013, passant de EUR 242 millions à EUR 69 millions. Cette variation résulte des évolutions constatées sur le poste « Marge d'intérêts » d'une part et sur le poste « Résultats nets sur actifs à la juste valeur » d'autre part.

- Résultats nets sur actifs à la juste valeur

Alors que ce poste correspondait auparavant à l'inefficacité des couvertures de risque de taux (nulle ou très faible, compte tenu des règles de couverture strictes appliquées par la société), il enregistre depuis 2013 les effets de Credit Value Adjustment/Debit Value Adjustment (CVA / DVA) introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13. L'impact de l'application de cette norme sur le PNB sur les années 2013 et 2014 s'élève respectivement, pour le CVA à EUR -9 et +6 millions et pour le DVA à EUR +127 et -26 millions.

Deux autres causes d'inefficacité comptable des couvertures du risque de taux existent depuis la mise en œuvre, au 2nd semestre 2013, des changements méthodologiques suivants:

- · valorisation des dérivés collateralisés : pour tenir compte de l'évolution des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du cash collateral, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, créée une inefficacité des relations de couverture. L'inefficacité constatée en PNB au titre des exercices 2013 et 2014 s'élève respectivement à EUR +19 et -6 millions ;
- évaluation du risque couvert de certains actifs et passifs qui sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan. La valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture ; cette inefficacité représente un produit de EUR 2 millions au titre de 2014 contre une charge de EUR -20 millions en 2013.

- Marge d'intérêts

Corrigé des ajustements de juste valeur constatés en 2013 et 2014, le PNB passe de EUR 126 millions à EUR 93 millions, soit une diminution de EUR 33 millions. Cette baisse provient principalement de la « Marge d'intérêts » qui est en recul de EUR 38 millions (-27 %). La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). La baisse de la marge provient essentiellement de la gestion de bilan (arrivée à maturité d'instruments de couverture du risque de fixing à marge élevée et d'obligations foncières émises avant la crise remplacées par de nouvelles un peu plus coûteuses) et de la baisse des taux (baisse des revenus de placement des fonds propres).

- Autres variations

Le poste « Résultats sur actifs disponibles à la vente » représente principalement les résultats sur remboursements anticipés de prêts ou d'émissions et, le cas échéant, sur cessions de titres du portefeuille. Il s'améliore légèrement (EUR +2 millions) par rapport à 2013. Enfin, l'augmentation de EUR 4 millions des commissions nettes versées correspond principalement à des facturations de Sfil dans le cadre de son contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

b. Autres postes

L'essentiel des frais généraux est également constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. L'augmentation trouve son origine dans la montée en charge progressive des équipes de Sfil au cours des années 2013 et 2014, et la fin des synergies avec le précédent servicer.

Le Coût du risque est impacté par la comptabilisation des contributions volontaires de la Caisse Française de Financement Local aux fonds de soutien pour EUR 150 millions en 2013 (fonds collectivités locales) et pour EUR 18 millions en 2014 (fonds hôpitaux). Hors provisionnement des contributions à ces mécanismes de Place, le Coût du risque trouve son origine dans le renforcement des provisions spécifiques et collectives pour EUR 32 millions en 2013 et EUR 26 millions en 2014 (cf. 8.1.c créances douteuses, créances litigieuses, provisions) dont respectivement EUR 28 millions et EUR 0 million, enregistrés en Coût du risque.

Le résultat net atteint EUR -29 millions en 2014 contre EUR +3 millions en 2013. Corrigé des ajustements de juste valeur et des contributions exceptionnelles aux fonds de soutien, le résultat net passe de EUR +26 millions à EUR -1 million.

13.2 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat de l'exercice 2014 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2012	2013	2014	Var 2014/ 2013
Marge d'intérêts	237	160	158	(1)%
Commissions nettes	(4)	(24)	(28)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociations	-	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	13	41	(2)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	246	177	128	(28)%
Frais administratifs	(91)	(79)	(90)	
Impôts et Taxes		-	(3)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	155	98	35	(64)%
Coût du risque	(41)	(183)	(18)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	114	(85)	17	120%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(26)	-	-	
Impôt sur les sociétés	(50)	(5)	(9)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	(1)	70	-	
RÉSULTAT NET	37	(20)	8	140%

Le produit net bancaire (PNB) est en baisse de 28 %, soit EUR 49 millions, par rapport à la même période de 2013 et passe de EUR 177 millions à EUR 128 millions.

Cette évolution provient essentiellement du poste « Provisions et résultats de cessions de titres de placement » qui varie de EUR -43 millions (reprise de provisions de EUR 41 millions sur l'exercice 2013).

La « Marge d'intérêts » est assez stable, à EUR 158 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle est influencée depuis 2013 par la baisse de la taille du bilan et par l'évolution de la structure de financement du surdimensionnement. La marge d'intérêts évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (présentation issue des règles fiscales). Le traitement comptable de l'activité de réaménagement de dette est asymétrique en normes françaises (cf. ci-dessous), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales (y compris les opérations de désensibilisation) est très active.

Il est rappelé ici que le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration fiscale. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des

remboursements anticipés, mais aussi par les opérations de renégociation qui accompagnent généralement une gestion active de la dette de la part des emprunteurs. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés « Créances sur la clientèle », « Opérations de microcouverture » et « Opérations de macrocouverture ».

L'essentiel des frais généraux est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société, dans le cadre de son contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. L'augmentation trouve son origine dans la montée en charge progressive des équipes de Sfil au cours des années 2013 et 2014, et la fin des synergies avec le précédent servicer.

Le Coût du risque est impacté par la comptabilisation des contributions volontaires de la Caisse Française de Financement Local aux fonds de soutien pour EUR 150 millions en 2013 (fonds collectivités locales) et pour EUR 18 millions en 2014 (fonds hôpitaux). Hors provisionnement des contributions à ces mécanismes de Place, le Coût du risque trouve son origine dans le renforcement des provisions spécifiques et collectives pour EUR 33 millions en 2013 et EUR 26 millions en 2014 (cf. 8.1.c Créances douteuses, créances litigieuses, provisions) dont respectivement EUR 33 millions et EUR 0 million, enregistrés en Coût du risque.

Le résultat net est en progression et passe de EUR -20 millions à EUR +8 millions.

14. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de ne pas procéder à une distribution de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après (en euros) :

Résultat de l'exercice 2014	7 713 941,02
Dotation à la réserve légale (5 %)	(385 697,05)
Solde à affecter	7 328 243,97
Report à nouveau antérieur	18 011 364,98
Montant distribuable	25 339 608,95
Distribution proposée	-
Report à nouveau après distribution	25 339 608,95

15. Perspectives pour l'année 2015

Deux ans après la mise en place du dispositif de financements des collectivités locales et des hôpitaux français, la Caisse Française de Financement Local est devenue le premier émetteur européen de covered bonds du secteur public et a démontré sa capacité à fournir des financements performants, de durée particulièrement longue et pour des montants importants pour refinancer ces prêts.

Cette capacité a conduit le gouvernement français à lui confier, début 2015, une seconde mission de refinancement qui portera sur les crédits accordés en accompagnement des exportations françaises (cf. 16. ci-dessous). Ainsi la Caisse Française de Financement Local restera totalement spécialisée dans le refinancement d'actifs publics français et l'importance stratégique de sa société mère Sfil pour le gouvernement et l'économie française se trouve renforcée.

Pour l'année 2015, le volume d'émissions envisagé est de EUR 4,5 à 5,5 milliards. La première émission publique de l'année 2015 de la Caisse Française de Financement Local a été lancée le 15 janvier 2015 pour un montant de EUR 500 millions et une maturité de 20 ans, ce qui est exceptionnellement long et rare sur le marché des covered bonds. La réussite de cette opération permet de compléter la courbe des émissions publiques après les souches à 5, 7, 10 et 15 ans lancées depuis la création de la signature CAF-FIL au début de l'année 2013.

16. Projet d'extension de l'activité au refinancement des crédits à l'exportation

16.1 - UNE NOUVELLE MISSION CONFIÉE PAR L'ÉTAT

Le Président de la République française a annoncé le 6 février 2015 la création d'un dispositif de Place dédié au refinancement des crédits export, compétitif et comparable à celui qui existe dans la plupart des pays de l'OCDE. Ce nouveau dispositif permettra de renforcer la capacité d'exportation des entreprises françaises.

Cette mission a été confiée à Sfil et sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, par l'État, leur actionnaire de référence. Elles refinanceront les contrats de crédit-acheteurs assurés par Coface pour le compte de l'État et contribueront ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation. Ainsi les banques partenaires des exportateurs français pourront s'appuyer sur les capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés au refinancement des crédits export de gros montant, et à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de covered bonds français.

Le dispositif pourra être opérationnel au second trimestre 2015 après obtention des autorisations nécessaires. La nouvelle activité montera en charge progressivement et viendra compléter l'activité initiale de financement du secteur public local français.

16.2 - DE NOUVEAUX ACTIFS POUR LE COVER POOL

La nouvelle activité renforcera l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son cover pool.

Le fonctionnement du dispositif sera le suivant :

- Sfil contribuera à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur assuré par l'agence de crédit export Coface pour le compte de l'État ; ces banques lui céderont ensuite tout ou partie du crédit (et les droits attachés) et conserveront les 5 % du crédit cédé qui ne bénéficient pas de l'assurance;
- la Caisse Française de Financement Local accordera un prêt à Sfil permettant à cette dernière de refinancer le crédit export ; ce prêt de refinancement bénéficiera d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % délivrée par Coface pour le compte et avec la garantie de l'État français, dite « garantie rehaussée »(4). Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constitueront des expositions totalement garanties par la France, donc éligibles au cover pool d'une société de crédit foncier. Ces prêts seront aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un cover pool pour que les covered bonds bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale, viendront compléter le portefeuille (cover pool) de la Caisse Française de Financement Local qui est financé par l'émission d'obligations foncières (covered bonds). Compte tenu de la taille actuelle du cover pool et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans plusieurs années.

⁽⁴⁾ La garantie rehaussée a été instituée par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n°2013-693 du 30 juillet 2013

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 31 décembre 2014

(En EUR millions)		31/12/2014					
	Expositio	Expositions directes Expositions indirectes					
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	Total	
France							
État		1 550	172		1 722	147	
Banque de France	519				519	1 471	
Régions	1634	114	282		2 030	2 160	
Départements	6 126		274		6 400	6 156	
Communes	15 361	100	649		16 110	16 626	
Groupements de communes	9 057	102	212		9 371	9 601	
Établissements publics :							
- de santé	6 102				6 102	6 168	
- d'habitat social	1 667				1 667	1 795	
- autres	925		6		931	998	
Établissements de crédit	3 926				3 926	4 381	
Sous-total	45 317	1866	1 595		48 778	49 503	
Allemagne							
Länder		511		343	854	854	
Sous-total		511		343	854	854	
Autriche							
Länder	197				197	199	
Sous-total	197				197	199	
Belgique							
Régions	37		50		87	114	
Communautés		50			50	50	
Établissements publics	69				69	74	
Sous-total	106	50	50		206	238	
Canada							
Provinces		22			22	22	
Communes	192				192	202	
Établissements publics	129				129	129	
Sous-total	321	22			343	353	
Espagne							
Régions		232			232	229	
Communes	253				253	267	
Sous-total	253	232			485	496	
États-Unis							
États fédérés		253			253	253	
Sous-total		253			253	253	
Finlande							
Communes	2				2	5	
Établissements publics	41				41	42	
Sous-total	43				43	47	

(En EUR millions)		31/12/2014					
	Exposition	Expositions directes Expositions indirectes					
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	Total	
Italie							
État		576			576	580	
Régions		2 967			2 967	3 051	
Provinces		653			653	717	
Communes	11	2 212			2 223	2 351	
Sous-total	11	6 408			6 419	6 699	
Japon							
Communes		25			25	25	
Sous-total		25			25	25	
Portugal							
Communes	51				51	58	
Établissements publics	7				7	8	
Sous-total	58				58	66	
Royaume-Uni							
État				481	481	555	
Comtés			398		398	398	
Districts			28		28	28	
Communes			1 368		1 368	1 368	
Établissements Publics			56		56	56	
Sous-total			1 850	481	2 331	2 405	
Suède							
Communes	23		11		34	55	
Établissements publics					-	5	
Sous-total	23		11		34	60	
Suisse							
Cantons	951		473		1 424	1 621	
Communes	765				765	778	
Établissements publics	91				91	91	
Sous-total	1 807		473		2 280	2 490	
Supranational							
Organismes internationaux	39				39	43	
Sous-total	39				39	43	
TOTAL COVER POOL	48 175	9 367	3 979	824	62 345	63 731	

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts sont présentés nets de provisions spécifiques, les titres nets des moins-values latentes après prise en compte des couvertures. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

Composition des organes de direction et de contrôle

- Conseil de surveillance (Mars 2015) —

Philippe MILLS

Président du conseil de surveillance

François LAUGIER

Vice-président du conseil de surveillance

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

Membre du conseil de surveillance

Sami GOTRANE

Membre du conseil de surveillance

Béatrice GOSSEREZ

Membre du conseil de surveillance

Florent LECINQ

Membre du conseil de surveillance

Directoire (Mars 2015)

Gilles GALLERNE

Président du directoire

Caroline GRUSON

Membre du directoire - Directeur général

Cyril CUDENNEC

Membre du directoire

Pierre-Marie DEBREUILLE

Membre du directoire

Emmanuel MORITZ

Membre du directoire

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2014, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

Conseil de surveillance

PRÉSIDENT

Philippe MILLS

49 ans

Président directeur général de la Société de Financement

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

- Président du comité exécutif de la Société de Financement Local
- Expert suppléant au conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement
- Administrateur de l'European Association of Public Banks - EAPB (depuis novembre 2014)

VICE-PRÉSIDENT

François LAUGIER

50 ans

Directeur général adjoint de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

· Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local

MEMBRES

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

Directeur de la gestion de l'encours de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issv-les-Moulineaux

• Membre du comité exécutif de la Société de Financement

Béatrice GOSSEREZ

49 ans

Secrétaire générale de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

• Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local

Sami GOTRANE

Directeur de la trésorerie et des marchés financiers de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

- Président de CTG Financial Consulting
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local

Florent LECINQ

39 ans

Directeur financier de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

• Membre du comité exécutif de la Société de Financement

Marc ROBERT (jusqu'au 28 mars 2014)

41 ans

26, rue Berthollet - 75005 Paris

· Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (jusqu'en mars 2014)

Directoire

PRÉSIDENT

Gilles GALLERNE

51 ans

Directeur de la coordination de la Caisse Française de Financement Local au sein de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

• Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local

MEMBRES

Caroline GRUSON - Directeur Général

Adjoint au directeur de la coordination de la Caisse Française de Financement Local au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Cyril CUDENNEC

38 ans

Directeur des activités de marché - Adjoint au directeur de la trésorerie et des marchés financiers de la Société de Financement Local.

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Pierre-Marie DEBREUILLE

Directeur pilotage financier - Adjoint au directeur financier de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Emmanuel MORITZ

39 ans

Directeur des risques de crédit de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2014, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de la Société de Financement Local et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est aussi mandataire social de la société mère et ne perçoit de rémunération qu'au titre de ce dernier mandat.

Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité des nominations et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, la Société de Financement Local.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 - La Défense Cedex Société représentée par Virginie Chauvin, associée (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2014) et Anne Veaute, associée Suppléant : Pierre Masieri

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex Société représentée par Charlotte Vandeputte, associée Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Contrôleur spécifique

Fidus

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris Société représentée par Jean-Michel Thierry, associé Renouvelé par le conseil de surveillance du 18 mars 2015 pour une durée de 4 ans. Suppléant : Eric Lebègue

Nommé par le conseil de surveillance du 18 mars 2015 pour une durée de 4 ans, en remplacement de Groupement d'expertise de France.

Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la société.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant. sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'établir un rapport qui doit comporter :

- une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R.225-105-1 signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R.225-105;
- · un avis motivé sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- les diligences mises en œuvre pour conduire notre mission. Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes en mars 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission. Comme indiqué page 35 du rapport financier annuel 2014 incluant le rapport de gestion, la société ne présente pas d'informations RSE, n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes,

DELOITTE & ASSOCIÉS Charlotte VANDEPUTTE

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Note	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Banques centrales	2.1	2 400	1 471	519
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	2
Instruments dérivés	4.1	9 748	6 501	8 361
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 125	1 084	2 770
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	3 741	7 314	6 752
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	71 996	61 929	62 242
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 066	1 611	3 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	1	13	0
Actifs d'impôts différés	2.5	89	90	99
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	3	4	3
TOTAL DE L'ACTIF		92 169	80 017	83 926

Passif au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Note	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Banques centrales	3.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	8	0
Instruments dérivés	4.1	14 110	10 605	13 512
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	7 620	6 774	6 228
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	62 739	57 129	58 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 861	1 398	1 786
Passifs d'impôts courants	3.4	6	2	10
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	3 546	2 742	2 532
Provisions		-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 287	1 359	1 357
Capital		1 315	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		125	215	218
Gains ou pertes latents ou différés		(244)	(174)	(147)
Résultat de l'exercice		91	3	(29)
TOTAL DU PASSIF		92 169	80 017	83 926

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2012	2013	2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	5 742	5 086	4 453
Intérêts et charges assimilées	5.1	(5 503)	(4 945)	(4 350)
Commissions (produits)	<i>5.2</i>	-	0	0
Commissions (charges)	<i>5.2</i>	(4)	(24)	(28)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	1	119	(14)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	21	6	8
Produits des autres activités		-	0	0
Charges des autres activités		-	0	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		257	242	69
Charges générales d'exploitation	5.5	(91)	(79)	(93)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		166	163	(24)
Coût du risque	5.6	(28)	(178)	(18)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		138	(15)	(42)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		138	(15)	(42)
Impôts sur les bénéfices	5.7	(47)	18	13
RÉSULTAT NET		91	3	(29)
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		6,93	0,24	(2,22)
- dilué		6,93	0,24	(2,22)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2012	2013	2014
Résultat net	91	3	(29)
Eléments recyclables ultérieurement en résultat	104	70	27
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	107	71	39
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	60	21	2
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(63)	(22)	(14)
Eléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	104	70	27
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	195	73	(2)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	С	apital et réserves		Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	propres
CAPITAUX PROPRES							
AU 31 DECEMBRE 2013	1 315	218	1 533	(143)	(30)	(174)	1 359
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	_	-	25	_	25	25
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-		2	2	2
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	(29)	(29)	-	-	-	(29)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	1 315	189	1 504	(118)	(28)	(147)	1 357

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2012	2013	2014
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	138	(15)	(42)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	70	178	44
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	245	5	110
+/- (Produits)/charges des activités de financement	(124)	(110)	(88)
+/- Autres mouvements	(609)	40	(126)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(418)	113	(60)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 007)	(474)	38
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 207	2 610	990
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	8 706	4 775	(1 448)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	0	0	0
- Impôts versés	5	(14)	(3)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	8 911	6 897	(423)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	8 631	6 995	(525)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(6 934)	(3 417)	(430)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(6 934)	(3 417)	(430)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE			
ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A + B + C + D)	1 697	3 578	(955)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	8 631	6 995	(525)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(6 934)	(3 417)	(430)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(3 787)	(2 090)	1 488
Caisses, Banques centrales (actif et passif)	2 198	2 400	1 471
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(4 490)	17
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(2 090)	1 488	533
Caisses, Banques centrales (actif et passif)	2 400	1 471	519
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(4 490)	17	14
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 697	3 578	(955)

Annexe aux comptes

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire. Les comptes au 31 décembre 2014 ont été examinés par le directoire du 16 mars 2015.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement, et notamment la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, serait voté et mis en œuvre en 2014. Il en a été de même pour l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2014. L'entrée en vigueur de cette loi de sécurisation, le 30 juillet 2014, a permis de réduire très sensiblement les risques juridiques résiduels et leur impact financier, qui a été estimé très faible à la date d'arrêté des comptes.

Pour arrêter ses comptes annuels 2014, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les effets de la décision de la Banque Nationale Suisse du 15 janvier 2015 et retenu l'hypothèse que les mesures annoncées par le gouvernement seraient effectivement mises en place rapidement afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'avant la décision de la BNS (cf. 1.2.g Événements post-clôture).

La Caisse Française de Financement Local, qui contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 18 millions, n'a pas enregistré dans ses comptes 2014, de provision au titre d'une éventuelle contribution complémentaire liée à l'augmentation de ces fonds (compte tenu de l'incertitude quant à l'existence même d'une telle contribution, ses modalités et son montant éventuel).

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS **POST-CLÔTURE**

a. Situation du marché des covered bonds

Le marché des émissions publiques de covered bonds en euro a été actif en 2014 avec une offre sur le marché primaire de EUR 117 milliards (à comparer à EUR 100 milliards en 2013). Cette activité dynamique s'explique en partie par le refinancement d'obligations arrivées à maturité pour des montants élevés en 2014 (EUR 152 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Si les émetteurs allemands et français restent les plus dynamiques avec globalement plus de 30 % de l'offre, les émetteurs canadiens, australiens ou encore anglais en ont représenté 22 % (à comparer à 10 % en 2013). L'un des faits marquants de 2014 aura été l'annonce, début septembre, par la BCE d'un nouveau programme d'achat

de covered bonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire. Cette annonce a amplifié le mouvement de baisse des spreads secondaires et primaires. Globalement, avec près de 30 milliards acquis sur le marché primaire et secondaire au dernier trimestre 2014, l'Eurosystème a démontré l'importance qu'il accorde à ce marché et en a été un acteur majeur. Après une longue phase de performance, le marché a toutefois enregistré à partir de mi-novembre un mouvement de consolidation des spreads secondaires en raison notamment de la valeur relative du produit covered bond vis-à-vis des crédits souverains.

La classe d'actif covered bond bénéficie toujours d'un traitement réglementaire particulièrement positif dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2) qui incitera les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs malgré le contexte actuel de taux bas et de spreads serrés. En 2015, la demande restera également soutenue naturellement, en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants (EUR 145 milliards), générant encore une offre nette négative évaluée à EUR 35 milliards.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de spread et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation.

b. Activité de financement des collectivités locales en 2014

Dans le cadre de son activité principale, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par La Banque Postale (LBP) aux collectivités locales et hôpitaux français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement de ses opérations de réduction de ses encours de prêts structurés sensibles.

L'investissement des collectivités locales était attendu en baisse pour l'année 2014 en raison des élections communales et intercommunales, et de la légère diminution de l'épargne brute des collectivités. Pourtant, et malgré une vive concurrence, LBP a accordé EUR 3,3 milliards de prêts, avec un excellent dernier trimestre, en progression d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Combinée aux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local, la production totale atteint EUR 4,1 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/Sfil pour le refinancement du secteur public local (2e prêteur en termes de part de marché). Pour sa deuxième année d'activité, l'organisation mise en place a confirmé son efficacité et poursuit sa montée en charge progressive et régulière.

La mise en œuvre par Sfil de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local s'est poursuivie, avec un volume de EUR 1,2 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe. Le nombre de prêts totalement désensibilisés a été multiplié par deux en 2014 par rapport à 2013. Depuis le début de l'an-

née 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de plus d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards et plus de 150 clients sont sortis définitivement de la catégorie « clients sensibles ». Depuis le démarrage opérationnel du fonds de soutien mis en place par l'État, plusieurs protocoles transactionnels ont été signés, notamment avec le Département de la Seine-Saint-Denis et les villes d'Asnières-sur-Seine et de Saint-Étienne. Les opérations de désensibilisation ont généralement été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts dont EUR 0,9 milliard versé en 2014.

c. Evolution de la réglementation des covered bonds en France

La réglementation encadrant l'activité des émetteurs de covered bonds français - sociétés de crédit foncier (SCF) et sociétés de financement de l'habitat (SFH) - a évolué au 1er semestre 2014.

Ces évolutions ont été intégrées à la réglementation par le décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 et par un arrêté du 26 mai 2014. Elles sont entrées en vigueur fin mai 2014, après leur publication au journal officiel.

Les changements visent à renforcer l'encadrement prudentiel des SCF/SFH et garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel.

Les mesures consistent principalement à :

- relever le niveau du surdimensionnement minimum de 2 %
- limiter l'exposition d'une SCF ou SFH à sa maison-mère en modifiant les modalités de calcul du ratio de couverture et du besoin de liquidité à 180 jours ;
- obliger à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif avec la mise en place d'un plan annuel de couverture et le maintien d'une durée de vie moyenne des actifs éligibles, considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture de 105 %, n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés:
- rendre effective la possibilité d'un transfert du servicing des SCF/SFH au moyen de l'établissement annuel d'un plan de transfert du servicing transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution;
- restreindre à terme le recours aux titrisations.

La Caisse Française de Financement Local est en mesure de respecter l'ensemble de ces évolutions dans les délais impartis.

d. Préparation au mécanisme de supervision unique

Dans le cadre du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement, depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone Euro. Le groupe Sfil constitué de la Caisse Française de Financement Local et de sa société mère Sfil, fait partie de ces banques directement supervisées par la BCE.

Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation complète a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (asset quality review, AQR) et un test de résistance (stress test). Elle marque une étape importante pour renforcer la confiance dans les banques de la zone euro, accroître la transparence des bilans des banques et harmoniser les pratiques en matière de supervision en Europe.

L'examen de la qualité des actifs a porté sur l'actif des bilans des banques au 31 décembre 2013. Il a couvert les expositions aux risques de crédit et de marché, dont l'évaluation des actifs difficiles à valoriser (dits de niveau 3 en normes comptables). Toutes les expositions aux risques, domestiques et à l'étranger, toutes les catégories d'actifs, y compris les créances non performantes, les prêts restructurés et les expositions à la dette souveraine ont été prises en compte. Cet examen a été réalisé en retenant des définitions harmonisées, notamment celles relatives aux expositions non performantes et aux moratoires (forbearance). Le test de résistance s'est appuyé sur l'examen de la qualité des actifs et le complète pour apporter une vision, sur la durée, de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise sévère.

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, sont très satisfaisants pour le groupe Sfil. Ils confirment la pertinence et la grande prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque, la grande qualité de ses actifs publics et sa capitalisation solide.

La revue de la qualité des actifs par la BCE n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Française de Financement Local ni sur les règles d'évaluation et de présentation de ces comptes. Les ajustements résultant de cette revue ont porté sur les deux principaux portefeuilles, à savoir sur les collectivités locales françaises et italiennes. Ils ont un impact d'environ -3 % sur les fonds propres réglementaires et de -0,97 % sur le ratio CET1 (Common Equity Tier One).

Le test de résistance confirme le très bon profil de risques du groupe Sfil, dû à la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Le ratio CET1 du groupe Sfil - soit 24,28 % à fin 2013 - est très élevé et permet à la banque de faire face à des scénarios de stress très défavorables. Ainsi, même dans le cas du scénario « adverse », le ratio CET1 reste très robuste à 13,17 %. Le niveau élevé du ratio CET1 résulte d'un bon niveau de capitalisation combiné à un taux de pondération en risques des actifs du groupe Sfil très bas, reflétant la qualité de crédit des collectivités locales : depuis plus de 15 ans, le taux de défaut est inférieur à 1 % et le taux de perte en cas de défaut est inférieur à 1 %pour la plupart des classes d'actifs du portefeuille.

e. Évènements ayant affecté la notation des obligations foncières en 2014

Les changements observés en 2014 sur la notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local (baisse d'un cran de la notation Fitch et mise sous perspective négative de la notation Standard and Poor's) sont consécutifs aux révisions par Fitch et S&P de la notation de la République Française, puis de celle d'entités du secteur public français, dont Sfil, la société mère de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2014, les notations de la Caisse Française de Financement Local étaient AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

f. Litiges et mesures gouvernementales

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou Sfil pour contester le taux d'intérêt contractuel. Au 31 décembre 2014, le nombre de clients ayant assigné s'élève à 210 contre 205 à fin 2013.

Un nombre limité de litiges ont été jugés en première instance.

À la suite des actions engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local, trois jugements ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013 et la Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de la Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local afin de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

En décembre 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à mettre fin à cette procédure dans le cadre d'un protocole transactionnel, qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le Département de la Seine-Saint-Denis, des jugements ont été rendus par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre dans les affaires opposant quatre collectivités locales à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui était intervenue volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ces jugements concernaient des prêts structurés commercialisés par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à un total de EUR 98 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (validité du consentement, manquements aux obligations d'information, de conseil et de mise en garde...), mais a été motivée par l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat ou de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Pour ces dossiers, Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a mis en place le dispositif suivant:

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ; un dispositif analogue pour les établissements publics de santé est mis
- · des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours.

Le fonds pluriannuel a été créé par la loi de Finances 2014

votée en décembre 2013. Il est doté de EUR 1,5 milliard et a

une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an) ; il est géré par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Ses modalités de fonctionnement, précisées par le décret d'application du 29 avril 2014, l'arrêté du 4 novembre 2014, ainsi que la doctrine d'emploi du fonds approuvée le 13 novembre 2014 par le CNOS (Conseil national d'orientation et de suivi), qui associe des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des personnalités qualifiées, sont les

- clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles;
- montant de l'aide : il tient compte de plusieurs critères, notamment la situation financière de l'organisme public local demandeur et la part des emprunts éligibles dans l'encours total de la dette de cet organisme ; l'aide pourra représenter jusqu'à 45 % du montant de l'indemnité (l'aide maximale étant accordée aux organismes dont la situation financière est la plus dégradée);
- utilisation de l'aide reçue par les collectivités : l'aide sera versée par fractions égales sur une durée de 15 ans et compensera partiellement le coût de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé ; de façon dérogatoire, pour une durée limitée, l'aide pourra aussi être affectée au paiement d'une partie des intérêts de l'emprunt concerné, non remboursé;
- · renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits bénéficiant du fonds, dans le cadre d'une transaction avec la banque;
- gestion du fonds assurée par l'État, avec le Conseil national d'orientation et de suivi (CNOS);
- ce fonds est alimenté à hauteur de 60 % par les banques et pour le solde par l'État.

La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds dédié aux collectivités locales pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans, ainsi qu'au dispositif analogue prévu pour les établissements publics de santé pour un montant total de EUR 18 millions. Ces contributions ont été inscrites en totalité dans les comptes de la société.

Des modifications ont été apportées en février 2015 au fonctionnement et aux plafonds d'aide de ces fonds. Elles sont décrites au chapitre 1.2.g Évènements post-clôture.

Les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts ont été précisées de façon à tenir compte des remarques du Conseil Constitutionnel de fin décembre 2013. La loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public a été adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2014 et par le Sénat, le 17 juillet 2014. Le Conseil Constitutionnel l'a validé le 24 juillet 2014. Elle est entrée en vigueur le 30 juillet 2014.

g. Évènements post-clôture

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé sa décision de mettre fin au cours plancher de la devise nationale, le franc suisse (CHF). Cette décision brutale et imprévue a eu pour conséquence immédiate une forte hausse du franc suisse par rapport aux autres devises et notamment par rapport à l'euro.

À la suite de la décision de la BNS, les collectivités locales et hôpitaux français ayant souscrit des emprunts structurés dont le taux d'intérêt est directement dépendant de la parité EUR/CHF ont vu les échéances à venir de leurs prêts et les indemnités de remboursement anticipé fortement augmenter.

Le gouvernement français a immédiatement annoncé qu'il ferait le point sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien mis en place pour traiter les crédits structurés sensibles, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, afin que le fonds puisse continuer à remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir permettre aux organismes concernés de sortir de leurs emprunts sensibles à des conditions financières acceptables et supportables.

Ainsi, le 24 février 2015, le gouvernement français a annoncé sa décision d'augmenter massivement les capacités d'intervention des fonds de soutien aux entités publiques ayant contracté des emprunts structurés sensibles :

- · le montant du fonds dédié aux collectivités locales passera de EUR 1,5 milliards à EUR 3,0 milliards, et le plafond des aides accordées par le fonds (initialement fixé à 45 % des indemnités dues) sera significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles ;
- · le montant du fonds dédié aux hôpitaux publics passera de EUR 100 millions à EUR 400 millions.

Le gouvernement a également insisté sur la nécessité de sortir définitivement des contrats structurés sensibles et a appelé les collectivités à procéder dans les meilleurs délais au dépôt d'une demande d'aide au titre des fonds de soutien. Les banques contribueront au financement complémentaire de la moitié du fonds collectivités locales et de la totalité du fonds hôpitaux, via une majoration du taux de la taxe de risque systémique.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été sans la décision de la BNS.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

a. Application des normes comptables adoptées par la Commission européenne

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne. Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2014, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation. Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- · détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actif.

b. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation au 31 décembre 2014.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1er janvier 2014

- amendements à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » : ces amendements permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires, comme le règlement EMIR au sein de l'Union Européenne;
- amendements à IAS 32 « Instruments financiers : Compensation des actifs financiers et des passifs financiers » : ces amendements clarifient les règles de compensation des actifs et passifs financiers, notamment les circonstances dans lesquelles un système de règlements bruts simultanés peut être considéré comme un règlement net;
- amendements à IAS 27 « États financiers individuels » : les amendements précisent les modalités de comptabilisation des participations dans les états financiers individuels.

Au 31 décembre 2014, l'impact de ces normes et amendements sur les états financiers de la Caisse française de Financement Local n'est pas significatif.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours et non applicables au 1er janvier 2014

- IFRIC 21 « Taxes » : cette interprétation, applicable à partir du 1er janvier 2015, indique que le fait générateur de la dette est l'activité ou le seuil qui rend la taxe exigible. La Caisse Française de Financement Local a anticipé au 1^{er} janvier 2014 l'application de cette interprétation. La principale taxe concernée par cette interprétation est la "C3S" (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés);
- améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes déjà existantes. Ces amendements seront applicables à compter du 1er janvier 2015.

Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés par l'IASB durant l'année en cours mais non adoptés par la Commission européenne

- IFRS 9 « Instruments financiers » : elle vise à remplacer la norme IAS 39. Cette norme définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et la comptabilisation des opérations de micro-couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet de norme séparée par l'IASB ;
- IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients » : selon le principe de base de la norme, les produits des activités ordinaires devront être comptabilisés en respectant cinq étapes : identification du(des) contrat(s) avec un client, identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat, détermination du prix de la transaction, affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance et comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites:
- amendements à IAS 1 « Projet Informations à fournir » visant à améliorer les notes annexes de l'information financière:
- améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes déjà existantes;
- · amendements à IAS 27 « Mise en équivalence dans les états financiers individuels » : ces amendements permettent d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser dans les états financiers individuels les participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées.

La Caisse Française de Financement Local étudie les impacts de ces normes et amendements sur ses états financiers.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS **AUX ÉTATS FINANCIERS**

a. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées

à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

c. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture de la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

d. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- · ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- · ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les titres comptabilisés par la Caisse Française de Financement Local en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont, sauf exception, destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts

de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés dans la marge d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances » sont effectués a posteriori de leur date d'entrée au bilan, sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la réserve représentative des variations de juste valeur telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2014 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1er octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Cette dernière est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré premier sorti ».

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 d'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers. Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas de remboursement anticipé avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, la Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a une continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur ou égal à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas de remboursement anticipé sans refinancement Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Finan-

cement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repo) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres acquis avec un engagement de revente (reverse repo) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Les titres empruntés ne sont pas comptabilisés. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est matérialisée par une comptabilisation dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
 - Dépréciation spécifique : s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance doit être déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptable et sa valeur recouvrable.
 - La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements, au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir cidessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.
 - **Dépréciation collective** : la dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements

de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Francaise de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

• Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente) et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents d'actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par la Caisse Française de Financement Local ne sont constitués que par des instruments de dettes portant intérêts. Ils ne font l'objet que d'un test pour dépréciation spécifique.

• Détermination de la dépréciation

La dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (cf. supra).

• Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la perte de valeur présente dans les capitaux propres dans le compte de résultat en « Coût du risque ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente objectivement liée à un événement postérieur à la dernière dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque ».

Engagements de hors-bilan

Les engagements de hors-bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement de hors-bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

e. Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée du passif financier en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels. Les frais et commissions relatifs à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra - b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les registered covered bonds sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. supra).

f. Dérivés

Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture.

Néanmoins, au 31 décembre 2014, des dérivés de transaction ont été comptabilisés : ils résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- · la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité visà-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue a un impact le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont la Caisse Française de Financement Local gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts. La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, la Caisse Française de Financement Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

g. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre à la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Le modèle de valorisation prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- · la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- · les caps, floors et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - Overnight Indexed Swap). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

La Caisse Française de Financement Local, comme d'autres acteurs du secteur bancaire, s'interroge sur l'intégration du coût de financement dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou à collatéral asymétrique. La méthodologie de détermination de cet ajustement, appelé funding valuation adjustment (FVA), ne fait pas l'objet d'un consensus de place. Au 31 décembre 2014, aucun ajustement au titre du coût du financement n'a été pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou à collatéral asymétrique. La Caisse Française de Financement Local poursuit l'étude du sujet et pourrait à l'avenir comptabiliser un ajustement de FVA dans la valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou à collatéral asymétrique.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit d'une contrepartie (CVA - Credit Valuation Adjustment) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA - Debt Valuation Adjustment). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

h. Produits financiers et charges financières

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs jugés recouvrables.

i. Commissions

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

j. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, sont également comptabilisés dans les autres éléments du résultat alobal.

k. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de financement ou de garantie sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

I. Dividendes et actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont autorisés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

m. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

n. Opérations avec les parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est la Société de Financement Local, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec les parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

o. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis la France ; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion.

p. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	2 400	1 471	519
TOTAL	2 400	1 471	519

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Prêts	-	-	-
Obligations	1 125	1 084	2 770
TOTAL	1 125	1 084	2 770

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	784	742	2 427
Établissements de crédit garantis par le secteur public	341	342	343
Total secteur public	1 125	1 084	2 770
Valeurs de remplacement	=	=	-
TOTAL	1 125	1 084	2 770
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	824	835	2 481

c. Dépréciation

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	1 125	1 084	2 770
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs sains	1 125	1 084	2 770
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 125	1 084	2 770

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Comptes à vue	23	18	14
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	3 718	7 296	6 738
Actifs ordinaires	3 741	7 314	6 752
Prêts et créances dépréciés	=	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	3 741	7 314	6 752
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	-
TOTAL	3 741	7 314	6 752

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Établissements de crédit	-	8	4
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	924	686	629
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	169	129	91
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 110	2 105	2 099
Banques bénéficiant d'une garantie de l'État	15	-	-
Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France	-	-	-
Valeurs de remplacement	523	4 386	3 929
TOTAL	3 741	7 314	6 752
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	-	-	-

c. Valeurs de remplacement

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Dexia Sabadell - cedulas territoriales	500	-	-
Société de Financement Local - prêts garantis par des actifs du secteur public	-	4 368	3 915
Solde des comptes courants bancaires	23	18	14
TOTAL	523	4 386	3 929

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	59 792	58 234	57 915
Autres - garantis par le secteur public	3 864	3 525	3 974
Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	8 270	-	-
Actifs ordinaires	71 926	61 759	61 889
Prêts et créances dépréciés	122	254	463
Actifs dépréciés	122	254	463
Total actifs avant dépréciation	72 048	62 013	62 352
Dépréciation spécifique	(8)	(14)	(47)
Dépréciation collective	(44)	(70)	(63)
TOTAL	71 996	61 929	62 242
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	38 585	42 118	41 139
dont actifs donnés en garantie à la banque centrale	-	-	-

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 396 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 67 millions).

La Caisse Française de Financement Local a maintenu en 2014 un niveau élevé de provisions collectives de EUR 63 millions. Les encours forborne de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalage de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 49 au 31 décembre 2014, portés par 35 emprunteurs, pour un total de EUR 358 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notation	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Colombo	-	3	-	-
Astrea	-	0	-	-
Blue Danube	-	70	-	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	-	3 361	-	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2	-	1 303	-	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	-	3 533	-	-
TOTAL		8 270	-	-

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1er juillet 2013 pour le solde.

c. Analyse par échéance

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Impôts courants sur les bénéfices	1	13	-
Autres taxes	0	0	0
Actifs d'impôts courants	1	13	0
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	89	90	99
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	90	103	99

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2014 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

En application de la Loi de Finances 2013 (art. 24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Cash Collateral versé	=	-	-
Produits à recevoir	-	0	-
Charges payées d'avance	-	1	1
Débiteurs divers et autres actifs	3	3	2
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3	4	3

2.7 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

(En EUR millions)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » (2)	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3)
Valeur comptable des actifs reclassés au 1er octobre 2008	=	=	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2014	-	-	5 650
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2014	-	-	4 955
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (1) ET (2) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (3)			
DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(695)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	5

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
À vue	4 510	1	0
À terme	3 110	6 773	6 228
TOTAL	7 620	6 774	6 228

À fin 2014, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 7 ans et l'index euribor ou eonia.

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Compte courant société mère	4 510	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunt à terme société mère	3 100	6 758	6 212
Intérêts courus non échus	10	15	16
Comptes bancaires à vue	-	1	0
TOTAL	7 620	6 774	6 228

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Obligations foncières	57 303	51 522	51 444
Registered covered bonds	5 436	5 607	7 057
TOTAL	62 739	57 129	58 501

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Impôts courants sur les bénéfices	3	-	8
Autres taxes	3	2	2
Passifs d'impôts courants	6	2	10
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	6	2	10

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Cash Collateral reçu	3 518	2 546	2 351
Charges à payer	25	45	21
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contribution au fonds de soutien (1)	-	150	158
Créditeurs divers et autres passifs	3	1	2
TOTAL	3 546	2 742	2 532

(1) Ce poste correspond à l'engagement pris en 2014 par la Caisse Française de Financement Local à contribuer au fonds de soutien pour les établissements publics de santé à hauteur de EUR 18 millions. Il vient s'ajouter à l'engagement pris en 2013 à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions diminués d'un premier versement de EUR 10 millions effectué fin 2014.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2	2012	31/12/2	2013	31/12/2	2014
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (1)	-	-	-	8	2	0
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 770	9 840	3 770	7 638	5 304	8 985
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	8	184	6	128	6	146
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 970	4 086	2 734	2 966	3 054	4 482
Instruments dérivés de couverture	9 748	14 110	6 510	10 732	8 364	13 613
Impact CVA / DVA	-	-	(9)	(127)	(3)	(101)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	9 748	14 110	6 501	10 613	8 363	13 512

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Depuis 2013, quelques dérivés ne sont plus classés en relation de couverture du fait d'incertitudes sur les cash flow futurs des éléments couverts (créances douteuses). Il s'agit de dérivés de taux d'intérêt.

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)	31/12/2012				
	Montant notionnel		Actif	Passif	
	À recevoir	À livrer			
Dérivés de change	12 072	11 769	1 414	1 317	
Dérivés de taux d'intérêt	51 529	51 517	4 356	8 523	
TOTAL	63 601	63 286	5 770	9 840	

(En EUR millions)	31/12/2013				
	Montant notionnel		Actif	Passif	
	À recevoir	À livrer			
Dérivés de change	9 807	10 190	480	797	
Dérivés de taux d'intérêt	51 792	51 777	3 290	6 841	
TOTAL	61 599	61 967	3 770	7 638	

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant n	otionnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 168	9 272	460	549
Dérivés de taux d'intérêt	53 960	53 944	4 844	8 436
TOTAL	63 128	63 216	5 304	8 985

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2012				
	Montant notionnel		Actif	Passif	
	À recevoir	À livrer			
Dérivés de change	1 857	1 926	8	184	
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	
TOTAL	1 857	1 926	8	184	

(En EUR millions)	31/12/2013				
	Montant notic	Montant notionnel		Passif	
	À recevoir	À livrer			
Dérivés de change	1 468	1 547	6	128	
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	
TOTAL	1 468	1 547	6	128	

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notio	nnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 130	1 228	6	146
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 130	1 228	6	146

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non			
financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

31/12/2012				
Montant notionnel		Actif	Passif	
À recevoir	À livrer			
131 169	131 164	3 970	4 086	
131 169	131 164	3 970	4 086	
	À recevoir 131 169	Montant notionnel A recevoir A livrer	Montant notionnel Actif À recevoir À livrer 131 169 131 164 3 970	

(En EUR millions)	31/12/2013				
	Montant notio	Montant notionnel		Passif	
	À recevoir	À livrer			
Dérivés de taux d'intérêt	96 626	96 621	2 734	2 966	
TOTAL	96 626	96 621	2 734	2 966	

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	85 393	85 388	3 054	4 482
TOTAL	85 393	85 388	3 054	4 482

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	89	90	99
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés	89	90	99
Passifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL	89	90	99

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Au 1er janvier	165	89	90
Charge ou produit comptabilisé en résultat	(24)	23	23
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	(63)	(22)	(14)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations	11	-	-
Au 31 décembre	89	90	99

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et provisions pour pertes sur prêts	(2)	475	(123)
Titres	89	91	54
Instruments dérivés	(8)	(37)	81
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14	13
TOTAL	93	543	25

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	20	(453)	74
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Provision réglementée	(24)	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(4)	(453)	74

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

(En EUR millions)	illions) Société mère et entités consolidées (1)			Aut	res parties liée	s ⁽²⁾
_	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
ACTIF						
Prêts et créances	5 983	4 368	3 916	-	=	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits						
à vue	4 521	-	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits						
à terme	3 110	6 773	6 228		-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	111	16	23	-	(0)	(4)
Intérêts sur titres	0	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(89)	(65)	(60)	-	-	-
Commissions nettes	(3)	(19)	(22)	-	-	-
HORS BILAN						
Opérations de change	6 532	5 832	5 039	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	99 549	13 898	16 479	-	-	-
Engagements et garanties reçues du groupe	12 296	4 420	3 966	-	134	133

⁽¹⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. À partir de 2013, il comprend les transactions avec Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(169)	(116)	(82)
Canada	1	-	-
Allemagne	0	1	1
France	(1)	2	1
Italie	(178)	(110)	(82)
États-Unis	9	(9)	(2)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(122)	(105)	(100)
Belgique	(2)	-	-
Allemagne	(1)	-	-
Espagne	(2)	(2)	(2)
France	5	5	4
Italie	(118)	(108)	(102)
États-Unis	(4)	-	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(66)	(45)	(43)
TOTAL	(357)	(266)	(225)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	58	40	28
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	40	36	35
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux			
de trésorerie	15	16	15
TOTAL	(244)	(174)	(147)

⁽²⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local. À partir de janvier 2013, il comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

112

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

Prêts et créances sur la clientèle

en prêts et créances

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

(En EUR millions)			31/12/2	2013		
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	=	=	592	-	=	592
TOTAL	-	-	592	-	-	592
(En EUR millions)	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	599	-	-	599
TOTAL	-	-	599	-	-	599
(En EUR millions)			31/12/2	2013		
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	=	-	480	-	=	480
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-

TOTAL			592			592
Gains ou pertes latents sur actifs dispo- nibles à la vente	-	-	(110)	-	-	(110)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(0)	-	-	(0)

112

(En EUR millions)	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	487	-	-	487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-		(82)		-	(82)
Gains ou pertes latents sur titres classés						

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(En EUR millions)	2013	2014
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5 086	4 453
Banques centrales	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	77	80
Prêts et créances sur la clientèle	1 745	1 697
Prêts et titres disponibles à la vente	41	41
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	3 223	2 635
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(4 945)	(4 350)
Dettes envers les Banques centrales	(0)	(0)
Dettes envers les établissements de crédit	(72)	(63)
Dettes envers la clientèle	-	(1)
Dettes représentées par un titre	(2 068)	(2 045)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 805)	(2 241)
Autres	(0)	0
MARGE D'INTÉRÊTS	141	103

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	2013			2014			
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Activité de crédit	0	(0)	-	0	-	0	
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	0	(1)	(1)	
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-	
Services sur titres autres que la garde	0	(4)	(4)	0	(5)	(5)	
Conservation	-	-	-	-	-	-	
Émissions et placements de titres	-	(1)	(1)	-	0	0	
Refacturations société mère	-	(19)	(19)	-	(22)	(22)	
TOTAL	0	(24)	(24)	0	(28)	(28)	

5.3 - RÉSULTAT NET DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	2013	2014
Résultat net de transaction	3	2
Résultat net de comptabilité de couverture	116	(16)
Résultat net sur opérations de change	0	(0)
TOTAL	119	(14)

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En EUR millions)	2013	2014
Couvertures de juste valeur (1)	(6)	7
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(404)	568
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	398	(561)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie		
dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux (1)	4	(3)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	7	1 179
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(3)	(1 182)
Impact CVA/DVA (2)	118	(20)
TOTAL	116	(16)

⁽¹⁾ La Caisse Française de Financement Local a retenu une valorisation contre eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement de collatéral n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre euribor. L'impact de ce changement est de EUR -6 millions en 2014.

⁽²⁾ L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31/12/2014 un impact de EUR -20 millions qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR -26 millions et une reprise de la charge de CVA pour EUR +6 millions.

5.4 - RÉSULTAT NET ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	2013	2014
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	(1)	(0)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	6	9
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	1	(1)
TOTAL	6	8

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	2013	2014
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs (1)	(74)	(90)
Impôts et taxes	(5)	(3)
TOTAL	(79)	(93)

(1) dont EUR 87 millions payés à Sfil en 2014.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, établissement de crédit. Cette gestion a été réalisée par Dexia Crédit Local jusqu'à fin janvier 2013 ; elle est assurée par la Société de Financement Local depuis le 31 janvier 2013.

Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à differentes entités la gestion de prêts et de titres sur leur territoire national (Kommunalkredit Austria, Belfius Banque et Assurances ainsi que Dexia Crediop). Ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

5.6 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)		2013				2014		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution au fonds de soutien	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution au fonds de soutien	Total
Prêts, créances et engagements	(26)	(2)	(150)	(178)	7	(7)	18	18
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(26)	(2)	(150)	(178)	7	(7)	18	18

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives		2013			2014	
(En EUR millions)	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(68)	42	(26)	(47)	54	7
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(68)	42	(26)	(47)	54	7

Dépréciations spécifiques	2013					
(En EUR millions)	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total	
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	=	-	
Prêts et créances sur la clientèle	(6)	4	-	-	(2)	
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	
Total crédits	(6)	4	-	-	(2)	
Titres à revenu fixe	-	-	=	=	-	
TOTAL	(6)	4	-	-	(2)	

Dépréciations spécifiques	2014					
(En EUR millions)	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total	
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	(10)	3	(0)	-	(7)	
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	
Total crédits	(10)	3	(0)	-	(7)	
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	
TOTAL	(10)	3	(0)	-	(7)	

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	2013	2014
Impôt courant de l'exercice	(8)	(9)
Impôts différés	24	22
Impôt courant sur les résultats des exercices antérieurs	2	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	18	13

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2014

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	2013	2014
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(15)	(43)
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	(15)	(43)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	36,10 %	38,00 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(5)	(16)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	(15)	-
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	-
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	2	3
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	0
IMPÔT COMPTABILISÉ	(18)	(13)
TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ	N/A	N/A

c. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local n'appartient plus au périmètre d'intégration fiscale de Dexia S.A. depuis le 31 janvier 2013. Cette évolution n'a pas d'incidence sur la charge d'impôt constatée en comptabilité. À compter du 1er janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est la Société de Financement Local.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Actifs à livrer	-	-	-
Passifs à recevoir (1)	-	120	500

⁽¹⁾ En 2013, il s'agit de registered covered bonds. En 2014, il s'agit d'un financement accordé par Sfil pour EUR 400 millions et de registered covered bonds pour EUR 100 millions.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Garanties reçues des établissements de crédit (1)	4 742	4 568	4 103
Garanties reçues de la clientèle (2)	7 358	6 801	6 870

⁽¹⁾ Fin décembre 2014, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à Sfil.

⁽²⁾ Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Donnés à des établissements de crédit	0	-	0
Donnés à la clientèle (1)	317	228	150
Reçus d'établissements de crédit (2)	6 006	50	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2014. (2) À fin décembre 2013 et 2014, ceci correspond au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil, qui s'élève à EUR 50 millions. À fin décembre 2012, il s'agissait d'un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Engagements reçus	286	278	272

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

7.1 - JUSTE VALEUR

a. Composition de la juste valeur des actifs

(En EUR millions)	31/12/2013					
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé			
Banques centrales	1 471	1 471	-			
Prêts et créances sur établissement de crédit	7 314	7 314	-			
Prêts et créances sur la clientèle	61 929	59 505	(2 424)			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 084	1 084	-			
Instruments dérivés	6 501	6 501	-			
TOTAL	78 299	75 875	(2 424)			

(En EUR millions)	31/12/2014					
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé			
Banques centrales	519	519	-			
Prêts et créances sur établissement de crédit	6 752	6 760	8			
Prêts et créances sur la clientèle	62 242	59 832	(2 410)			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 770	2 770	-			
Instruments dérivés	8 363	8 363	-			
TOTAL	80 646	78 244	(2 402)			

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/2013					
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé			
Dettes envers les établissements de crédit	6 774	6 864	90			
Instruments dérivés	10 613	10 613	-			
Dettes représentées par un titre	57 129	55 529	(1 600)			
TOTAL	74 516	73 006	(1 510)			

(En EUR millions)	31/12/2014					
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé			
Dettes envers les établissements de crédit	6 228	6 318	90			
Instruments dérivés	13 512	13 512	-			
Dettes représentées par un titre	58 501	57 191	(1 310)			
TOTAL	78 241	77 021	(1 220)			

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût historique dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation); ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en terme de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous; on constate que l'essentiel des actifs est évalué

selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Pour des actifs et passifs qui présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance (compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société), ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur.

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2013						
(En EUR millions)	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total			
Banques centrales	1 471	0	-	1 471			
Prêts et créances sur établissement de crédit	18	6 160	1 136	7 314			
Prêts et créances sur la clientèle	942	743	57 820	59 505			
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	2 431	6 903	58 956	68 290			
Actifs financiers disponibles à la vente	589	153	342	1 084			
Instruments dérivés	-	5 233	1 268	6 501			
Sous-total Actifs évalués à la Juste Valeur	589	5 386	1 610	7 585			
TOTAL	3 020	12 289	60 566	75 875			

(1)Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument

(2)Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2014					
(En EUR millions)	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total		
Banques centrales	519	-	-	519		
Prêts et créances sur établissement de crédit	14	5 779	967	6 760		
Prêts et créances sur la clientèle	1724	668	57 440	59 832		
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	2 257	6 447	58 407	67 111		
Actifs financiers disponibles à la vente	2 246	181	343	2 770		
Instruments dérivés	-	6 332	2 031	8 363		
Sous-total Actifs évalués à la Juste Valeur	2 246	6 513	2 374	11 133		
TOTAL	4 503	12 960	60 781	78 244		

Juste valeur des passifs financiers		31/12/2013						
(En EUR millions)	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total				
Dettes envers les établissements de crédit	1	6 863	-	6 864				
Dettes représentées par un titre	=	55 529	-	55 529				
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	1	62 392	-	62 394				
Instruments dérivés	=	4 951	5 662	10 613				
Sous-total Passifs évalués à la Juste Valeur	-	4 951	5 662	10 613				
TOTAL	1	67 343	5 662	73 006				

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2014					
(En EUR millions)	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total		
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 318	-	6 318		
Dettes représentées par un titre	-	57 191	-	57 191		
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	63 509	-	63 509		
Instruments dérivés	-	8 284	5 228	13 512		
Sous-total Passifs évalués à la Juste Valeur	-	8 284	5 228	13 512		
TOTAL	-	71 793	5 228	77 021		

d. Transferts entre Niveau 1 et 2

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3: analyse des flux

(En EUR millions)	31/12/2013	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en résultat		Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	342	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	343
Instruments dérivés	1 268	(10)	593	0	271	0	0	0	-	1	(92)	-	2 031
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1 610	(10)	593	0	271	0	0	0	-	1	(92)	1	2 374
Instruments dérivés	5 662	(566)	125	0	169	0	0	0	-	165	(327)	0	5 228
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 662	(566)	125	0	169	0	0	0	-	165	(327)	0	5 228

Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Pour être catégorisé en niveau 1, le titre doit être liquide c'est-à-dire que la valorisation est issue d'un prix récupéré sur un marché liquide pour lequel nous nous sommes assurés de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées. Lorsque le prix n'est pas directement observable, des modèles de valorisation ou des techniques de valorisation permettant de déterminer un prix sont utilisés; ils font appels à des données observables dans le marché (un prix) ou indirectement (dérivées de prix/spread). Les instruments catégorisés en niveau 2 sont généralement des titres pour lesquels nous n'observons pas de prix marché mais des actifs similaires du même émetteur ou du garant qui sont cotés et nous permettent d'observer des prix. Dans ce cas, les données de marché sont utilisées et un ajustement est réalisé pour prendre en compte l'illiquidité du titre.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, les titres sont catégorisés en niveau 3 et valorisés en utilisant l'approche mark-to-model.

Les spreads nécessaires au modèle interne de valorisation prennent en compte le risque de crédit et de liquidité. Le risque de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques des titres considérés (notation, probabilité de défaut (PD), perte en cas de défaut (LGD), exigence de rentabilité des investisseurs,...) et sur la base d'un indice obligataire cash représentatif du secteur. Le risque de liquidité est estimé sur la base d'un coût de refinancement de marché.

Les prix modèle (mark-to-model) sont issus de techniques d'évaluation sur la base des spreads modèle qui varient de modèles standards (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne.

Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2013						
	avant co	t compensé	Montant net présenté au bilan	Autres Mo dans le champ o mais non co	Montant net selon la norme		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 § 13	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 501	-	6 501	(3 891)	(2 488)	122	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 314	-	7 314	-	(1 856)	5 458	
Prêts et créances sur la clientèle	61 929	-	61 929	-	-	61 929	
TOTAL	75 744	-	75 744	(3 891)	(4 344)	67 509	

(En EUR millions)	31/12/2014							
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres Montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 § 13		
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 363	-	8 363	(5 914)	(2 333)	116		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 752	-	6 752	-	(1 856)	4 896		
Prêts et créances sur la clientèle	62 242	-	62 242	-	-	62 242		
TOTAL	77 357	-	77 357	(5 914)	(4 189)	67 254		

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2013							
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres Mo dans le champ o mais non co	Montant net selon la norme			
			Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 § 13			
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	10 613	-	10 613	(3 891)	-	6 722		
Dettes envers les établissements de crédit	6 774	-	6 774	-	-	6 774		
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	17 387	-	17 387	(3 891)	-	13 496		

(En EUR millions)			31/12,	/2014			
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres Mo dans le champ o mais non co	Montant net selon la norme		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 § 13	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	13 512	-	13 512	(5 914)	-	7 598	
Dettes envers les établissements de crédit	6 228	-	6 228	-	-	6 228	
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	19 740	-	19 740	(5 914)	-	13 826	

7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (add-on);
- · pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En EUR millions)	31/12/2014
France	51 710
Belgique	214
Italie	6 912
Espagne	471
Allemagne	897
Royaume-Uni	2 318
Suisse	2 930
Autres pays de l'Union Européenne	259
Etats-Unis et Canada	641
Japon	25
Autres	116
EXPOSITION TOTALE	66 493

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2014
Etats	4 187
Secteur public local	56 804
Autres - garantis par le secteur public	141
Institutions financières	5 361
EXPOSITION TOTALE	66 493

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2014, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	31/12/2014
Titres de créance	2 770
Prêts et avances	63 503
Engagements de financement	150
Instruments dérivés de couverture	70
EXPOSITION TOTALE	66 493

b. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Société de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle II). Ce dispositif revêt une importance primordiale pour la Société de Financement Local et relève de la responsabilité exclusive de la direction des risques ; celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle. Les superviseurs bancaires (ACPR en France et CBFA en Belgique) ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1er janvier 2008.

Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local, de présenter au 31 décembre 2014, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 72 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 99 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle III)							
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	Total			
Titres de créance	2 074	23	673	-	2 770			
Prêts et avances	45 702	16 278	1 395	128	63 503			
Engagements de financement	144	6	-	-	150			
Instruments dérivés de couverture	-	-	67	3	70			
EXPOSITION TOTALE	47 920	16 307	2 135	131	66 493			
QUOTE PART	72,1 %	24,5 %	3,2 %	0,2 %	100,0 %			

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	Au 31/12/2014							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé	
Banque centrale	519	-	-	-	-	-	519	
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 170	744	54	566	-	2 534	
Prêts et créances sur établissements de crédit	14	306	449	3 664	2 276	-	6 709	
Prêts et créances sur la clientèle	-	2 020	3 497	15 597	34 374	-	55 488	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	_	-	_	-	-	-	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	99	99	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3	-	-	-	-	3	
TOTAL	533	3 499	4 690	19 315	37 216	99	65 352	

(En EUR millions)			Au 31/12/2014		
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banque centrale	519	-	-	-	519
Instruments dérivés	-	571	7 792	-	8 363
Actifs financiers disponibles à la vente	2 534	8	228	-	2 770
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 709	17	26	-	6 752
Prêts et créances sur la clientèle	55 488	768	6 096	(110)	62 242
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 178	-	3 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	99	-	-	-	99
Comptes de régularisation et actifs divers	3	-	-	-	3
TOTAL	65 352	1 364	17 320	(110)	83 926

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)	Au 31/12/2014						
	À vue	Jusqu'à	De 3 mois	De 1 à	Plus de	Durée	Total
		3 mois	à 1 an	5 ans	5 ans	indéterminée	ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	1094	-	3 903	1 215	-	6 212
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	1 197	5 792	21 113	24 667	-	52 769
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts							
en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	10	-	-	-	10
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 532	-	-	-	-	2 532
Provisions	-	-	-	-	-	-	
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	4 823	5 802	25 016	25 882	-	61 523

(En EUR millions)		Au 31/	/12/2014	
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	=	-
Instruments dérivés	-	812	12 700	13 512
Dettes envers les établissements de crédit	6 212	16	-	6 228
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 769	1 017	4 715	58 501
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 786	1 786
Passifs d'impôts	10	-	-	10
Comptes de régularisation et passifs divers	2 532	-	-	2 532
Provisions	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	61 523	1845	19 201	82 569

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)		Au 31/12/2014										
	À vue		De 3 mois à	De 1 à 5 ans	Plus de	Durée	Non	Total				
		3 mois	1 an		5 ans	indéterminée	ventilé					
MONTANT	533	(1 324)	(1 112)	(5 701)	11 334	99	(2 472)	1 357				

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, la Société de Financement Local. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	Au 31/12/2014								
	À vue	Jusqu'à	De 3 mois	De 1 à	Plus de	Durée	Total		
		3 mois	à 1 an	5 ans	5 ans	indéterminée	ventilé		
Banque centrale	519	-	-	-	-	-	519		
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 272	642	54	566	-	2 534		
Prêts et créances sur établissements de crédit	14	5 962	252	389	92	-	6 709		
Prêts et créances sur la clientèle	-	7 818	9 249	11 500	26 921	-	55 488		
Ecart de réévaluation des portefeuilles cou-									
verts en taux	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	99	99		
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3	-	-	-	-	3		
TOTAL	533	15 055	10 143	11 943	27 579	99	65 352		

(En EUR millions)	Au 31/12/2014								
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total				
Banque centrale	519	-	-	-	519				
Instruments dérivés de couverture	-	571	7 792	-	8 363				
Actifs financiers disponibles à la vente	2 534	8	228	-	2 770				
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 709	17	26	-	6 752				
Prêts et créances sur la clientèle	55 488	768	6 096	(110)	62 242				
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 178	-	3 178				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-				
Actifs d'impôts	99	-	-	-	99				
Comptes de régularisation et actifs divers	3	-	-	-	3				
TOTAL	65 352	1 364	17 320	(110)	83 926				

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)	Au 31/12/2014							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé	
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes envers les établissements de crédit	0	247	5 965	-	-	-	6 212	
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	-	3 077	6 905	19 645	23 142	-	52 769	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	_	-	_	-	
Passifs d'impôts	-	-	10	-	-	-	10	
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 532	-	-	-	-	2 532	
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	0	5 856	12 880	19 645	23 142	-	61 523	

(En EUR millions)	Au 31/12/2014					
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total		
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-		
Instruments dérivés de couverture	-	812	12 700	13 512		
Dettes envers les établissements de crédit	6 212	16	-	6 228		
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-		
Dettes représentées par un titre	52 769	1 017	4 715	58 501		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 786	1 786		
Passifs d'impôts	10	-	-	10		
Comptes de régularisation et passifs divers	2 532	-	-	2 532		
Provisions	-	-	-	-		
Dettes subordonnées	-	-	-	-		
TOTAL	61 523	1 845	19 201	82 569		

c. Gap de sensibilité du bilan

(En EUR millions)	Au 31/12/2014							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	533	9 198	(2 737)	(7 702)	4 437	99	(2 471)	1 357

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2012				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	81 728	4 177	2 969	3 295	92 169
Total du passif	81 728	4 177	2 969	3 295	92 169
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine					
	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	71 676	3 730	2 303	2 308	80 017
Total du passif	71 676	3 730	2 303	2 308	80 017
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine		31/12/2014					
(En EUR millions)	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	Total		
Total de l'actif	76 158	3 813	1 996	1 959	83 926		
Total du passif	76 158	3 813	1 996	1 959	83 926		
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-		

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine. La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- · à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes alors que les crédits accordés individuel
 - lement ou les émissions obligataires sont micro-couverts. La couverture est le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps de passifs.
- · à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

La possibilité de couvrir un portefeuille de prêts acquis en dénouant des swaps de passifs ayant le profil adéquat plutôt qu'en concluant de nouveaux swaps constitue une évolution de la politique de couverture et a été appliquée pour la première fois lors des acquisitions de prêts du 2nd semestre 2014. Ceci a permis de se protéger du risque de taux en adossant les nouveaux actifs à des passifs déjà inscrits au bilan et couverts jusqu'ici au moyen des dérivés dénoués, tout en limitant le recours aux produits dérivés dont le coût réglementaire et comptable a significativement augmenté ces dernières années.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor.

Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier et après le deuxième niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Le suivi des risques a été renforcé en 2014 avec, en complément de l'encadrement du risque directionnel qui existait déjà, la mise en place d'un jeu de limites complémentaires, dédié à l'encadrement du risque de pente. Sans modifier l'appétit au risque de la société, les limites encadrant le risque de taux ont été adaptées et renforcées : le nouveau jeu de limites garantit avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 basis points (bp), soit une perte maximale équivalente à celle qui résultait de la limite de sensibilité qui était fixée auparavant à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre pour une variation de taux de 100 bp sont présentées ci-dessous pour l'exercice 2014:

Risque directionnel

En Eur millions, fin de trimestre	Limite	1T	2T	3T	4T
Sensibilité	25,0	(2,0)	(2,0)	0,3	0,6

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

En Eur millions, fin de trimestre	Limite	1T	2Т	3Т	4T
Court terme	10,0	0,6	(2,6)	(0,5)	(1,6)
Moyen terme	10,0	0,5	2,6	2,4	3,8
Long terme	10,0	6,0	4,7	5,3	6,4
Très long terme	10,0	(9,1)	(6,7)	(6,8)	(8,0)

Risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe

Somme des sensibilités en valeur absolue

En Eur millions, fin de trimestre	Limite	1T	2Т	3T	4T
Court terme	20,0	3,9	5,2	2,3	4,2
Moyen terme	20,0	5,7	9,5	5,1	6,3
Long terme	20,0	5,3	4,8	5,1	4,7
Très long terme	20,0	9,1	6,7	6,8	8,0

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Au Président du Directoire.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de publication » de l'annexe aux comptes annuels établis selon le référentiel IFRS, qui expose les hypothèses retenues par la Caisse Française de Financement Local pour arrêter ses comptes dans le contexte de la décision de la Banque Nationale Suisse du 15 janvier 2015 et sur la note 1.3.b. qui décrit les nouvelles normes, amendements et interprétations appliqués au 1er janvier 2014.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Virginie CHAUVIN Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS Charlotte VANDEPUTTE

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Notes	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Caisse, banques centrales	2.1	2 400	1 471	519
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 278	4 983	6 025
Créances sur les établissements de crédit	2.3	3 223	7 348	6 755
Opérations avec la clientèle	2.4	50 241	47 373	46 311
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	11 879	4 368	4 590
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	1	13	0
Comptes de régularisation	2.7	4 575	3 525	3 438
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	75 597	69 081	67 638

Passif au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Notes	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Dettes envers les banques centrales	3.1	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	7 623	6 774	6 228
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	58 156	53 913	53 752
Autres passifs	3.4	3 524	2 699	2 520
Comptes de régularisation	3.5	4 702	4 182	3 614
Provisions pour risques et charges	3.6	193	134	137
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 399	1 379	1 387
Capital souscrit	3.7	1 315	1 315	1 315
Primes d'émission	3.7	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.7	47	84	64
Résultat de l'exercice	3.7	37	(20)	8
TOTAL DU PASSIF	<i>3.</i> 8	75 597	69 081	67 638

Hors bilan au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Notes	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	317	228	150
Engagements de financement donnés		317	228	150
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Autres engagements donnés		0	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	18 394	11 816	11 795
Engagements de financement reçus		6 006	170	550
Engagements de garantie reçus		12 388	11 646	11 245
Engagement à terme		-	-	-
Autres engagements reçus		-	-	-
Opérations de change en devises	4.3	26 600	23 012	20 799
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	180 105	148 666	139 550

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2012	2013	2014
Intérêts et produits assimilés	5.0	3 439	4 976	1 955
Intérêts et charges assimilées	5.0	(3 202)	(4 816)	(1 797)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)		-	-	0
Commissions (charges)	5.1	(4)	(24)	(28)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.2	13	41	(2)
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		246	177	128
Charges générales d'exploitation	5.3	(91)	(79)	(93)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		155	98	35
Coût du risque	5.4	(41)	(183)	(18)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		114	(85)	17
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.5	(26)	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		88	(85)	17
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(50)	(5)	(9)
Dotations/Reprises provision réglementée	5.7	(1)	70	-
RÉSULTAT NET		37	(20)	8
Résultat par action		2,83	(1,56)	0,59
Résultat dilué par action		2,83	(1,56)	0,59

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2013	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	84
Résultat de l'exercice	(20)
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	1 379
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	8
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2014	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	64
Résultat de l'exercice	8
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	1 387

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	88	(85)	17
+/- Dotations nettes aux provisions	44	186	44
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	233	81	28
+/- Charges/produits des activités de financement	(124)	(110)	(88)
+/- Autres mouvements	(521)	26	(103)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(368)	183	(119)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(3 007)	(474)	38
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 207	2 610	990
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	6 813	5 787	(1 183)
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	1 893	(1 012)	(265)
- Impôts versés	5	(14)	(3)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	8 911	6 897	(423)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	8 631	6 995	(525)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(6 934)	(3 417)	(430)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(6 934)	(3 417)	(430)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE			
ET LES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	1 697	3 578	(955)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	8 631	6 995	(525)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(6 934)	(3 417)	(430)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	(3 787)	(2 090)	1 488
Banques centrales (actif et passif)	2 198	2 400	1 471
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(4 490)	17
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	(2 090)	1 488	533
Banques centrales (actif et passif)	2 400	1 471	519
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(4 490)	17	14
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 697	3 578	(955)

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été examinés par le directoire du 16 mars 2015.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement, et notamment la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, serait voté et mis en œuvre en 2014. Il en a été de même pour l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2014. L'entrée en vigueur de cette loi de sécurisation, le 30 juillet 2014, a permis de réduire très sensiblement les risques juridiques résiduels et leur impact financier, qui a été estimé très faible à la date d'arrêté des comptes.

Pour arrêter ses comptes annuels 2014, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les effets de la décision de la Banque Nationale Suisse du 15 janvier 2015 et retenu l'hypothèse que les mesures annoncées par le gouvernement seraient effectivement mises en place rapidement afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'avant la décision de la BNS (cf. 1.2.g Événements

La Caisse Française de Financement Local, qui contribue volontairement aux fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 18 millions, n'a pas enregistré dans ses comptes 2014, de provision au titre d'une éventuelle contribution à l'augmentation de ces fonds (compte tenu de l'incertitude quant à l'existence même d'une telle contribution, ses modalités et son montant éventuel).

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS **POST-CLÔTURE**

a. Situation du marché des covered bonds

Le marché des émissions publiques de covered bonds en euro a été actif en 2014 avec une offre sur le marché primaire de EUR 117 milliards (à comparer à EUR 100 milliards en 2013). Cette activité dynamique s'explique en partie par le refinancement d'obligations arrivées à maturité pour des montants élevés en 2014 (EUR 152 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Si les émetteurs allemands et français restent les plus dynamiques avec globalement plus de 30 % de l'offre, les émetteurs canadiens, australiens ou encore anglais en ont représenté 22 % (à comparer à 10 % en 2013).

L'un des faits marquants de 2014 aura été l'annonce, début septembre, par la BCE d'un nouveau programme d'achat de covered bonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire. Cette annonce a amplifié le mouvement de baisse des

spreads secondaires et primaires. Globalement, avec près de 30 milliards acquis sur le marché primaire et secondaire au dernier trimestre 2014, l'Eurosystème a démontré l'importance qu'il accorde à ce marché et en a été un acteur majeur. Après une longue phase de performance, le marché a toutefois enregistré à partir de mi-novembre un mouvement de consolidation des spreads secondaires en raison notamment de la valeur relative du produit covered bond vis-à-vis des crédits souverains.

La classe d'actif covered bond bénéficie toujours d'un traitement réglementaire particulièrement positif dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2) qui incitera les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs malgré le contexte actuel de taux bas et de spreads serrés. En 2015, la demande restera également soutenue naturellement, en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants (EUR 145 milliards), générant encore une offre nette négative évaluée à EUR 35 milliards.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de spread et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation.

b. Activité de financement des collectivités locales en 2014

Dans le cadre de son activité principale, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par La Banque Postale (LBP) aux collectivités locales et hôpitaux français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement de ses opérations de réduction de ses encours de prêts structurés sensibles.

L'investissement des collectivités locales était attendu en baisse pour l'année 2014 en raison des élections communales et intercommunales, et de la légère diminution de l'épargne brute des collectivités. Pourtant, et malgré une vive concurrence, LBP a accordé EUR 3,3 milliards de prêts, avec un excellent dernier trimestre, en progression d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Combinée aux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local, la production totale atteint EUR 4,1 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/Sfil pour le refinancement du secteur public local (2e prêteur en termes de part de marché). Pour sa deuxième année d'activité, l'organisation mise en place a confirmé son efficacité et poursuit sa montée en charge progressive et régulière.

La mise en œuvre par Sfil de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local s'est poursuivie, avec un volume de EUR 1,2 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe. Le nombre de prêts totalement désensibilisés a été multiplié par deux en 2014 par rapport à 2013. Depuis le début de l'année 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de plus d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards et plus de 150 clients sont sortis définitivement de la catégo-

rie « clients sensibles ». Depuis le démarrage opérationnel du fonds de soutien mis en place par l'État, plusieurs protocoles transactionnels ont été signés, notamment avec le Département de la Seine-Saint-Denis et les villes d'Asnières-sur-Seine et de Saint-Étienne. Les opérations de désensibilisation ont généralement été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts dont EUR 0,9 milliard versé en 2014.

c. Évolution de la réglementation des covered bonds en France

La réglementation encadrant l'activité des émetteurs de covered bonds français - sociétés de crédit foncier (SCF) et sociétés de financement de l'habitat (SFH) - a évolué au 1^{er} semestre 2014.

Ces évolutions ont été intégrées à la réglementation par le décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 et par un arrêté du 26 mai 2014. Elles sont entrées en vigueur fin mai 2014, après leur publication au journal officiel.

Les changements visent à renforcer l'encadrement prudentiel des SCF/SFH et garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel.

Les mesures consistent principalement à :

- relever le niveau du surdimensionnement minimum de 2 %
- limiter l'exposition d'une SCF ou SFH à sa maison-mère en modifiant les modalités de calcul du ratio de couverture et du besoin de liquidité à 180 jours ;
- obliger à une meilleure congruence entre les maturités actif/ passif avec la mise en place d'un plan annuel de couverture et le maintien d'une durée de vie moyenne des actifs éligibles, considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture de 105 %, n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés;
- · rendre effective la possibilité d'un transfert du servicing des SCF/SFH au moyen de l'établissement annuel d'un plan de transfert du servicing transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- restreindre à terme le recours aux titrisations.

La Caisse Française de Financement Local est en mesure de respecter l'ensemble de ces évolutions dans les délais impartis.

d. Préparation au mécanisme de supervision unique

Dans le cadre du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement, depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone Euro. Le groupe Sfil constitué de la Caisse Française de Financement Local et de sa société mère Sfil, fait partie de ces banques directement supervisées par la BCE.

Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation complète a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (asset quality review, AQR) et un test de résistance (stress test). Elle marque une étape importante pour renforcer la confiance dans les banques de la zone euro, accroître la transparence des bilans des banques et harmoniser les pratiques en matière de supervision en Europe.

L'examen de la qualité des actifs a porté sur l'actif des bilans des banques au 31 décembre 2013. Il a couvert les expositions aux risques de crédit et de marché, dont l'évaluation des actifs difficiles à valoriser (dits de niveau 3 en normes comptables). Toutes les expositions aux risques, domestiques et à l'étranger, toutes les catégories d'actifs, y compris les

créances non performantes, les prêts restructurés et les expositions à la dette souveraine ont été prises en compte. Cet examen a été réalisé en retenant des définitions harmonisées, notamment celles relatives aux expositions non performantes et aux moratoires (forbearance). Le test de résistance s'est appuyé sur l'examen de la qualité des actifs et le complète pour apporter une vision, sur la durée, de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise sévère.

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, sont très satisfaisants pour le groupe Sfil. Ils confirment la pertinence et la grande prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque, la grande qualité de ses actifs publics et sa capitalisation solide.

La revue de la qualité des actifs par la BCE n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Française de Financement Local ni sur les règles d'évaluation et de présentation de ces comptes. Les ajustements résultant de cette revue ont porté sur les deux principaux portefeuilles, à savoir sur les collectivités locales françaises et italiennes. Ils ont un impact d'environ -3 % sur les fonds propres réglementaires et de -0,97 % sur le ratio CET1 (Common Equity Tier One).

Le test de résistance confirme le très bon profil de risques du groupe Sfil, dû à la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Le ratio CET1 du groupe Sfil - soit 24,28 % à fin 2013 - est très élevé et permet à la banque de faire face à des scénarios de stress très défavorables. Ainsi, même dans le cas du scénario « adverse », le ratio CET1 reste très robuste à 13,17 %. Le niveau élevé du ratio CET1 résulte d'un bon niveau de capitalisation combiné à un taux de pondération en risques des actifs du groupe Sfil très bas, reflétant la qualité de crédit des collectivités locales : depuis plus de 15 ans, le taux de défaut est inférieur à 1 ‰ et le taux de perte en cas de défaut est inférieur à 1 % pour la plupart des classes d'actifs du portefeuille.

e. Événements ayant affecté la notation des obligations foncières en 2014

Les changements observés en 2014 sur la notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local (baisse d'un cran de la notation Fitch et mise sous perspective négative de la notation Standard and Poor's) sont consécutifs aux révisions par Fitch et S&P de la notation de la République Française, puis de celle d'entités du secteur public français, dont Sfil, la société mère de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2014, les notations de la Caisse Française de Financement Local étaient AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

f. Litiges et mesures gouvernementales

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou Sfil pour contester le taux d'intérêt contractuel. Au 31 décembre 2014, le nombre de clients ayant assigné s'élève à 210 contre 205 à fin 2013.

Un nombre limité de litiges ont été jugés en première instance.

À la suite des actions engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local, trois

jugements ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013 et la Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de la Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local afin de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance. En décembre 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à mettre fin à cette procédure dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le Département de la Seine-Saint-Denis, des jugements ont été rendus par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre dans les affaires opposant quatre collectivités locales à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui était intervenue volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ces jugements concernaient des prêts structurés commercialisés par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à un total de EUR 98 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (validité du consentement, manquements aux obligations d'information, de conseil et de mise en garde...), mais a été motivée par l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat ou de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Pour ces dossiers, Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a mis en place le dispositif suivant :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ; un dispositif analogue pour les établissements publics de santé est mis en place ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours.

Le fonds pluriannuel a été créé par la loi de Finances 2014 votée en décembre 2013. Il est doté de EUR 1,5 milliard et a une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an) ; il est géré par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque.

Ses modalités de fonctionnement, précisées par le décret d'application du 29 avril 2014, l'arrêté du 4 novembre 2014, ainsi que la doctrine d'emploi du fonds approuvée le 13 novembre 2014, par le CNOS (Conseil national d'orientation et de suivi), qui associe des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées, sont les suivantes :

- clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles ;
- · montant de l'aide : il tient compte de plusieurs critères, notamment la situation financière de l'organisme public local demandeur et la part des emprunts éligibles dans l'encours total de la dette de cet organisme ; l'aide pourra représenter jusqu'à 45 % du montant de l'indemnité (l'aide maximale étant accordée aux organismes dont la situation financière est la plus dégradée):
- utilisation de l'aide recue par les collectivités : l'aide sera versée par fractions égales sur une durée de 15 ans et compensera partiellement le coût de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé ; de façon dérogatoire, pour une durée limitée, l'aide pourra aussi être affectée au paiement d'une partie des intérêts de l'emprunt concerné, non remboursé;
- · renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits bénéficiant du fonds, dans le cadre d'une transaction avec la banque ;
- · gestion du fonds assurée par l'État, avec le Conseil national d'orientation et de suivi (CNOS);
- ce fonds est alimenté à hauteur de 60 % par les banques et pour le solde par l'État.

La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds dédié aux collectivités locales pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans, ainsi qu'au dispositif prévu pour les établissements publics de santé pour un montant total de EUR 18 millions. Ces contributions ont été inscrites en totalité dans les comptes de la société. Des modifications ont été apportées en février 2015 au fonctionnement et aux plafonds d'aide de ces fonds. Elles sont décrites au chapitre 1.2.g Événements post clôture.

Les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts ont été précisées de façon à tenir compte des remarques du Conseil Constitutionnel de fin décembre 2013. La loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public a été adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2014 et par le Sénat, le 17 juillet 2014. Le Conseil Constitutionnel l'a validé le 24 juillet 2014. Elle est entrée en vigueur le 30 juillet 2014.

g. Événements post-clôture

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé sa décision de mettre fin au cours plancher de la devise nationale, le franc suisse (CHF). Cette décision brutale et imprévue a eu pour conséquence immédiate une forte hausse du franc suisse par rapport aux autres devises et notamment par rapport à l'euro.

À la suite de la décision de la BNS, les collectivités locales et hôpitaux français ayant souscrit des emprunts structurés dont le taux d'intérêt est directement dépendant de la parité EUR/CHF ont vu les échéances à venir de leurs prêts et les indemnités de remboursement anticipé fortement

Le gouvernement français a immédiatement annoncé qu'il ferait le point sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien mis en place pour traiter les crédits structurés sensibles, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, afin que le fonds puisse continuer à remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir permettre aux organismes concernés de sortir de leurs emprunts sensibles à des conditions financières acceptables et supportables.

Ainsi, le 24 février 2015, le gouvernement français a annoncé sa décision d'augmenter massivement les capacités d'intervention des fonds de soutien aux entités publiques ayant contracté des emprunts structurés sensibles :

- · le montant du fonds dédié aux collectivités locales passera de EUR 1,5 milliards à EUR 3,0 milliards, et le plafond des aides accordées par le fonds (initialement fixé à 45 % des indemnités dues) sera significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles ;
- le montant du fonds dédié aux hôpitaux publics passera de EUR 100 millions à EUR 400 millions.

Le gouvernement a également insisté sur la nécessité de sortir définitivement des contrats structurés sensibles et a appelé les collectivités à procéder dans les meilleurs délais au dépôt d'une demande d'aide au titre des fonds de soutien. Les banques contribueront au financement complémentaire de la moitié du fonds collectivités locales et de la totalité du fonds hôpitaux, via une majoration du taux de la taxe de risque systémique.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été sans la décision de la BNS.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES: RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ **DES NORMES COMPTABLES**

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels et semestriels en conformité avec les règlements CRB n° 91-01 et CRC n° 2000-03 modifiés, relatifs à l'établissement des comptes individuels des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- · continuité de l'exploitation,
- · indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS **AUX ÉTATS FINANCIERS**

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions recues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatés jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces prêts. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation passif. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé des prêts effectivement reçues ou refinancées en principal sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Conformément au règlement CRC n° 2002-03 modifié par les règlements CRC n° 2005-03 et n° 2007-06, une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties);
- · l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte);
- l'existence de procédures contentieuses.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend:

- · les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement, selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values latentes ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories prévues par la réglementation.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre,

la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés, conformément à l'article 8 du CRC 2005-01.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées par les obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ». Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. infra).

Registered covered bonds

Il s'agit de placements privés, qui sont enregistrés pour leur valeur nominale. Leurs principes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour les obligations foncières (cf. supra).

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation :
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 90-15 et n° 92-04. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif. le passif, et le hors bilan.

La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de la Société de Financement Local qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ forward) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture des émissions obligataires et de certains titres et prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu :

• avant le 1er janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée restant à courir de l'opération résiliée ;

• à partir du 1er janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation ; toutefois, la soulte payée par la Caisse Française de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1er décembre 1999, en conformité avec l'article 14 du règlement CRBF n° 99-10.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de swaps de macrocouverture, la soulte de résiliation de swaps est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation a eu lieu :

- avant le 1er janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée. Le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

Suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de transaction ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'une relation soit de microcouverture soit de macrocouverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas avoir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des swaps de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le back office marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des swaps de microcouverture.

g. Opérations en devises

En application du règlement CRB n° 90-01, la Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaleur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et. d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de swaps de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de swaps cambistes consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat le report/déport, c'est à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

j. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1^{er} janvier 2014 la Société de Financement Local. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez la Société de Financement Local.

k. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales (y compris entités ad hoc) et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint (ou de fait)).

Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2014

Société de Financement Local 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	2 400	1 471	519
TOTAL	2 400	1 471	519

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 70

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
930	964	403	3 658	5 955

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Dépréciations au 31/12/2014	Plus ou moins value latente au 31/12/2014 (2)
Titres cotés (1)	3 214	4 481	5 629	(0)	(537)
Autres titres	-	432	326	-	(42)
TOTAL	3 214	4 913	5 955	(0)	(579)

⁽¹⁾ Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2012	Montant brut au 31/12/2013	Acquisitions (1)	Remboursements ou cessions	Transferts (2)	Écarts de conversion	Dépréciations au 31/12/2014	Montant Net au 31/12/2014	Plus ou moins value latente au 31/12/2014 ⁽³⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	729	756	1 550	(1)	50	0	-	2 355	(44)
Investissement (1)	2 489	4 157	-	(89)	(486)	10	-	3 592	(535)
TOTAL	3 218	4 913	1 550	(90)	(436)	10	-	5 947	(579)

⁽¹⁾ Il s'agit principalement de l'acquisition de bons du trésor de la République française.

e. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Comptes bancaires à vue	23	18	14
Valeurs non imputées	2	-	-
TOTAL	25	18	14

⁽²⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et prise en compte des instruments de couverture.

⁽²⁾ La Caisse Française de Financement Local a déclassé certains titres en provenance ou à destination du poste Obligations et autres titres à revenu fixe.

⁽³⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et prise en compte des instruments de couverture.

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

b.a. Intérêts courus repris sous ce poste : 17

b.b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
306	449	3 663	2 306	6 724

b.c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	3 176	7 308	6 724	-	6 724
TOTAL	3 176	7 308	6 724	-	6 724

b.d. Ventilation par contrepartie

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	867	684	598
Crédits municipaux et établissements garantis par une administration publique	175	133	92
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 134	2 128	2 122
Prêts à la Société de Financement Local (Sfil)	-	4 363	3 912
TOTAL	3 176	7 308	6 724
dont valeurs de remplacement		4 363	3 912

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 681

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 446	2 856	13 925	27 403	45 630

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	45 895	43 373	42 605
Autres secteurs	3 579	3 280	3 025
TOTAL	49 474	46 653	45 630

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Créances à moins d'un an	2	2	5	-	5
Créances à plus d'un an	49 472	46 651	45 672	(47)	45 625
TOTAL	49 474	46 653	45 677	(47)	45 630

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Encours sains	49 361	46 418	45 224	-	45 224
Encours douteux	107	193	311	(21)	290
Encours douteux compromis	6	42	142	(26)	116
TOTAL	49 474	46 653	45 677	(47)	45 630

Les encours forborne de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalage de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 49 au 31 décembre 2014, portés par 35 emprunteurs, pour un total de EUR 358 millions.

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2012	Montant au D 31/12/2013	otations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2014
Pour créances douteuses						
Sur encours	(3)	(3)	(8)	2	-	(9)
Sur intérêts	(4)	(5)	(11)	4	-	(12)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	0	(3)	(2)	1	-	(4)
Sur intérêts	(1)	(3)	(19)	0	-	(22)
TOTAL	(8)	(14)	(40)	7	-	(47)

⁻ Les provisions sur intérêts sont classées en PNB.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 24

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jus	qu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	240	127	687	3 512	4 566

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Émetteurs publics	1 882	3 452	3 710
Autres émetteurs (garantis par un Etat ou une collectivité territoriale)	1 201	890	856
Autres émetteurs (ABS)	73	-	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	3 360	-	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium	4 831	-	-
Cedulas territoriales émises par Dexia Sabadell	500	-	-
TOTAL	11 847	4 342	4 566
- dont éligible Banque centrale	628	556	394
- dont actifs donnés en garantie à la Banque centrale et sortis du cover pool	-	-	-
- dont valeurs de remplacement	500	-	-

d. Valeurs de remplacement

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Dexia Sabadell	500	=	-
TOTAL	500	-	-

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Dépréciations au 31/12/2014	Plus ou moins value latente au 31/12/2014 ⁽¹⁾
Titres cotés	2 136	1 904	2 208	-	(66)
Autres titres	9 711	2 438	2 358	-	(135)
TOTAL	11 847	4 342	4 566	-	(202)

⁽¹⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et prise en compte des instruments de couverture.

⁻ Les provisions sur encours sont classées en coût du risque.

f. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2012	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2013	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transferts (1)		Dépréciations au 31/12/2014	Montant Net au 31/12/2014	Plus ou moins value latente au 31/12/2014 (2)
Transaction	-	-	-		-	-	-	-	-	-
Placement	1564	1 012	1 012	-	(69)	(50)	53	-	946	21
Investissement	10 283	3 330	3 330	-	(232)	486	36	-	3 620	(223)
TOTAL	11 847	4 342	4 342	-	(301)	436	89	-	4 566	(202)

(1) La Caisse Française de Financement Local a déclassé certains titres en provenance ou à destination du poste Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque centrale.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et prise en compte des instruments de couverture.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Autres débiteurs	1	13	0
TOTAL	1	13	0

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Pertes à étaler sur opérations de couverture	2 254	2 079	1 997
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	49	44	41
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	179	148	197
Charges constatés d'avance sur prêts	111	110	136
Autres charges constatées d'avance	-	-	1
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 302	1 141	1 0 6 4
Comptes d'ajustement en devises	677	-	-
Autres produits à recevoir	-	-	-
Autres comptes de régularisation - actif	3	3	2
TOTAL	4 575	3 525	3 438

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014
EUR	66 639	66 639	61 634	61 634	60 841	60 841
AUD	1 079	848	1 079	700	530	358
CAD	1 022	776	1 020	696	1 019	725
CHF	2 760	2 286	2 660	2 168	2 643	2 197
GBP	637	783	637	764	637	818
HKD	201	20	201	19	201	21
JPY	156 881	1 374	106 641	737	95 837	661
NOK	1 039	141	1 039	124	1 039	115
PLN	34	8	36	9	37	9
SEK	1 342	156	1 3 3 5	150	1 3 3 4	141
USD	3 392	2 566	2 868	2 080	2 125	1 752
TOTAL		75 597		69 081		67 638

TOTAL

2.9 - VENTILATION PAR PAYS DES PROVISIONS

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(5)	(8)	-
Italie	(5)	(8)	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(37)	0	0
Espagne	(3)	-	-
France	-	-	0
Allemagne	0	0	-
Autriche	(4)	-	-
Italie	(16)	-	-
Grande-Bretagne	(14)	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(8)	(14)	(47)
France	(8)	(14)	(47)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPEENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

		31/12/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Obligations d'État	-	-	585	-	=	585	
TOTAL	-	-	585	-	-	585	
		31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Obligations d'État	-	-	599	-	-	599	

599

	31/12/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	480	-	-	480
Titres de placement	-	-	105	-	-	105
TOTAL	-	-	585	-	-	585
dont PROVISIONS	-	-	(8)	-	-	(8)

		31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Titres d'investissement	-	-	487	-	-	487	
Titres de placement	-	-	112	-	-	112	
TOTAL	-	-	599	-	-	599	
dont PROVISIONS	-	-	-	-	-	-	

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin lors de la reprise fin janvier 2013 de la Caisse Française de Financement Local par Sfil, sa nouvelle société mère. Une nouvelle convention de financement a été conclue avec Sfil. À fin 2014, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 7 ans et l'index euribor ou eonia.

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Comptes bancaires à vue	-	1	0
Compte courant - société mère	4 510	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunts à terme - société mère	3 100	6 758	6 212
Intérêts courus non échus	10	15	16
Valeurs non imputées	3	0	-
TOTAL	7 623	6 774	6 228

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2014
À vue	0	-	=	-	0
À terme	1 095	0	3 903	1 214	6 212
TOTAL	1 095	0	3 903	1 214	6 212

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

- a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)
- a. Intérêts courus repris sous ce poste : 873

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	1 199	5 792	20 837	19 421	47 249
dont primes d'émission ⁽¹⁾	0	(9)	(12)	(42)	(63)

⁽¹⁾ Le montant brut, avant amortissement, des primes d'émission s'élève à EUR 192 millions

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2014
48 162	3 174	(4 498)	411	47 249

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 144

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	=	276	5 210	5 486
dont primes d'émission ⁽¹⁾	-	-	-	51	51

⁽¹⁾ Le montant brut des primes d'émission, positives ou négatives, s'élève à EUR 49,8 millions avant amortissement.

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2014
4 705	910	(129)	-	5 486

3.4 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Cash collateral reçu	3 518	2 546	2 351
Intérêts courus non échus sur cash collateral	0	0	(0)
Impôts et taxes	6	3	10
Soultes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution au fonds de soutien (1)	-	150	158
Autres créditeurs	-	-	1
TOTAL	3 524	2 699	2 520

⁽¹⁾ Ce poste correspond à l'engagement pris en 2014 par la Caisse Française de Financement Local à contribuer au fonds de soutien pour les établissements publics de santé à hauteur de EUR 18 millions. Il vient s'ajouter à l'engagement pris en 2013 à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions diminués d'un premier versement de EUR 10 millions effectué fin 2014.

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Gains à étaler sur contrats de couverture	=	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 675	2 432	2 301
Produits constatés d'avance sur prêts	204	195	172
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	1 120	1 040	916
Autres charges à payer	25	45	22
Comptes d'ajustement en devises	678	462	202
Autres comptes de régularisation - passif	0	8	1
TOTAL	4 702	4 182	3 614

3.6 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2014
Crédits engagements	39	70	47	(54)	-	63
Instruments financiers	55	35	13	(3)	-	45
Provision réglementée pour risques de crédit à moyen et long terme	70	-	-	-	-	-
Autres provisions	29	29	-	-	-	29
TOTAL	193	134	60	(57)	-	137

La loi de finances 2014 entraîne la suppression de la "provision pour crédits à moyen et long terme" pour EUR 70 millions. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local a maintenu à un taux élevé ses provisions sur crédits engagements pour EUR 63 millions.

3.7 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital	1 315	1 315	1 315
Réserve légale	44	46	46
Report à nouveau (+/-)	3	38	18
Résultat de l'exercice (+/-)	37	(20)	8
TOTAL	1 399	1 379	1 387

Le 22 mai 2014, l'assemblée générale ordinaire a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2013, soit une perte de EUR 20 millions, en report à nouveau, constituant un bénéfice distribuable de EUR 18 millions.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

3.8 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014
EUR	66 639	66 639	61 634	61 634	60 841	60 841
AUD	1 079	848	1 079	700	530	358
CAD	1 022	776	1 020	696	1 019	725
CHF	2 760	2 286	2 660	2 168	2 643	2 197
GBP	637	783	637	764	637	818
HKD	201	20	201	19	201	21
JPY	156 881	1 374	106 641	737	95 837	661
NOK	1 039	141	1 039	124	1 0 3 9	115
PLN	34	8	36	9	37	9
SEK	1 3 4 2	156	1 335	150	1 3 3 4	141
USD	3 392	2 566	2 868	2 080	2 125	1 752
TOTAL		75 597		69 081		67 638

3.9 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère et entités consolidées(1)			Autres parties liées ⁽²⁾		
	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 142	4 368	3 916	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 864	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	4 510	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	3 110	6 773	6 228	-	-	-
RESULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	56	16	23	-	(0)	(4)
Intérêts sur titres	65	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(87)	(65)	(61)	-	-	-
Commissions nettes	(3)	(19)	(22)	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	102 507	13 900	16 492	-	-	-
Dérivés de change	5 947	5 180	4 606	-	-	-
Engagements et garanties reçus	12 010	4 420	4 366	-	134	133

⁽¹⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, il comprend les transactions avec la Société de Financement Local, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

⁽²⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local. À partir de janvier 2013, il comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de la Société de Financement Local, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (1)	317	228	150
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	-	-	-
TOTAL	317	228	150

⁽¹⁾ Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2014.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 006	170	550
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit ⁽²⁾	4 742	4 568	4 103
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	7 646	7 078	7 142
Autres engagements reçus	-	0	-
TOTAL	18 394	11 816	11 795

⁽¹⁾ A fin décembre 2014, ceci correspond :

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISE

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devise, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « devises à recevoir » et « devises à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2014
Devises à recevoir	13 299	11 275	10 298	524
Devises à livrer	13 300	11 737	10 501	(551)
TOTAL	26 599	23 012	20 799	(27)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2013	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2014
Opérations fermes	148 666	54 795	27 473	57 282	139 550
dont à départ différé	8 547	-	1	1 129	1 130

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Contrat d'échange de taux d'intérêt	180 105	148 666	139 550
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	180 105	148 666	139 550

⁻ à des financements accordés par Sfil pour EUR 400 millions et à des registered covered bonds pour EUR 100 millions en délai d'usance.

⁻ au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil, qui s'élève à EUR 50 millions. A fin décembre 2012, il s'agissait d'un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local.

⁽²⁾ Fin décembre 2014, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à Sfil.

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2014
Microcouvertures	73 913	69 996	69 999	(866)
Macrocouvertures	106 192	78 670	69 551	(3 405)
TOTAL	180 105	148 666	139 550	(4 270)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Entreprises liées	99 550	13 900	16 492
Entreprises avec un lien de participation	-	-	-
Autres contreparties	80 555	134 766	123 058
TOTAL	180 105	148 666	139 550

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.0 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 976	1 955
Opérations avec les établissements de crédit	77	80
Opérations de crédit avec la clientèle	2 725	1 563
Obligations et autres titres à revenu fixe	73	115
Opérations de macrocouverture	2 101	197
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(4 816)	(1 797)
Opérations avec les établissements de crédit	(73)	(65)
Opérations de crédit avec la clientèle	(1 716)	(627)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(338)	(327)
Opérations de macrocouverture	(2 689)	(778)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	160	158

5.1 - COMMISSIONS VERSÉES

	31/12/2013	31/12/2014
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres facturées		
par Dexia Crediop	(4)	(4)
Commissions versées sur opérations sur titres	(1)	(2)
Refacturations société mère	(19)	(22)
TOTAL	(24)	(28)

5.2 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	31/12/2013	31/12/2014
Opérations sur titres de placement (1)	41	(2)
Opérations sur titres d'investissement	(0)	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	0	-
TOTAL	41	(2)

⁽¹⁾ Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.3 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, établissement de crédit. Cette gestion a été réalisée par Dexia Crédit Local jusqu'à fin janvier 2013 ; elle est assurée par la Société de Financement Local depuis le 31 janvier 2013. Des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré à la société de crédit foncier des actifs et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux.

À fin 2014, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). Ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	31/12/2013	31/12/2014
Impôts et taxes	(5)	(3)
Autres frais administratifs (1)	(74)	(90)
TOTAL	(79)	(93)

⁽¹⁾ dont EUR 87 millions avec Sfil

5.4 - COÛT DU RISQUE

	31/12/2013	31/12/2014
Contribution au fonds de soutien	(150)	(18)
Provisions collectives et spécifiques	(33)	(0)
TOTAL	(183)	(18)

5.5 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	31/12/2013	31/12/2014
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Autres opérations	-	-
TOTAL	-	-

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2013	31/12/2014
Impôt courant de l'exercice	(5)	(9)
Impôts différés	-	-
TOTAL	(5)	(9)

Le taux d'imposition applicable en France en 2014 est de 38 %.

5.7 - DOTATIONS ET REPRISES PROVISION RÉGLEMENTÉE

31/12/2013	31/12/2014
Dotations/Reprises provision réglementée 70	-
TOTAL 70	-

La loi de finances 2014 entraîne la suppression de la "provision pour crédits à moyen et long terme" pour EUR 70 millions.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de publication » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose les hypothèses retenues par la Caisse Française de Financement Local pour arrêter ses comptes dans le contexte de la décision de la Banque Nationale Suisse du 15 janvier 2015.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note « 1.4.a - Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.4.b - Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations fournies au titre de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur n'incluent pas les rémunérations versées aux mandataires sociaux par la société qui contrôle votre société au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce, pour les raisons exposées au paragraphe « Rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

MA7ARS

Virginie CHAUVIN Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS Charlotte VANDEPUTTE

Autres informations

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2010	2011	2012	2013	2014
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR milliers)	1 190 000	1 300 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000
Nombre d'actions	11 900 000	13 000 000	13 150 000	13 150 000	13 150 000
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR milliers)					
Chiffre d'affaires (1)	1 996 511	3 269 418	2 182 333	2 286 627	1 177 463
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	189 425	91 295	119 177	94 157	63 193
Charges d'impôts sur les bénéfices	65 754	19 482	49 509	5 498	9 063
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	120 057	5 417	37 213	(20 519)	7 714
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué (2)	110 075	15 080	36 820	-	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	167,77	251,49	165,96	173,89	89,54
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	10,39	5,52	5,30	6,74	4,12
Charges d'impôts sur les bénéfices	5,53	1,50	3,76	0,42	0,69
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	10,09	0,42	2,83	(1,56)	0,59
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action (2)	9,25	1,16	2,80	-	-

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

⁻ les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro couverture,

⁻ les commissions perçues,

⁻ le résultat net des opérations de change,

⁻ les autres produits d'exploitation.

⁽²⁾ Projet de distribution de l'exercice 2014

Ratio de couverture

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2014
Expositions sur des personnes publiques	58 745
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	3 934
Autres actifs	2 255
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	64 934

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2014
Obligations foncières	47 312
Autres titres bénéficiant du privilège	5 434
Dettes rattachées à ces titres	1 017
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	20
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	3 469
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	57 252
RATIO DE COUVERTURE	113,41 %

Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes en 2014

(En EUR milliers)		Mazars			Deloitte & Associés			
	Montar	nt HT	%		Montant HT		%	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes								
individuels et consolidés	292	248	100 %	100 %	295	258	100 %	100 %
Missions accessoires	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Sous-total	292	248	100 %	100 %	295	258	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	292	248	100 %	100 %	295	258	100 %	100 %

Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local

(obligations foncières, registered covered bonds)

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*		Prochaine date	Bourse de cotation
Code ISIN			UR millions)	finale	de <i>call</i>		
AU0000DXAHB0	AUD	20 000 000	13	11	16 janv 26		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	200 000 000	135	124	24 août 15		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	200 000 000	135	123	24 août 15		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	100 000 000	67	58	24 août 15		Sydney
TOTAL	AUD	520 000 000	350	316			-,
FR0010172098	CAD	200 000 000	142	122	9 mars 20		Luxembourg
FR0010443630	CAD	200 000 000	142	131	9 mars 29		Luxembourg
FR0010443630	CAD	100 000 000	67	69	9 mars 29		Luxembourg
FR0010477083	CAD	500 000 000	356	335	30 mai 17		Luxembourg
TOTAL	CAD	1000 000 000	707	658			
CH0020643760	CHF	200 000 000	166	128	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	83	65	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	150 000 000	125	97	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	83	64	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	83	64	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	50 000 000	42	31	11 mars 15		Zurich
CH0023984815	CHF	200 000 000	167	129	9 févr 16		Zurich
CH0023984815	CHF	180 500 000	151	139	9 févr 16		Zurich
CH0032508563	CHF	165 000 000	137	100	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	135 000 000	113	81	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	100 000 000	83	62	9 août 17		Zurich
CH0032906363	CHF	200 000 000	167	121	28 août 19		Zurich
CH0105994203	CHF	250 000 000	208	165	2 mai 18		Zurich
CH0105994203	CHF	160 000 000	135	109	2 mai 18		Zurich
CH0106680777	CHF	143 000 000	119	95	12 août 19		Zurich
CH0106680777	CHF	125 000 000	104	95	12 août 19		Zurich
CH0111862063	CHF	100 000 000	84	70	23 avr 30		Zurich
FR0010526376	CHF	20 000 000	17	12	15 oct 27		Non coté
FR0010555748	CHF	50 000 000	42	30	20 déc 17		Non coté
TOTAL	CHF	2 528 500 000	2 108	1 657	20 dec 17		Non cote
FR0000472474	EUR	53 000 000	53	53	7 déc 15		Luxembourg
FR0000473357	EUR	74 820 000		75	2 avr 18		
FR0000473337	EUR	300 000 000	300	300	9 août 17		Luxembourg Luxembourg
FR0000480329	EUR	100 000 000	100	100	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	50 000 000	50	50	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	14 050 000	14	14	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	94 420 000	94	94	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	41 080 000	41	41	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	750 000 000	747	750	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	100 000 000	100	100	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	152	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	152	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	250 000 000	258	250	6 févr 17		Luxembourg - Paris
	EUR	30 000 000		30	23 févr 15		
FR0000499030 FR0010018028		47 000 000	30		9 oct 15		Luxembourg
	EUR		47	47			Luxembourg
FR0010033357	EUR	50 000 000 75 000 000	50	50	20 nov 18		Luxembourg
FR0010034371	EUR		75	75	15 déc 19		Luxembourg
FR0010039164	EUR	40 000 000	40	40	19 févr 18		Luxembourg
FR0010051698	EUR	111 500 000	112	112	20 févr 19		Luxembourg
FR0010053769	EUR	20 000 000	20	20	26 févr 16		Luxembourg
FR0010060384	EUR	30 000 000	30	30	5 mars 20		Luxembourg
FR0010061978	EUR	50 000 000	50	50	15 mars 16		Luxembourg
FR0010061986	EUR	65 000 000	65	65	15 mars 19		Luxembourg
FR0010063727	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 21		Luxembourg

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
Code ISIN		-		(en EUR millions)		de <i>call</i>	
FR0010068361	EUR	45 000 000	45	45	15 avr 19		Luxembourg
FR0010068437	EUR	51 500 000	52	52	15 avr 19		Luxembourg
FR0010070888	EUR	27 000 000	27	27	15 avr 19		Luxembourg
FR0010071852	EUR	35 000 000	35	35	26 avr 19		Luxembourg
FR0010081885	EUR	10 000 000	10	10	21 mai 16		Luxembourg
FR0010089839	EUR	90 200 000	90	90	24 juin 24		Luxembourg
FR0010092908	EUR	10 000 000	10	10	7 juin 19		Luxembourg
FR0010093336	EUR	50 000 000	50	50	22 juin 24		Luxembourg
FR0010108811	EUR	80 000 000 20 082 322	80 20	80	1 sept 19		Luxembourg
FR0010114371 FR0010125732	EUR EUR	100 000 000	100	15	24 sept 24 11 oct 19		Luxembourg Luxembourg
FR0010130435	EUR	200 000 000	200	200	2 déc 19		Luxembourg
FR0010133645	EUR	100 000 000	100	100	14 janv 15		Luxembourg
FR0010133645	EUR	75 000 000	75	75	14 janv 15		Luxembourg
FR0010134577	EUR	120 000 000	120	120	3 déc 24		Luxembourg
FR0010160911	EUR	20 000 000	20	20	28 janv 25		Luxembourg
FR0010163394	EUR	230 000 000	223	230	10 févr 25		Luxembourg
FR0010165696	EUR	60 000 000	60	60	17 févr 20		Luxembourg
FR0010167304	EUR	50 000 000	50	50	7 mars 20		Luxembourg
FR0010167312	EUR	50 000 000	50	50	2 mars 20		Non coté
FR0010170589	EUR	31 000 000	31	31	10 mars 20		Non coté
FR0010170597	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 20		Luxembourg
FR0010170696	EUR	20 000 000	20	20	4 mars 20		Luxembourg
FR0010172031	EUR	50 000 000	50	50	11 mars 20		Luxembourg
FR0010172106	EUR	30 000 000	30	30	14 mars 17		Luxembourg
FR0010173716	EUR	100 000 000	100	100	23 mars 15		Luxembourg
FR0010175844	EUR	140 000 000	140	140	24 mars 20		Non coté
FR0010175869	EUR	76 000 000	76	76	30 mars 20		Non coté
FR0010178467	EUR	35 000 000	35	35	22 avr 15		Luxembourg
FR0010185892	EUR	100 000 000	100	100	29 avr 22		Luxembourg
FR0010186163	EUR	155 000 000	155	155	6 mai 20		Luxembourg
FR0010190066	EUR	100 000 000	100	100	6 mai 22		Luxembourg
FR0010190181	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FR0010190199	EUR	150 000 000	150	150	27 avr 20		Luxembourg
FR0010190231	EUR	100 000 000	100	100	13 mai 22		Luxembourg
FR0010190264	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FR0010194506	EUR	100 000 000	100	100	20 mai 22		Luxembourg
FR0010194522 FR0010199984	EUR	60 000 000 10 000 000	60	60	19 mai 20		Luxembourg Luxembourg
FR0010199984 FR0010208587	EUR EUR	10 000 000	10	10	8 juin 20 24 juin 20		Luxembourg
FR0010208387	EUR	15 000 000	15	15	29 juin 20		Luxembourg
FR0010210005	EUR	10 000 000	10	10	6 juil 20		Luxembourg
FR0010212977	EUR	22 000 000	22	22	8 août 25		Luxembourg
FR0010224402	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FR0010224410	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FR0010231357	EUR	1 000 000 000	999	1 000	15 sept 15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	500 000 000	499	500	15 sept 15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	500 000 000	497	500	15 sept 15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	327 900 000	326	328	15 sept 15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	65 000 000	64	65	15 sept 15		Luxembourg
FR0010235366	EUR	30 000 000	30	30	17 janv 15	17 janv 15	Luxembourg
FR0010237081	EUR	55 000 000	55	55	3 oct 20		Luxembourg
FR0010245738	EUR	30 000 000	30	30	26 oct 22		Non coté
FR0010248609	EUR	100 000 000	100	100	15 nov 15		Luxembourg
FR0010248658	EUR	100 000 000	100	100	20 déc 15		Luxembourg
FR0010249565	EUR	14 537 747	15	15	14 nov 25	16 nov 15	Luxembourg
FR0010261412	EUR	277 500 000	278	278	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	155 500 000	156	156	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	100 000 000	100	100	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	98 500 000	99	99	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	35 000 000	35	35	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	20 000 000	20	20	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	30 000 000	29	30	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261529	EUR	50 000 000	50	50	4 janv 26		Luxembourg

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Bours de cotatio	Prochaine date de <i>call</i>	Date d'échéance finale	Valeur de remboursement*	Solde comptable	Nominal en devise (unités)	Devise	Obligations foncières Code ISIN
	de can	imale	UR millions)	(en El			Code ISIN
Luxembour	5 janv 16	5 janv 26	100	100	100 000 000	EUR	FR0010265488
Luxembour		24 janv 34	40	40	40 342 495	EUR	FR0010279109
Non cot		16 févr 26	22	22	21 500 000	EUR	FR0010289322
Luxembour		16 févr 26	15	15	15 000 000	EUR	FR0010289397
Luxembour		23 mars 16	15	15	15 000 000	EUR	FR0010301796
Luxembour		31 mars 16	5	5	4 900 000	EUR	FR0010306373
Non cot		7 avr 25	10	10	10 000 000	EUR	FR0010306456
Non cot		6 avr 20	10	10	10 000 000	EUR	FR0010306472
Non cot		6 avr 20	20	20	20 000 000	EUR	FR0010306480
Non cot		7 avr 25	10	10	10 000 000	EUR	FR0010306498
Non cot		7 avr 26	5	5	5 000 000	EUR	FR0010306506
Non cot		6 avr 27	5	5	5 000 000	EUR	FR0010306514
Non cot		5 avr 30	5	5	5 000 000	EUR	FR0010306522
Luxembour		19 avr 18	50	50	50 000 000	EUR	FR0010306605
Non cot		24 avr 26	50	50	50 000 000	EUR	FR0010318410
Luxembour		5 mai 36	65	65	65 000 000	EUR	FR0010322792
Luxembour		9 juin 16	60	60	60 000 000	EUR	FR0010333534
Luxembour		21 juin 21	10	10	10 000 000	EUR	FR0010342378
Luxembour		12 juil 18	10	10	10 000 000	EUR	FR0010342519
Non cot		7 oct 15	50	50	50 000 000	EUR	FR0010347815
Luxembour		16 août 18	100	100	100 000 000	EUR	FR0010359943
Luxembour		22 août 22	200	200	200 000 000	EUR	FR0010363325
Luxembour		22 août 22	31	31	31 000 000	EUR	FR0010363325
Non cot		23 sept 15	50	50	50 000 000	EUR	FR0010363473
Non cot		11 mai 16	50	50	50 000 000	EUR	FR0010369231
Luxembour		27 sept 18	50	50	50 000 000	EUR	FR0010369330
Luxembour		3 oct 21	50	50	50 000 000	EUR	FR0010369546
Non cot		20 sept 18	30	30	30 000 000	EUR	FR0010369645
Luxembour		10 oct 21	50	50	50 000 000	EUR	FR0010379073
Non cot		27 févr 15	50	50	50 000 000	EUR	FR0010379081
Non cot		27 oct 21	50	50	50 000 000	EUR	FR0010385930
Luxembour		7 nov 16	50	50	50 000 000	EUR	FR0010386078
Luxembour		7 nov 16	5	5	5 000 000	EUR	FR0010386086
Luxembour		21 nov 18	12	12	12 000 000	EUR	FR0010391110
Luxembour		24 nov 16	949	948	948 700 000	EUR	FR0010398115
Luxembour		24 nov 16	30	29	30 000 000	EUR	FR0010398115
Luxembour		24 nov 16	25	24	25 000 000	EUR	FR0010398115
Luxembour		29 déc 21	10	10	10 000 000	EUR	FR0010412577
Luxembour		15 févr 22	21	21	20 500 000	EUR	FR0010428003
Luxembour		7 févr 19	1000	998	1000 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	150	148	150 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	150	148	150 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	20	19	20 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	125	122	125 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	150	149	150 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	25	25	25 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		7 févr 19	200	201	200 000 000	EUR	FR0010428185
Luxembour		3 juil 17	1 129	1 127	1 128 506 000	EUR	FR0010428183
Luxembour		3 juil 17	150	149	150 000 000	EUR	FR0010492025
		3 juil 17			20 000 000	EUR	FR0010492025
Luxembour			20	20			
Luxembour		3 juil 17	30 50	30	30 000 000	EUR	FR0010492025
Non cot		17 janv 17	50	50	50 000 000	EUR	FR0010500413
Luxembour		20 juil 22	200	200	200 000 000	EUR	FR0010501825
Luxembour		2 août 32	45	45	45 000 000	EUR	FR0010504761
Non cot		27 avr 16	50	50	50 000 000	EUR	FR0010505008
Non cot		27 févr 17	50	50	50 000 000	EUR	FR0010524488
Non cot		13 févr 15	50	50	50 000 000	EUR	FR0010526962
Luxembour		13 nov 17	1 362	1 359	1 362 162 000	EUR	FR0010539734
Luxembour		21 févr 18	10	10	10 000 000	EUR	FR0010584581
Luxembour		8 août 25	48	48	47 500 000	EUR	FR0010594374
Luxembour		27 avr 15	1 000	1 000	1000000000	EUR	FR0010611491
Luxembour		16 mai 23	50	50	50 000 000	EUR	FR0010614644
		20 1.1. 27	157	157	153 000 000	EUR	FR0010631762
Luxembour		26 juin 23	153	153	133 000 000	LOR	1 K0010031702

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Bourse de cotation	Prochaine date	Date d'échéance	Valeur de remboursement*	Solde comptable	Nominal en devise (unités)	Devise	Obligations foncières	
	de <i>call</i>	finale	UR millions)	(en El	-		Code ISIN	
Luxembourg		2 juin 21	1500	1 499	1500 000 000	EUR	FR0010762039	
Luxembourg		2 juin 21	150	156	150 000 000	EUR	FR0010762039	
Luxembourg		7 mars 26	10	10	10 000 000	EUR	FR0010766923	
Luxembourg		8 juil 24	2 000	1 999	2 000 000 000	EUR	FR0010775486	
Non coté		16 févr 26	15	15	15 000 000	EUR	FR0010781591	
Luxembourg		16 sept 16	1 000	1000	1 000 000 000	EUR	FR0010801068	
Luxembourg		16 sept 16	750	750	750 000 000	EUR	FR0010801068	
Luxembourg		16 sept 16	250	251	250 000 000	EUR	FR0010801068	
Luxembourg		29 mars 19	25	25	25 000 000	EUR	FR0010806752	
Luxembourg		7 oct 19 12 nov 18	50 10	50 10	50 000 000 10 000 000	EUR EUR	FR0010810424 FR0010821074	
Luxembourg Luxembourg		23 déc 24	150	150	150 000 000	EUR	FR0010821074 FR0010840108	
Luxembourg		26 janv 22	1 000	999	1000 000 000	EUR	FR0010850982	
Luxembourg		26 janv 22	500	514	500 000 000	EUR	FR0010850982	
Luxembourg		26 janv 22	200	198	200 000 000	EUR	FR0010850982	
Luxembourg		26 janv 22	200	194	200 000 000	EUR	FR0010850982	
Luxembourg		16 févr 18	100	100	100 000 000	EUR	FR0010857797	
Luxembourg		26 févr 18	1000	998	1 000 000 000	EUR	FR0010859777	
Luxembourg		26 févr 18	300	298	300 000 000	EUR	FR0010859777	
Luxembourg		26 mars 19	15	15	15 000 000	EUR	FR0010878264	
Luxembourg		20 juil 15	1000	999	1 000 000 000	EUR	FR0010888420	
Luxembourg		20 juil 15	200	200	200 000 000	EUR	FR0010888420	
Luxembourg		21 mai 20	300	300	300 000 000	EUR	FR0010898338	
Luxembourg		21 juin 20	200	200	200 000 000	EUR	FR0010912824	
Luxembourg		20 juil 15	50	50	50 000 000	EUR	FR0010921601	
Luxembourg		23 juil 25	10	10	10 000 000	EUR	FR0010923920	
Luxembourg		27 juil 29	24	24	24 000 000	EUR	FR0010925073	
Luxembourg - Paris		25 janv 16	1 250	1 250	1 250 000 000	EUR	FR0010945956	
Luxembourg - Paris		24 sept 20	706	702	705 848 000	EUR	FR0010945964	
Luxembourg - Paris		24 sept 20	300	286	300 000 000	EUR	FR0010945964	
Luxembourg - Paris		24 sept 20	200	191	200 000 000	EUR	FR0010945964	
Luxembourg		2 déc 25	11	11	11 000 000	EUR	FR0010963859	
Luxembourg - Paris		26 janv 21	1000	994	1000 000 000	EUR	FR0010998039	
Luxembourg - Paris		26 janv 21	300 150	297 148	300 000 000 150 000 000	EUR EUR	FR0010998039	
Luxembourg - Paris Luxembourg - Paris		26 janv 21 26 janv 21	300	300	300 000 000	EUR	FR0010998039 FR0010998039	
Luxembourg - Paris		26 janv 21	250	251	250 000 000	EUR	FR0010998039	
Luxembourg		15 févr 23	67	67	67 000 000	EUR	FR0011006907	
Luxembourg		29 mars 21	12	12	12 000 000	EUR	FR0011019462	
Luxembourg		19 avr 16	10	10	10 000 000	EUR	FR0011037977	
Luxembourg - Paris		18 mai 16	1000	999	1 000 000 000	EUR	FR0011049782	
Luxembourg		1 févr 16	450	450	450 000 000	EUR	FR0011053222	
Luxembourg		1 juil 23	250	249	250 000 000	EUR	FR0011072826	
Luxembourg - Paris		16 juil 20	1 000	997	1 000 000 000	EUR	FR0011536093	
Luxembourg		2 août 33	50	46	50 000 000	EUR	FR0011546886	
Luxembourg		5 août 24	50	50	50 000 000	EUR	FR0011547744	
Luxembourg		7 août 25	455	452	455 000 000	EUR	FR0011548791	
Luxembourg		7 août 33	165	163	165 000 000	EUR	FR0011548866	
Luxembourg		9 août 28	380	378	380 000 000	EUR	FR0011549997	
Luxembourg - Paris		2 oct 28	500	498	500 000 000	EUR	FR0011580588	
Luxembourg - Paris		2 oct 28	500	524	500 000 000	EUR	FR0011580588	
Luxembourg - Paris		17 janv 24	1000	991	1000 000 000	EUR	FR0011686401	
Luxembourg	27 janv 29	27 janv 34	40	40	40 000 000	EUR	FR0011701044	
Luxembourg	14 févr 29	14 févr 49	50	50	50 000 000	EUR	FR0011737956	
Luxembourg	16 mai 28	16 mai 34	114	113	114 000 000	EUR	FR0011907963	
Luxembourg		22 mai 36	110	110	110 000 000	EUR	FR0011916220	
Luxembourg - Paris		16 sept 19	1 250	1246	1250 000 000	EUR	FR0012159507	
Luxembourg		20 mars 26	100	100	100 000 000	EUR	FR0012169910	
Nam aat?		22 no. 17	40 702	40 645	199 000 000	EUR GPD	TOTAL EDOCOCATOTTE	
Non coté Luxembourg		22 nov 17 16 juil 26	300	243 160	189 000 000 125 000 000	GBP GBP	FR0000470775	
Non coté		16 Juli 26 14 déc 16	205 345	276	215 000 000	GBP GBP	FR0000486581 FR0000487738	
Luxembourg		19 avr 16	143	129	100 000 000	GBP	FR0000487738 FR0010306803	
Luveiliponid		13 941 10	993	808	629 000 000	GBP	TOTAL	

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
Code ISIN			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
FR0000471195	HKD	200 000 000	21	26	5 déc 17		Luxembourg
TOTAL	HKD	200 000 000	21	26			
FR0000486821	JPY	3 000 000 000	21	28	8 août 16		Luxembourg
FR0010199802	JPY	10 000 000 000	69	74	14 juin 17		Non coté
FR0010225433	JPY	10 000 000 000	69	74	1 sept 20		Non coté
FR0010279240	JPY	1000 000 000	7	7	30 janv 26		Non coté
FR0010333526	JPY	600 000 000	4	4	1 juin 21	1 juin 15	Non coté
FR0010347930	JPY	5 000 000 000	34	34	20 juil 21		Non coté
FR0010412742	JPY	5 000 000 000	34	32	18 janv 17		Non coté
FR0010468652	JPY	50 000 000 000	345	308	9 mai 17		Luxembourg
FR0010526475	JPY	5 000 000 000	34	31	18 oct 17		Non coté
FR0010629592	JPY	5 000 000 000	34	31	25 juin 18		Non coté
TOTAL	JPY	94 600 000 000	652	623			
FR0011006642	NOK	500 000 000	55	64	18 févr 21		Luxembourg
FR0011056654	NOK	500 000 000	55	64	7 juin 21		Luxembourg
TOTAL	NOK	1 000 000 000	110	128			
FR0010306548	PLN	35 952 474	8	9	12 avr 25		Non coté
TOTAL	PLN	35 952 474	8	9			
FR0010636423	SEK	1000 000 000	106	106	29 juin 15		Luxembourg
FR0010640557	SEK	333 000 000	35	35	8 juil 15		Luxembourg
TOTAL	SEK	1 333 000 000	141	142			
FR0000470239	USD	20 000 000	16	20	12 sept 17		Luxembourg
FR0010096982	USD	139 200 000	115	115	1 juil 19		Luxembourg
FR0010363507	USD	100 000 000	82	79	25 mars 15		Non coté
FR0010437368	USD	888 670 000	733	682	16 févr 17		Luxembourg
FR0010568758	USD	300 000 000	247	204	31 déc 15		Non coté
FR0010571109	USD	200 000 000	165	135	18 déc 17		Non coté
FR0010572552	USD	250 000 000	206	168	22 janv 18		Luxembourg
FR0010953836	USD	36 492 978	30	26	26 oct 40	26 oct 15	Luxembourg
XS0211544746	USD	75 000 000	62	58	4 mars 15		Luxembourg
XS0211544746	USD	50 000 000	41	42	4 mars 15		Luxembourg
TOTAL	USD	2 059 362 978	1 697	1 529			
TOTAL OBLIGATION	IS FONCIÈR	ES	47 249	46 782			

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
RCB 2006-1	EUR	37 735 849	38	38	15 août 24		Non coté
RCB 2006-4	EUR	21 951 220	22	22	15 août 33		Non coté
RCB 2006-5	EUR	21 428 571	21	21	15 nov 33		Non coté
RCB 2006-6 EXO	EUR	37 735 849	38	38	15 févr 24		Non coté
RCB 2006-7	EUR	15 000 000	15	15	15 mai 25		Non coté
RCB 2006-10 EXO	EUR	23 684 211	24	24	15 févr 33		Non coté
RCB 2006-11 EXO	EUR	22 500 000	23	23	16 mai 33		Non coté
RCB 2006-12 EXO	EUR	37 735 849	38	38	15 mai 24		Non coté
RCB 2006-13	EUR	37 735 849	38	38	15 nov 24		Non coté
RCB 2006-14 EXO	EUR	15 000 000	15	15	17 févr 25		Non coté
RCB 2006-15	EUR	15 000 000	15	15	15 août 25		Non coté
RCB 2006-16	EUR	15 000 000	15	15	17 nov 25		Non coté
RCB 2006-17	EUR	21 000 000	21	21	21 oct 41	21 oct 16	Non coté
RCB 2006-18	EUR	10 000 000	10	10	24 oct 16		Non coté
RCB 2006-19	EUR	100 000 000	100	100	6 nov 23		Non coté
RCB 2006-20	EUR	30 000 000	30	30	6 nov 24		Non coté
RCB 2006-21	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non coté
RCB 2006-22	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non coté
RCB 2006-23	EUR	15 000 000	15	15	22 nov 21		Non coté
RCB 24	EUR	10 000 000	10	10	17 janv 24		Non coté
RCB 25	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 24		Non coté
RCB 26	EUR	15 000 000	15	15	22 janv 27		Non coté
RCB 27	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non coté
RCB 28	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non coté
RCB 29	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non coté
RCB 30	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non coté

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
			(en E	JR millions)	finale	de <i>call</i>	
RCB 31	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 17		Non coté
RCB 32	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non coté
RCB 33	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non coté
RCB 34	EUR	20 000 000	20	20	16 avr 17		Non coté
RCB 35	EUR	10 000 000	10	10	23 avr 27		Non coté
RCB 36	EUR	20 000 000	20	20	24 avr 17	0 :17	Non coté
RCB 37	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non coté
RCB 38	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non coté
RCB 39 RCB 40	EUR EUR	20 000 000 15 000 000	20 15	20 15	25 mai 27 4 juin 27		Non coté Non coté
RCB 41	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non coté
RCB 42	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non coté
RCB 43	EUR	2 000 000	2	2	12 juin 17		Non coté
RCB 44	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non coté
RCB 45	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non coté
RCB 46	EUR	20 000 000	20	20	28 nov 17		Non coté
RCB 47	EUR	10 000 000	10	10	28 nov 17		Non coté
RCB 48	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non coté
RCB 49	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non coté
RCB 50	EUR	10 000 000	10	10	9 juil 27		Non coté
RCB 51	EUR	75 000 000	75	75	14 août 26		Non coté
RCB 52	EUR	10 000 000	10	10	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 53	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 54	EUR	1500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 55	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 56	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 57	EUR	20 000 000	20	20	19 nov 47	16 nov 17	Non coté
RCB 58	EUR	10 000 000	10	10	19 nov 47	16 nov 17	Non coté
RCB 59	EUR	1 000 000	1	1	19 nov 47	16 nov 17	Non coté
RCB 60	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non coté
RCB 61	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non coté
RCB 62	EUR	11 000 000	11	11	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 63	EUR	5 000 000	5	5	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 64	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 65	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 66 tranche 1	EUR	15 000 000	15	15	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 66 tranche 2	EUR	5 000 000	5	5	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 67	EUR	10 000 000	10	10	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 68	EUR	10 000 000	10	10	7 févr 48	7 févr 18	Non coté
RCB 69 ZC	EUR	6 673 721	7	7	15 mai 28	20 : 10	Non coté
RCB 70	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non coté
RCB 71	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non coté
RCB 72 RCB 73	EUR EUR	10 000 000	10 50	10 50	16 juin 23 23 juin 20		Non coté Non coté
RCB 74	EUR	20 000 000	20	20	19 juin 48	19 juin 18	Non coté
RCB 75	EUR	50 000 000	50	50	30 juil 18	19 Juii 16	Non coté
RCB 76	EUR	25 000 000	25	25	6 août 25		Non coté
RCB 78	EUR	10 000 000	10	10	11 déc 23		Non coté
RCB 79	EUR	20 000 000	20	20	11 déc 23		Non coté
RCB 80	EUR	15 000 000	15	15	20 déc 24		Non coté
RCB 81	EUR	5 000 000	5	5	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 82	EUR	1 000 000		1	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 83	EUR	14 000 000	14	14	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 84	EUR	2 000 000	2	2	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 85	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 86	EUR	8 000 000	8	8	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 87	EUR	20 000 000	20	20	5 mars 19		Non coté
RCB 88	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 19		Non coté
RCB 89	EUR	20 000 000	20	20	17 mars 26	17 mars 19	Non coté
RCB 90	EUR	65 200 000	65	65	1 avr 24		Non coté
RCB 91	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 92	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 93	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 94	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
		-	(en El	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
RCB 95	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 96	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 97	EUR	50 000 000	50	50	22 avr 26		Non coté
RCB 98	EUR	10 000 000	10	10	22 avr 26		Non coté
RCB 99	EUR	50 000 000	50	50	6 mai 22		Non coté
RCB 100 RCB 101	EUR EUR	50 000 000	50 25	50	5 mai 23 5 mai 23		Non coté
RCB 102	EUR	25 000 000 10 000 000	10	25 10	5 mai 23		Non coté Non coté
RCB 103	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 26		Non coté
RCB 104	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 25		Non coté
RCB 105	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 26		Non coté
RCB 106	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 25		Non coté
RCB 107	EUR	10 000 000	10	10	19 mai 26		Non coté
RCB 108	EUR	50 000 000	50	50	28 mai 27		Non coté
RCB 109	EUR	25 000 000	25	25	28 mai 27		Non coté
RCB 110	EUR	50 000 000	50	50	26 mai 28		Non coté
RCB 111	EUR	50 000 000	50	50	9 juin 23		Non coté
RCB 112	EUR	25 000 000	25	25	9 juin 23		Non coté
RCB 113	EUR	15 000 000	15	15	9 juin 23		Non coté
RCB 114	EUR	50 000 000	50	50	24 juin 19		Non coté
RCB 115	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 19		Non coté
RCB 116	EUR	50 000 000	50	50	8 juil 26		Non coté
RCB 117	EUR	25 000 000	25	25	8 juil 26		Non coté
RCB 118	EUR	10 000 000	10	10 50	8 juil 26		Non coté
RCB 119 RCB 120	EUR EUR	50 000 000 25 000 000	50 25	25	10 juil 28 10 juil 28		Non coté Non coté
RCB 121	EUR	10 000 000	10	10	10 juil 28		Non coté
RCB 122	EUR	20 000 000	20	20	10 juil 28		Non coté
RCB 123	EUR	10 000 000	10	10	21 juil 25		Non coté
RCB 124	EUR	15 000 000	15	15	21 juil 25		Non coté
RCB 125	EUR	50 000 000	50	50	22 juil 27		Non coté
RCB 126	EUR	10 000 000	10	10	22 juil 27		Non coté
RCB 127	EUR	20 000 000	20	20	20 juil 29		Non coté
RCB 128	EUR	15 000 000	15	15	29 juil 27		Non coté
RCB 129	EUR	10 000 000	10	10	29 juil 27		Non coté
RCB 130	EUR	10 000 000	10	10	31 juil 23		Non coté
RCB 131	EUR	15 000 000	15	15	30 juil 26		Non coté
RCB 132	EUR	10 000 000	10	10	30 juil 27		Non coté
RCB 133	EUR	10 000 000	10	10	12 août 24		Non coté
RCB 134	EUR	50 000 000	50	50	12 août 27		Non coté
RCB 135	EUR	50 000 000	50	50	14 août 28		Non coté
RCB 136 RCB 137	EUR EUR	25 000 000 15 000 000	25 15	25 15	14 août 28 14 août 28		Non coté Non coté
RCB 138	EUR	10 000 000	10	10	14 août 28		Non coté
RCB 139	EUR	15 000 000	15	15	14 août 24		Non coté
RCB 140	EUR	10 000 000	10	10	23 sept 26		Non coté
RCB 141	EUR	50 000 000	50	50	27 août 29		Non coté
RCB 142	EUR	25 000 000	25	25	27 août 29		Non coté
RCB 143	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 144	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 145	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 146	EUR	5 500 000	6	6	30 août 24		Non coté
RCB 147	EUR	14 500 000	15	15	7 sept 29		Non coté
RCB 148	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 21		Non coté
RCB 149	EUR	50 000 000	50	50	14 sept 27		Non coté
RCB 150	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 27		Non coté
RCB 151	EUR	10 000 000	10	10	14 sept 27		Non coté
RCB 152	EUR	5 000 000	5	5	14 sept 27		Non coté
RCB 153	EUR	20 000 000	20	20	16 sept 24		Non coté
RCB 154	EUR	10 000 000	10	10	17 sept 29		Non coté
RCB 155	EUR	5 000 000	5	5	17 sept 29		Non coté
RCB 156	EUR	20 000 000	20 20	20	24 sept 31 26 sept 33		Non coté Non coté
RCB 157	EUR						

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
RCB 159	EUR	5 000 000	5	5	9 oct 24		Non coté
RCB 160	EUR	10 000 000	10	10	22 oct 24		Non coté
RCB 161	EUR	20 000 000	20	20	25 oct 21		Non coté
RCB 162	EUR	8 000 000	8	8	26 oct 29		Non coté
RCB 163	EUR	15 000 000	15	15	21 déc 28		Non coté
RCB 164 RCB 165	EUR EUR	10 000 000 30 000 000	10 30	10 30	24 mai 17 21 janv 30		Non coté Non coté
RCB 166	EUR	100 000 000	100	100	28 janv 30		Non coté
RCB 167	EUR	15 000 000	15	15	28 janv 30		Non coté
RCB 168	EUR	50 000 000	50	50	28 janv 30		Non coté
RCB 169	EUR	25 000 000	25	25	28 janv 30		Non coté
RCB 170	EUR	110 000 000	108	110	18 févr 28		Non coté
RCB 171	EUR	10 000 000	10	10	27 déc 33	27 déc 23	Non coté
RCB 172	EUR	10 000 000	10	10	26 févr 30		Non coté
RCB 173	EUR	5 000 000	5	5	26 févr 30		Non coté
RCB 174	EUR	30 000 000	30	30	26 févr 30		Non coté
RCB 175	EUR	15 000 000	15	15	26 févr 30		Non coté
RCB 176	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non coté
RCB 177	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non coté
RCB 178	EUR	7 000 000	7	7	3 mai 29		Non coté
RCB 179	EUR	3 000 000	3	3	3 mai 29		Non coté
RCB 180	EUR	5 000 000	5	5	4 juin 40	4 juin 20	Non coté
RCB 181	EUR	10 000 000	10	10	11 juin 25		Non coté
RCB 182	EUR	1 000 000	1	1	11 juin 25		Non coté
RCB 183	EUR	1 000 000	1	1	11 juin 25		Non coté
RCB 184	EUR	10 000 000	10	10	16 sept 32		Non coté
RCB 185	EUR	10 000 000	10	10	20 mars 29		Non coté
RCB 186	EUR	10 000 000	10	10	28 févr 21		Non coté
RCB 187	EUR	40 000 000	40	40	28 févr 31		Non coté
RCB 188 RCB 189	EUR	4 000 000	3	3	28 févr 31 28 févr 31		Non coté
RCB 190	EUR EUR	3 000 000 27 500 000	28		28 févr 31		Non coté Non coté
RCB 191	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 192	EUR	23 000 000	23	23	28 févr 31		Non coté
RCB 193	EUR	28 000 000	28	28	28 févr 31		Non coté
RCB 194	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 31		Non coté
RCB 195	EUR	2 000 000	2	2	28 févr 31		Non coté
RCB 196	EUR	500 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 197	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 198	EUR	10 000 000	10	10	29 mars 21		Non coté
RCB 199	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non coté
RCB 200	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non coté
RCB 201	EUR	10 000 000	10	10	31 mars 21		Non coté
RCB 202	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
RCB 203	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
RCB 204	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non coté
RCB 205	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non coté
RCB 206	EUR	500 000	0	1	7 avr 31		Non coté
RCB 207	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31	7 avr 21	Non coté
RCB 208	EUR	5 000 000	5	5	20 mai 30		Non coté
RCB 2013-1	EUR	7 000 000	7	7	12 août 33		Non coté
RCB 2013-2	EUR	3 000 000	3	3	12 août 33		Non coté
RCB 2013-3	EUR	40 000 000	40	40	23 août 33		Non coté
RCB 2013-4 ADO AP RCB 2013-5	EUR EUR	30 000 000 30 000 000	30 30	30 30	23 août 33 23 août 33		Non coté Non coté
RCB 2013-5	EUR	10 000 000	10	10	6 sept 33		Non coté
RCB 2013-7	EUR	100 000 000	100	100	30 août 33		Non coté
RCB 2013-7	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-9	EUR	5 000 000	<u>5</u>	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-10	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-11	EUR	2 000 000	2	2	30 août 33		Non coté
RCB 2013-12	EUR	1 000 000	1	1	30 août 33		Non coté
RCB 2013-13	EUR	500 000	1	1	30 août 33		Non coté
RCB 2013-14	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 25		Non coté

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de <i>call</i>	Bourse de cotation
			(en E	UR millions)	illiale	de can	
RCB 2013-15	EUR	75 000 000	75	75	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-16	EUR	5 000 000	5	5	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-17	EUR	3 000 000	3	3	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-18	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-19	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-20 ADO AP	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-21	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-22	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-23	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-24	EUR	9 000 000	9	9	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-25	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-26	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-27	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2014-1	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-2	EUR	34 000 000	34	34	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-3	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-4	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-5	EUR	30 000 000	30	30	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-6	EUR	5 000 000	5	5	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-7	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-8	EUR	1000 000	1	1	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-9	EUR	15 000 000	15	15	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-10	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-11	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-12	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-13	EUR	25 000 000	25	25	23 janv 34		Non coté
RCB 2014-14 ADO AP	EUR	25 000 000	25	25	24 janv 34		Non coté
RCB 2014-15 ZC	EUR	25 000 000	25	25	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-16 ZC	EUR	3 000 000	3	3	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-10 ZC	EUR	22 000 000	22	22	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-18	EUR	5 000 000	5	5	14 févr 34	3 1641 34	Non coté
RCB 2014-19	EUR	10 000 000	10	10		20 févr 30	Non coté
RCB 2014-19	EUR	25 000 000	25	25	28 févr 29	20 levi 30	Non coté
RCB 2014-21	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 36		Non coté
RCB 2014-22	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 37		Non coté
RCB 2014-22	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 38		Non coté
			26	26	17 mars 39		
RCB 2014-24	EUR	26 000 000	20	20			Non coté
RCB 2014-25	EUR	20 000 000			14 mars 34		Non coté
RCB 2014-26	EUR	22 000 000	22	22	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-27	EUR	3 000 000	3	3	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-28	EUR	1000 000	1	1	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-29 ZC	EUR	20 000 000	20	20	2 mai 44	2 mai 34	Non coté
RCB 2014-30 ZC	EUR	30 000 000	30	30	2 mai 44	2 mai 34	Non coté
RCB 2014-31	EUR	10 000 000	10	10	11 avr 29		Non coté
RCB 2014-32	EUR	5 000 000	5	5	11 avr 29		Non coté
RCB 2014-33	EUR	20 000 000	20	20	2 mai 34		Non coté
RCB 2014-34	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-35	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-36	EUR	7 000 000	7	7	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-37	EUR	3 000 000	3	3	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-38 ADO AP	EUR	45 000 000	45	45	25 nov 36		Non coté
RCB 2014-39	EUR	50 000 000	50	50	16 mai 44	16 mai 29	Non coté
RCB 2014-40	EUR	40 000 000	40	40	24 mai 40		Non coté
RCB 2014-41	EUR	40 000 000	40	40	25 avr 39		Non coté
RCB 2014-42	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 26		Non coté
RCB 2014-43	EUR	60 000 000	60	60	22 mai 34		Non coté
RCB 2014-44 MW	EUR	5 000 000	5	5	3 août 26		Non coté
RCB 2014-45	EUR	27 000 000	55	27	11 sept 34		Non coté
RCB 2014-46	EUR	27 000 000	54	27	18 sept 34		Non coté
TOTAL	EUR	5 434 381 119	5 485	5 434	·		
TOTAL REGISTERED CO			5 485	5 434			
		-					
TOTAL DES TITRES EM	IS		52 735	52 216			

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Liste des titres négociés par la Caisse Française de Financement Local au 4^e trimestre 2014 et émis en janvier 2015

(obligations foncières, registered covered bonds)

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date	Bourse de cotation
				(en EUR millions)		de <i>call</i>	
RCB 2015-1	EUR	100 000 000	100	100	8 janv 35		Non coté
	EUR	100 000 000	100	100			
TOTAL REGISTERED	COVERED B	ONDS	100	100			
TOTAL DES TITRES	NEGOCIES		100	100			

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne

établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport présente :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance, en détaillant le rôle et la composition de ce conseil et son référentiel de gouvernance (y compris sa situation en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein);
- · les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels.

Pour l'élaboration du présent rapport, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local

- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « l'arrêté du 3 novembre 2014 »), qui remplace le règlement CRBF n° 97-02 et qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne;
- au cadre de référence publié par l'AMF.

Le présent rapport, établi par le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, a été préparé par le directoire, qui a réuni l'information adéquate auprès de l'audit interne et de l'ensemble des départements opérationnels de la Société de Financement Local (Sfil), qui assure la gestion des opérations de la Caisse Française de Financement Local, et des directions supports concernées, en particulier la direction des risques et du contrôle permanent et la direction finance de Sfil. Ce rapport, descriptif, présente l'ensemble des principes et procédures qui prévalaient au cours de l'exercice 2014, au sein de la Caisse Française de Financement Local et de la Sfil, sa société mère.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

La Caisse Française de Financement Local a pour mission, dans le cadre du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français, de refinancer les créances sur le secteur public en émettant des obligations foncières ou en levant d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège.

1.1 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société, et la durée de leur mandat est de six ans. Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Marc Robert a démissionné et n'a pas été remplacé. Le nombre de membres est dorénavant de six. Le conseil de surveillance se réunit au moins

tous les trois mois ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société y assistent. Le président du conseil de surveillance et le président du directoire communiquent aux membres du conseil, dans les délais normaux préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Au cours de l'exercice 2014, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux d'assiduité des membres a été de 92 %.

L'ordre du jour suit un plan régulier : procès verbal de la précédente réunion, rapport d'activité du trimestre écoulé et du trimestre en cours comprenant le suivi des conditions d'émissions, la présentation des comptes, l'évolution des projets d'acquisition d'actifs en provenance de La Banque Postale. Des sujets particuliers sont ajoutés à l'ordre du jour selon la période de l'année : le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 ; les informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que le niveau et la sensibilité du risque de taux en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10.

Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes. Le conseil porte une attention particulière aux programmes d'émissions ainsi qu'aux acquisitions d'actifs du secteur public auprès de La Banque Postale par la Caisse Française de Financement Local.

Il suit de près les performances des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés primaire et secondaire. Le conseil de surveillance estime que l'optimisation des conditions financières de la Caisse Francaise de Financement Local - indépendamment des conditions de marché - est liée à la perception que peuvent avoir les investisseurs, au-delà des notations octroyées par Standard and Poor's, Moody's et Fitch, de la qualité excellente des actifs et des risques très faibles de la société en matière de contreparties clients, de contreparties de marché, de taux et de liquidité. Le conseil est particulièrement attentif aux rapports que lui fournit le directoire sur ces sujets, et à la transparence de la communication qui en est faite aux investisseurs. En outre, le conseil de surveillance est informé des interventions des régulateurs ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

En 2014, outre les questions relatives à la gestion de la société qui relèvent de sa compétence, le conseil de surveillance s'est en particulier intéressé, dans ses travaux à la stratégie d'émission obligataire et aux notations des émissions, au suivi des contentieux et à la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés dans la perspective de la mise en œuvre effective du fonds de soutien pour les collectivités locales et les établissements publics de santé, aux opérations d'acquisition de créances sur le secteur public auprès de La Banque Postale, aux prestations rendues par son servicer, sa société mère, aux risques, avec notamment la revue de la qualité des actifs (AQR) et les tests de résistance de la Banque centrale européenne, les évolutions en matière d'encadrement et gestion du risque de taux. Au cours de cet exercice, le projet d'élargissement de l'activité au refinancement de crédits à l'exportation ainsi que le transfert du siège social de La Défense à Issy-les-Moulineaux ont également été présentés au conseil de surveillance.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale qui s'est tenue le 22 mai 2014 et a statué sur les comptes et les conventions réglementées.

À noter que le conseil procédera à une première évaluation de ses travaux au cours de l'exercice 2015, conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF.

En accord avec les dispositions réglementaires, Sfil étant la maison-mère de la Caisse Française de Financement Local, le comité des comptes d'une part et le comité des risques et du contrôle interne d'autre part, issus de la scission fin 2014 du comité d'audit et des risques, traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont ensuite généralement inclus dans les dossiers du conseil de

Par ailleurs, le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer aux comités des nominations et des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local et de s'appuyer sur ceux de Sfil.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. Aucun des dirigeants de la Caisse Française de Financement Local ne perçoit de rémunération à raison de ses fonctions pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

Le conseil a pris en considération les dispositions légales⁽¹⁾ en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et s'est engagé sur leur mise en œuvre.

1.2 - RAPPEL DE LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE PARTICULIÈRE À LA CAISSE FRANÇAISE **DE FINANCEMENT LOCAL**

La Caisse Française de Financement Local est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier pari passu avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à Sfil, son nouvel actionnaire, le 31 janvier 2013. Il existe au sein de Sfil des directions, services ou unités à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local. La gestion de la Caisse Française de Financement Local est donc soumise aux procédures et aux contrôles qui sont normalement applicables à Sfil, ceux-ci étant complétés par les procédures et les contrôles qui sont propres aux normes juridiques et aux règles de gestion de la Caisse Française de Financement Local.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions de sa société mère. Celle-ci a décidé de se référer au code AFEP/MEDEF en précisant que certaines de ses dispositions seront progressivement mises en place ou ne le seront pas lorsque leur application ne s'avère pas possible ou opportune (spécificité de l'actionnariat, obligations liées aux dispositions légales applicables...). Compte tenu de l'organisation du groupe Sfil et du statut de la Caisse Française de Financement Local dont la gestion opérationnelle est confiée à Sfil, la situation du conseil n'est actuellement pas conforme avec le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF sur les points suivants : la durée du mandat des membres fixée à six ans, ce qui est supérieur à la durée recommandée, la présence d'administrateurs indépendants et la composition homme/femme actuelle.

Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

En tant qu'établissements de crédit, la Caisse Française de Financement Local et Sfil, qui assure la gestion des opérations de la Caisse Française de Financement Local, sont soumises à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Par ailleurs, ce dispositif prend également en considération les activités de prestation de services exercées par Sfil pour le compte de La Banque Postale (LBP) dans le cadre de la convention de prestation de service signée entre Sfil et LBP.

Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent donc dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque. des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ci-après « l'arrêté du 3 novembre 2014 ») qui remplace le règlement CRBF 97-02 modifié. Le dispositif de contrôle interne prévu par ces textes vise à ce que soient mis en place des mécanismes de contrôles destinés à assurer :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes:
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;

⁽¹⁾ Loi nº 2011-103 du 27 janvier 2011.

• un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble des collaborateurs de Sfil, sous l'impulsion de l'organe délibérant, destiné à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la réalisation des objectifs que Sfil s'est fixés, notamment en terme d'exécution des missions que ses actionnaires lui ont confiées (refinancer les prêts commercialisés par La Banque Postale, fournir les services support à La Banque Postale et conduire une politique de désensibilisation responsable et pro-active), de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine.

Spécifiquement, les missions assignées au dispositif de contrôle interne chez Sfil pour le compte de la Caisse Française de Financement Local visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir au comité exécutif de Sfil que les risques pris par la Caisse Française de Financement Local sont en accord avec la politique définie par son conseil de surveillance et son directoire et avec un niveau de risque accepté :
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de la Caisse Française de Financement Local de manière régulière, complète et transparente :
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie en interne comme en externe, en particulier au strict respect des obligations législatives et réglementaires, notamment en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle des processus, afin d'assurer une correcte réalisation des opérations effectuées et l'optimisation de l'utilisation de ses ressources.

Afin de permettre la réalisation des objectifs assignés, et en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de Sfil s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie pour les opérations qu'ils traitent par référence aux procédures internes en vigueur;
- le deuxième niveau est constitué par les activités de contrôles permanents, corps de contrôles spécifiques régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués spécifiquement pour les risques de non-conformité (non-respect des lois ou règlements, instructions du régulateur, normes professionnelles ou déontologiques et instructions de l'organe exécutif) par la direction de la conformité, qui est hiérarchiquement rattachée au secrétariat général;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection, qui est hiérarchiquement rattachée au président directeur général de Sfil et a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les deux mois au sein du comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet une gestion automatisée et continue du suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de l'ensemble des fonctions de contrôle interne chez Sfil.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et se déclinent comme suit.

Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société ; compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur l'organisation du contrôle interne en viqueur chez Sfil.

Conformément aux pouvoirs dont ils sont investis, en tant que dirigeants responsables au sens de l'ACPR, le président directeur général de Sfil et le directeur général adjoint sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de l'établissement. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de Sfil et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'action et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de Sfil sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de base relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur des principes de base, qui sont déclinés au sein de toutes les activités de Sfil, à savoir, un ensemble de politiques, procédures, indicateurs et reportings et une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces principes de base sont encadrés par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif, tels que le comité des risques, le comité nouveau produit, le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

La direction des risques

Sfil et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre et à les gérer, à mettre en place des mesures de risques

couvrant soit un type de risque individuel soit plusieurs risques de manière intégrée, à alerter les comités compétents de façon proactive et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le niveau de risque acceptable pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local est défini par le comité exécutif et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne (anciennement comité d'audit et des risques). Il est également approuvé par le directoire et présenté, pour avis, au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction en charge de la gestion des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif de Sfil et au directoire de la Caisse Française de Financement Local pour s'assurer de leur respect.

Une revue trimestrielle des risques (RTR) est présentée par le directeur des risques de Sfil, qui est également le directeur des risques de la Caisse Française de Financement Local, au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de marchés et ALM, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Les comités

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité exécutif, le comité des risques et le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale (comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits) ou spécialisée sur les risques de crédit, risques de marchés et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des méthodes et modèles (comité de validation marchés et comité de validation créditmodèles transversaux) sont en charge de la validation des modèles de risques de marché et de pricing ainsi que de leur implémentation, et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital.

Le comité nouveaux produits (CNP) est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, que la demande émane de LBP ou des équipes Sfil pour la Caisse Française de Financement Local ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la banque.

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités, décrits ci-dessus, mis en place par Sfil. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

Le contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité de la Caisse Française de Financement Local est piloté par le directeur des risques opérationnels et du contrôle permanent de Sfil.

Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles clés présents dans toutes les activités permettant ainsi de couvrir les risques maieurs, quelle que soit leur nature. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la banque.

Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le dispositif de contrôle permanent est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi des contrôles de premier et deuxième

Les activités de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôles couvrant les différentes activités de la banque. Ils sont sélectionnés en collaboration avec les directions opérationnelles. La pertinence de cette sélection est analysée chaque année lors d'un processus de revue du plan

L'objectif de la revue du plan de contrôles est de l'adapter au mieux à la situation de l'entreprise. Ce travail est réalisé en prenant en considération les résultats suivants :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée : chacun des contrôles est examiné afin de s'interroger sur son intérêt, son adéquation aux risques à couvrir et son efficacité, la justesse de sa formalisation ou la pertinence des indicateurs de mesure associés ;
- · la revue des incidents collectés ;
- · les recommandations de l'audit interne ouvertes au moment de la revue :
- · les nouveaux produits et processus sur le périmètre étudié.

Ce processus permet ainsi de faire évoluer les contrôles existants et éventuellement d'ajouter de nouveaux contrôles. Chaque trimestre, les correspondants évaluent les contrôles de leur périmètre. L'évaluation est documentée par un commentaire et une pièce justifiant le résultat du contrôle. L'ensemble des résultats est revu par l'équipe de pilotage du contrôle permanent qui peut valider ou refuser l'évaluation du contrôle si la documentation est jugée insatisfaisante. Dans ce cas, des plans d'action, validés par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, sont mis en place afin de rétablir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes.

Ces plans d'action sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

En 2014, le plan de contrôles permanents a été enrichi passant de 135 points de contrôles à fin 2013 à 149 points de contrôles évalués à fin 2014.

Reporting des activités de contrôle permanent hors conformité

Les organes exécutif et délibérant de Sfil et la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés sur le dispositif de contrôle permanent.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui est présidé par le directeur des risques et composé de l'ensemble des membres du comité exécutif de Sfil dont le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local. Le comité se réunit trimestriellement. Il examine les résultats des contrôles permanents et suit les propositions de mesures de prévention ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, évaluation des risques opérationnels, sécurité de l'information). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre. Pour la partie contrôle permanent, ce rapport reprend les résultats des évaluations des contrôles sur la période écoulée, des informations sur l'efficacité du dispositif de contrôle et sur les améliorations escomptées.

Le rapport produit est construit sur différents types d'informations :

- · des données qualitatives mettant en évidence les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'amélioration globale du processus de contrôle interne ;
- des informations quantitatives pour apporter une vue d'ensemble sur l'efficacité du processus : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, suivi du plan de contrôle permanent (nouveaux contrôles, modifications de contrôles,...).

Le comité des risques et du contrôle interne reçoit périodiquement des informations sur l'état d'avancement du dispositif de contrôle permanent, du plan de contrôles, des évaluations des contrôles, des axes d'amélioration. Il valide les orientations du dispositif. Une revue de détail du dispositif de contrôle permanent et des résultats non conformes a été présentée au comité des risques et du contrôle interne le 21 janvier 2015 et au directoire du 26 février 2015.

La fonction conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La direction de la conformité constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, responsable de la conformité, membre du comité exécutif de Sfil et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local. La secrétaire générale est assistée par deux chargés de conformité. Elle exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du

risque de non-conformité au sein de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Elle agit conformément au dispositif de conformité défini à l'échelle du groupe Sfil.

L'année 2014 a été marquée par le déploiement du dispositif de conformité du groupe Sfil. Ce dispositif se compose, d'une part, d'un corpus de règles (codes, politiques et procédures), et d'autre part, d'outils de détection et de contrôle des risques (cartographie des risques de non-conformité et plan de contrôle annuel).

La cartographie des risques de non-conformité vise à présenter une vision agrégée des risques de non-conformité et d'en assurer le pilotage. Elle sert de base à l'élaboration du plan de contrôle et à la validation de la prise de risque par Sfil et la Caisse Française de Financement Local.

Le dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Il est décliné par grands domaines de conformité tels que déontologie, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention des abus de marché, prévention des conflits d'intérêts, règles de conduite vis-àvis des clients, protection des données personnelles.

La Caisse Française de Financement Local est a priori peu exposée au risque de blanchiment en ce qui concerne ses actifs dont les contreparties sont des personnes publiques. Concernant les investisseurs au passif, des précautions sont prises auprès des contreparties bancaires qui jouent le rôle de dealers dans les émissions de la Caisse Française de Financement Local. Étant intermédiaires entre la Caisse Française de Financement Local et les investisseurs, celles-ci s'engagent, dans la documentation du programme EMTN, ou d'autres programmes le cas échéant, et émission par émission dans le cas de placements privés ou d'émissions hors programme, à obtenir et à enregistrer des éléments probants concernant l'identité des souscripteurs. Ceci est conforme aux exigences de la directive anti-blanchiment ou aux exigences au moins équivalentes pour ceux qui ne sont pas régis par cette directive européenne. Ces contreparties s'engagent à alerter leurs autorités respectives de tutelle si elles avaient connaissance ou soupcon que les souscripteurs étaient engagés dans des activités de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Outre le déploiement du dispositif de conformité, la direction de la conformité assure également un suivi des évolutions règlementaires impactant le groupe Sfil en matière de conformité. Dans ce cadre, elle participe activement à la déclinaison opérationnelle de la réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation), et suit les évolutions des réglementations DFA (Dodd Frank Act) et FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) au sein de structures projet dédiées.

Enfin, des sessions de formation sur les domaines de conformité précités seront assurées pour chaque salarié, selon un plan biennal établi avec la direction des ressources humaines.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Caisse Française de Financement Local, assuré par Sfil, comprend l'audit interne et l'inspection.

Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, est exercée par la direction de l'audit

interne⁽²⁾ et de l'inspection⁽³⁾. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président directeur général de Sfil, l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil, l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, la mise à disposition, par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ces missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (via un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, qui ont été approuvées par le comité d'audit et des risques de Sfil respectivement le 16 avril 2013 et le 27 août 2013 et portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de Sfil.

De façon plus spécifique, l'auditrice générale de Sfil assure une mission particulière concernant la Caisse Française de Financement Local, comme le stipule le contrat de gestion liant la Caisse Française de Financement Local et Sfil en son article 5.8. La direction de l'audit interne de Sfil assurera l'ensemble des missions relevant de l'audit interne de la Caisse Française de Financement Local. Elle assurera le contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local et elle s'assurera que l'ensemble des risques encourus par la Caisse Française de Financement Local sont couverts, par l'identification de ces risques et l'évaluation périodique de l'environnement de contrôle interne, la planification et réalisation de missions d'audit interne, la coordination des missions des autorités de contrôle. le suivi des recommandations, des investigations (actions de prévention, sensibilisation et détection de fraudes). Elle dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2014, la direction compte 9 personnes (plus un stagiaire), dont 6 auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit, effectuées par les auditeurs, sous la responsabilité des auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de compétence particulier, via la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations de directions opérationnelles au sein de Sfil.

Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction font l'objet d'un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽⁴⁾. La dernière mise à jour de ce manuel date d'avril 2014. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche Top Down de l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors basée sur une identification des objectifs de Sfil puis sur un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs. Cette approche permet ainsi d'élaborer une cartographie des risques majeurs, afin d'identifier les problématiques spécifiques à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et d'élaborer un plan d'audit pluriannuel.

Pour l'année 2014, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la réalisation d'une cartographie des risques majeurs de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, qui a été comparée à celle de 2013. À partir de cette cartographie, la direction de l'audit interne et de l'inspection a proposé son plan d'audit et d'inspection 2015 et pluriannuel, qui a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015. Le directoire a pris connaissance de la cartographie des risques majeurs de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et du plan d'audit et d'inspection 2015 et pluriannuel le 22 janvier 2015.

Le plan d'audit pluriannuel de Sfil, qui est révisé chaque année, est décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. La dernière mise à jour de ce manuel date d'avril 2014. Les missions d'audit font l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale du thème de la mission, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

En 2014, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées aux principales activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (processus d'émission obligataire, prestations externalisées à Sfil par la Caisse de Financement Local en tant que société de crédit foncier), au respect de la réglementation (EMIR, conformité à la charte « Gissler »), à certains processus opérationnels clés (arrêtés comptables, gestion du collatéral), à la fonction ressources humaines (application du dispositif sur le temps de travail, gestion des compétences et des carrières), au dispositif de contrôle interne (fonction conformité) et au plan de secours informatique. Le taux de réalisation du plan d'audit 2014 est de 83 % (supérieur à l'objectif initial de 80%), compte tenu de ressources moindres qu'initialement budgétées. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de Sfil pour discussion et décision, ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015 et au directoire de la Caisse Française de Financement local le 22 janvier 2015.

⁽²⁾ L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à Sfil une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

⁽³⁾ La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe Sfil est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque

⁽⁴⁾ Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelles ou les commissaires aux comptes, le cas échéant, s'effectue via un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'action résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations. Le suivi de cette mise en œuvre est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'action est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.

L'ensemble de ces recommandations, dont une partie est antérieure au changement d'actionnariat de début 2013, a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2014 et à des reporting officiels, basés sur les situations au 31 mars et au 30 septembre 2014, au comité exécutif (en mai et novembre 2014) et, respectivement, au comité d'audit et des risques du 4 juin 2014 et au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015. Les conclusions de la mission d'audit du suivi des recommandations de la Caisse Française de Financement Local, qui s'inscrivait dans le cadre du plan d'audit de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local 2014, ont été présentées au directoire les 12 juin 2014 et 22 janvier 2015.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de Sfil. Elle coordonne également la préparation des réponses de l'établissement aux rapports, ainsi que la formulation des plans d'action suite aux recommandations émises.

En 2014, la direction de l'audit interne et de l'inspection a ainsi coordonné la finalisation de deux missions effectuées en 2013 par l'ACPR : une enquête de place sur le risque de contentieux lié au Taux Effectif Global (TEG) et une mission sur le risque de crédit sur le secteur public local français.

Par ailleurs, sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne (auparavant l'unique comité d'audit et des risques), la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel des travaux élaboré par le président de ces comités. Elle assure également les services rédactionnels des procès-verbaux qui sont établis à la suite de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec la présidente des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes-rendus des débats. En 2014, elle s'est chargée de l'organisation de cinq comités d'audit et des risques, d'un comité des comptes et d'un comité des risques et du contrôle interne.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection, au sein de Sfil. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de Sfil en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de Sfil peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer

des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques.

En 2014, en plus des investigations menées de façon ponctuelle, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par Sfil, sur les accès aux applications informatiques sensibles et sur la gestion des RIB/IBAN au sein de Sfil. Par ailleurs, le plan de lutte antifraude du groupe Sfil a été mis à jour, en coopération avec les autres fonctions de contrôle interne de Sfil, et présenté au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015 ainsi qu'au directoire du 26 février 2015.

Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de Sfil est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de Sfil. Chaque mission d'audit fait l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification,...) pour information et commentaire avant son déroulement effectif et ses conclusions sont exposées pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection et des autorités de tutelle et la mise en place des plans d'action en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

La charte d'audit interne, la charte des activités d'inspection et le plan d'audit sont annuellement soumis pour validation au comité des risques et du contrôle interne (auparavant comité d'audit et des risques). Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection et des autorités de tutelle et de l'avancement des plans d'action y afférents. Des rapports réguliers d'activité de la direction sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de Sfil ainsi qu'aux directoire et conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le Conseil de Surveillance de la société sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque

de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. À l'occasion de chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au titre du respect des conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'auto-déclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

b. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2014, les améliorations mises en œuvre ont porté sur un renforcement des travaux transversaux au sein de l'organisation de Sfil. Cette démarche vise à sécuriser l'information financière produite ainsi qu'à partager, au sein des équipes contribuant à sa construction, les éléments utiles pour l'analyse des données. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ses processus. Sfil a veillé à mesurer parmi les travaux réalisés en dehors de processus automatisés, la part des améliorations qui pouvaient être prises en compte dans les projets de renouvellement ou d'amélioration d'outils de gestion afin de réduire ce type de travaux. Cette approche vise à réduire les risques opérationnels associés aux opérations manuelles.

Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de Sfil, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction financière, qui regroupe la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilantiels, le contrôle de gestion et la communication financière, la direction de l'organisation des systèmes et de la qualité et la direction comptable. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de Sfil et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base, des états de synthèse et des comptes sociaux pour la Caisse Française de Financement Local et dispose de moyens pour veiller, en lien avec la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit via le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction financière pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction de l'organisation des systèmes et de la qualité, qui est en charge des outils comptables et réglementaires, ainsi que des outils de gestion de l'ALM, du contrôle de gestion et de la communication financière, a pour mission de participer activement à la mise en place des chantiers de développement et à l'amélioration des systèmes existants, en parallèle des autres outils utilisés par les directions opérationnelles de Sfil. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Si toutefois, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment via l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des opérations et de leur couverture. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse

des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait a minima à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôle, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base, ainsi que les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés, font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits via un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante.

La stabilité du reporting, qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi via l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes. Depuis l'exercice 2014, il n'est plus arrêté de comptes trimestriels, mais des rapports d'activité sont établis et publiés.

Le rapport financier annuel est établi par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de Sfil, notamment la comptabilité générale, la production bancaire, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Tous ces documents sont présentés au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance prend également connaissance du rapport de son président sur le contrôle interne, présenté à l'assemblée. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 28 et 29 des statuts de la société.

Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, au titre de l'exercice 2014, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr. Les rapports semestriels et annuels sont publiés sur le site d'un diffuseur (HUGIN) inscrit auprès de l'AMF au titre de l'information réglementée. De plus, des rapports d'activité, non audités, ont été établis au titre des situations à fin mars et fin septembre 2014 et mis à la disposition du public sur son site internet.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07.

Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de la Caisse Française de Financement Local est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalie significative.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels et utilisés notamment lors des émissions d'obligations foncières que celle-ci réalise. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Ils s'accompagnent aussi par des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrées dans le rapport annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le refinancement de créances sur des entités du secteur public. Ces actifs sont essentiellement financés par l'émission d'obligations foncières.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement à partir de la France. Une ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie (France et hors de France) est cependant présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

Sfil est, par ailleurs, prestataire de services pour la Caisse Française de Financement Local. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers ou dans le cadre du groupement de moyens.

c. Recensement des risques et activités de contrôle répondant à ces risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque structurel (de taux, de change et de liquidité) et le risque opérationnel. Le suivi de l'ensemble de ces risques est assuré conjointement par des comités dédiés et par la direction des risques, à l'aide des outils qu'elle développe, en accord avec les contraintes réglementaires et prudentielles, et dans le cadre des limites fixées par le groupe Sfil.

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations foncières garanties, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts de la Caisse Française de Financement Local et de son agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale suivie par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de Sfil en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- · à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- · à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux front et middle offices de Sfil, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, et que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance. Enfin, que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Les risques compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local font donc l'objet d'une surveillance et d'une gestion de limites. Cette surveillance et les moyens mis en place par la Caisse Française de Financement Local pour gérer ces risques en pratique, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision (principalement l'octroi de crédits) et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, est en charge :

- · de la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local;
- de la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée :
- · du suivi proactif des limites, qu'elle peut modifier à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- de la définition des délégations par type de contrepartie ;
- · de la gestion du processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne soit de manière experte) :
- du suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, etc...), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- · de l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la Watchlist;
- de la proposition des provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du maintien et du développement des systèmes de notation interne sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ainsi que du développement et du maintien des modèles Pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge de la modélisation statistique et des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés.

Le comité de crédit approuve à la fois les nouveaux engagements⁽⁵⁾ de la Caisse Française de Financement Local et de Sfil (crédits et swaps) et les réaménagements de crédits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Il fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte au comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des Risques, à la direction de la gestion de l'encours ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire.

Le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle.

Le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et il qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle.

Le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité Watchlist.

Le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe Validation et contrôle qualité directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

Le comité Non-Performing Exposures & Forbearance valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs effectués par la Caisse Française de Financement Local, le contrôle de l'éligibilité est effectué à deux niveaux successifs :

- la direction de la coordination de la Caisse Française de Financement Local, au sein de la Sfil, pilote le processus d'acquisition d'actifs et de contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de Sfil ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire ;
- la production bancaire effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification a posteriori, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

Risque de marché

La Caisse Française de Financement Local, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marchés financiers de Sfil qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché;
- · de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la valorisation des dérivés et du suivi des appels de cash collateral:
- de la production des reportings de résultat ;
- · de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS):
- · du suivi des risques de marché.

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi mensuel (trimestriel depuis le 1er janvier 2015) des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché (sensibilités, évolution des mark to market des swaps structurés en couverture de prêts en défaut, réserves AFS, VaR taux 99 % 10 jours, limites, cash collateral,...). Ce comité est en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Au sein de la direction du pilotage financier, le pôle « Gestion actif-passif » est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local. La direction des risques de marché et ALM est en charge de la définition de la politique générale d'encadrement des risques ALM, de la calibration des limites sur les indicateurs ALM et des contrôles de second niveau de ces indicateurs.

Définition de la politique de gestion ALM

Cette politique vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe et à limiter la volatilité de ses revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de bilan. En terme de liquidité, cette politique vise à s'assurer que Sfil et la Caisse Française de Financement Local disposeront de la liquidité nécessaire pour faire face à leurs besoins compte tenu de la sensibilité des besoins de liquidité aux fluctuations des marchés financiers et des contraintes réglementaires.

Au niveau de la Caisse Française de Financement Local, la politique de gestion ALM consiste à neutraliser au mieux l'exposition de la valeur de la société au risque de taux. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local micro-couvre par swaps les éléments de bilan qui s'y prêtent : titres, prêts structurés, émissions obligataires... Les prêts commerciaux ou titres non structurés font l'objet d'une macro-couverture en taux, le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux payeur de taux fixe, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps receveur de taux fixe initialement mis en place en couverture des émissions. Cette macro-couverture en taux est encadrée par 3 indicateurs soumis à limite permettant de limiter la perte en cas de variation des taux de 200 bp (basis point) à 6 % des fonds propres au quantile 99 %, soit EUR 80 millions. Ces 3 indicateurs visent à limiter les pertes en valeur en cas de choc directionnel, de pentification entre points éloignés de la courbe des taux ou de pentification de la courbe entre points proches. La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, en environnement statique, dynamique et stressé. Sont pris en considération dans ces projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires (ratio de liquidité 1 mois, besoin de trésorerie à 180 jours) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation. Par ailleurs, la Caisse Française

⁽⁵⁾ Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

de Financement Local encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la duration de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés. Enfin, cette politique vise à ne prendre aucun risque de change.

Comitologie

La gestion ALM est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion Actif - Passif décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » pour la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Gestion opérationnelle

Au titre de la gestion du risque de taux, l'ALM gère la position globale de risque de taux liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas micro-couvert, le risque de base lié aux déséquilibres entre actif et passif pour chaque index tenor (essentiellement eonia, euribor 3 mois, euribor 6 mois, pour la Caisse Française de Financement Local) ainsi que le risque de fixing résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les fixing d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de gaps, respectivement de taux fixe, de base et de fixing, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché, soit être intermédiées par Sfil qui se retourne alors à son tour sur le marché. La sensibilité en 2014 de la Caisse Française de Financement Local au risque de taux est restée contenue bien en decà des limites fixées.

La gestion ALM gère la liquidité de la Caisse Française de Financement Local dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et internes ainsi que des contraintes spécifigues à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors-bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : éligibilité des actifs, réserves disponibles, sensibilité du collatéral, engagement en hors-bilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation), à la stratégie de refinancement. Des projections de liquidités stressées sont également réalisées. Enfin, elle se base à la fois sur la production du coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois, calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009 et sur le calcul de l'écart de duration entre actifs et passifs privilégiés de la Caisse Française de Financement Local.

Le financement des actifs de la Caisse Française de Financement Local est assuré pour l'essentiel par les émissions d'obligations foncières tandis que la part de ses actifs détenus au titre du surdimensionnement est financée par son actionnaire.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un cross currency swap contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euros, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. La gestion ALM s'assure de l'absence de risque de change au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur

l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils comprennent notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques juridiques. La Caisse Française de Financement Local a choisi d'intégrer également le risque de réputation dans sa gestion du risque opérationnel. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil.

Organisation et suivi

Sfil a opté, dans le domaine du risque opérationnel, pour la méthode standard et a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Sfil dispose au sein de la direction des risques d'une équipe dédiée au suivi du risque opérationnel et au pilotage du contrôle permanent qui s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans chaque direction. L'implication des responsables métier renforce l'efficacité du dispositif.

Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles. Le recensement et l'analyse des incidents sont effectués par les correspondants risques opérationnels avec l'appui de l'équipe des risques. En fonction des résultats de cette analyse, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition au risque opérationnel.

Sfil dispose également d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents.

En complément des incidents constatés, les principales zones de risque sont évaluées en prenant en compte les contrôles existants afin de définir le profil de risque de la Caisse Française de Financement Local. Ces cartographies (auto-évaluation) sont réalisées par les directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

Des rapports permettent une analyse du profil de risque de l'établissement par direction, et sont présentés au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent a minima chaque année.

La cartographie a été mise à jour en 2014 en introduisant la notion de risque brut pour l'ensemble des directions de Sfil. Les résultats détaillés ont été présentés lors du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent du 6 mars 2014 et une synthèse des principaux risques a été présentée lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015 et du directoire du 26 février 2015.

Pour les principaux risques ou facteurs de risques identifiés, Sfil met en place progressivement un ensemble d'indicateurs de risques clés qui seront suivis trimestriellement.

La sécurité des systèmes d'information

Il s'agit de l'ensemble des dispositions qui visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

L'ensemble de ces dispositions est exprimé dans la politique de sécurité des systèmes d'information de Sfil. Celle-ci définit les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité. Elle s'appuie pour cela sur un ensemble de directives, politiques spécifiques à la sécurité, règles et procédures opérationnelles ainsi que sur les axes donnés par la norme ISO 27000/17799.

Un plan de continuité a été élaboré avec la collaboration de l'ensemble des services opérationnels. Des procédures formalisent le dispositif de secours. Ce plan et ces procédures sont mis à jour annuellement et testés selon un calendrier établi par le comité de pilotage de la continuité d'activité et validé par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'ensemble du dispositif de secours a été présenté lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015 et du directoire du 26 février 2015.

L'assurance des risques opérationnels

Sfil dispose des assurances de dommages classiques (multirisques, locaux et matériels informatiques) et responsabilité civile. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Ces garanties valent également pour la Caisse Française de Financement Local.

Risques juridiques

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur le secrétariat général, au travers de six activités principales, à savoir le conseil interne, la rédaction ou le contrôle des actes et documents à effet juridique, la gestion des contentieux, la veille juridique, législative et réglementaire dans les domaines de sa compétence, le secrétariat juridique de la Caisse Française de Financement Local et le suivi des délégations de signatures.

Un exposé détaillé sur les risques juridiques existants est fourni dans le rapport de gestion du présent rapport finan-

Une revue des dossiers de contentieux est réalisée hebdomadairement par un comité spécialisé (« comité de désensibilisation ») et un point est fait régulièrement au conseil d'administration de Sfil, au directoire et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Risques de non-conformité

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de ce texte, la Caisse Française de Financement Local surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle. Ce risque est géré par la direction de la conformité au sein du secrétariat général.

> Philippe MILLS Président du conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes établi

en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil de surveillance Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière soustendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Anne VEAUTE Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIÉS Charlotte VANDEPUTTE

Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention entre la Société de Financement Local (Sfil) et la Caisse Française de Financement Local portant sur le versement d'une contribution de EUR 18 millions au fonds de soutien pour les établissements publics de santé.

Personnes concernées :

M. Philippe Mills: Président-Directeur Général de Sfil et Président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local depuis le 31 janvier 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 28 mai 2014. Elle prévoit le versement par la Caisse Française de Financement Local, qui porte à son bilan les encours sensibles, de la contribution de EUR 18 millions correspondant à la participation demandée par l'Etat à Sfil au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance le 22 mai 2014. Le versement de la contribution de EUR 18 millions pourra être étalé sur une durée de 3 ans. Au 31 décembre 2014, une dette a été comptabilisée en contrepartie du compte de résultat pour EUR 18 millions.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Anne VEAUTE Virginie CHAUVIN **DELOITTE & ASSOCIÉS** Charlotte VANDEPUTTE

Observations du conseil de surveillance

Messieurs.

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le conseil de surveillance

Propositions de résolutions à l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du Président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ainsi que les observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un bénéfice de EUR 7 713 941,02.

Deuxième résolution : conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-86 du Code de commerce approuve, dans les conditions de l'article L.225-88 du même code, la convention qui y est mentionnée.

Troisième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	(En EUR)
résultat de l'exercice	7 713 941,02
sur lequel est prélevée la dotation à la réserve légale (5%)	(385 697,05)
auquel s'ajoute le report à nouveau	18 011 364,98
formant le bénéfice distribuable, lequel est affecté en totalité au poste « report à nouveau »	25 339 608,95

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

(En EUR)	2011	2012	2013
Montant net par action	1,16	-	-
Montant par action éligible à réfaction (article 158.3-2 du Code Général des Impôts)	1,16(1)	-	-
Montant total éligible à réfaction (article 158.3-2 du Code Général des Impôts)	15 080 000 ⁽¹⁾	<u>-</u>	-
(1) 1 + - 10.0/			

(1) Au taux de 40 %.

Cinquième résolution : certification des comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Madame Virginie Chauvin, associée et Madame Anne Veaute, associée, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- · Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi, en particulier pour les formalités d'inscriptions modificatives auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

Siège social

Depuis le 1er décembre 2014, le siège social de la société est

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1er janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit spécialisés ».

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les créances assimilées aux prêts telles que définies à l'article L.513-5 du même Code:
- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement:
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément à la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, l'ensemble des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NAN-TERRE 421 318 064. Son code APE est: 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 39 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant en pages 10 à 11 du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques.

Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales

Convocation (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

Droit de vote (article 32 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à 1 315 000 000 d'euros divisé en 13 150 000 actions nominatives.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AGE	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (En EUR)	Capital cumulé (En EUR)
26/05/10	28/05/10	130 000 000	1190 000 000
26/05/11	07/06/11	110 000 000	1300 000 000
24/05/12	30/05/12	15 000 000	1 315 000 000
24/05/13	-	-	1 315 000 000
22/05/14	-	-	1 315 000 000

Particuliers et/ ou personnes morales français	Répartition du capital	2010	2011	2012	2013	2014
Particuliers et/ ou personnes morales français	Dexia Crédit Local	99,99 %	99,99 %	99,99 %	-	-
ou personnes morales français	Sfil	-	-	-	99,99 %	99,99 %
2,2 2.3 2.3 2.3 2.3 2.3 2.3 2.3 2.3 2.3 2.	ou personnes	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Depuis le 31 janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 99,99 % par la Société de Financement Local et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques, membres du conseil de surveillance, auxquelles la Société de Financement Local a consenti des prêts d'action).

Déclaration de soutien

La Société de Financement Local a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13⁽¹⁾ et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la règlementation bancaire en vigueur. »

⁽¹⁾ devenu L.513-2 du Code monétaire et financier en application de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 31 mars 2015

Gilles GALLERNE Président du directoire

Caisse Française de Financement Local

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Au capital de EUR 1 315 000 000 R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux Tel. (33) 1 73 28 90 99 www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Relations avec les investisseurs

E-mail: investorrelations@sfil.fr Ralf Berninger Tel. (33) 1 73 28 88 07 E-mail: ralf.berninger@sfil.fr

Jérôme Gyss Tel. (33) 1 73 28 87 57 E-mail : jerome.gyss@sfil.fr

Ce rapport financier annuel peut être consulté en français et en anglais, sur : www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Création graphique et réalisation : Nord Compo - Villeneuve d'Ascq Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther - Paris

